



Commune de DOMMARY-BARONCOURT (55)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT
ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Dossier Approbation

***Document conforme à celui annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 25 / 09 / 2015 portant approbation
de la révision du POS valant élaboration du PLU.***

Le Maire :



**ESpace &
TERRitoires**

Études et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cuméne
54230 NEUVES-MAISONS
Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABF Architecte des Bâtiments de France	PAU Partie Actuellement Urbanisée
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	PDU Plan de Déplacements Urbains
BBC Bâtiment Basse Consommation	PLH Plan Local de l'Habitat
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PLU Plan Local d'Urbanisme
COS Coefficient d'Occupation des Sols	PNRL Parc Naturel Régional de Lorraine
CU Certificat d'Urbanisme	PPR Plan de Prévention des Risques
DDT Direction Départementale des Territoires	PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
DPU Droit de Prémption Urbain	PVR Participation pour Voie et Réseau
DTA Directive Territoriale d'Aménagement	RNU Règlement National d'Urbanisme
DUP Déclaration d'Utilité Publique	RSD Règlement Sanitaire Départemental
EBC Espace Boisé Classé	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
ENS Espace Naturel Sensible	SEM Société d'Économie Mixte
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale	SHOB Surface Hors Œuvre Brute
ERP Élément Remarquable du Paysage	SHON Surface Hors Œuvre Nette
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TA Taxe d'Aménagement
MH Monument Historique	ZAC Zone d'Aménagement Concerté
OAP Orientation d'Aménag. et de Programmation	ZAD Zone d'Aménagement Différé
PAC Porter A Connaissance	ZICO Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables	ZIOF Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Extension non maîtrisée de constructions en milieu rural ou péri urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

SOMMAIRE

Introduction.....	4
Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT....	6
1- Présentation générale.....	7
1.1- Fiche d'identité communale.....	7
1.2- Stratégie territoriale.....	8
1.3- Situation administrative.....	9
1.4- Urbanisme règlementaire.....	10
1-5- Historique et patrimoine de la commune.....	12
2- Structure socio-économique de la commune.....	14
2.1- Population.....	14
2.2- Activités.....	19
2.3- Logements.....	22
2.4- Équipements.....	27
3- Structure morphologique du territoire.....	30
3.1- Climatologie.....	30
3.2- Relief.....	30
3.3- Géologie.....	32
3.4- Occupation du sol.....	35
3.5- Dynamique paysagère.....	70
4- Synthèse des risques et contraintes.....	77
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	86
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....	88
0- Objectifs et enjeux de la transformation du POS en PLU.....	89
1- Les zones urbaines.....	91
1.1- Définition et localisation.....	91
1.2- Objectifs PLU.....	92
1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	99
2- Les zones à urbaniser.....	102
2.1- Définition et localisation.....	102
2.2- Objectifs PLU.....	103
2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	108
3- Les zones agricoles.....	110
3.1- Définition et localisation.....	110
3.2- Objectifs PLU.....	110
3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	115
4- Les zones naturelles.....	116
4.1- Définition et localisation.....	116
4.2- Objectifs PLU.....	117
4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires.....	124
5- Synthèse des surfaces par zone.....	125

Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	126
1- L'environnement bâti.....	127
1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti.....	127
1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti.....	127
2- L'environnement naturel.....	129
2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel.....	129
2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel.....	135
Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	137
1- Compatibilité du PLU avec le SCoT.....	138
2- Compatibilité du PLU avec le SDAGE et avec le SAGE.....	139

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

DOMMARY-BARONCOURT est une commune rurale qui se situe dans la partie sud-est du département de la Meuse, entre Etain et Briey (Meurthe-et-Moselle). Son territoire est situé à la limite du département avec la Meurthe-et-Moselle.



Plus précisément, concernant les pôles urbains de première catégorie, DOMMARY-BARONCOURT est distante de 20 km de Briey (Meurthe-et-Moselle), 30 km de Verdun, 40 km de Longwy (Meurthe-et-Moselle) et Thionville (Moselle), et 60 km de Metz (Moselle).

En considérant ces distances avec les principales villes lorraines du secteur, le Luxembourg apparaît comme très proche : la frontière et le nouveau pôle économique d'Esch-Belval sont à environ 35 km de la commune, en ligne droite vers le nord-est via les D106, D156 et D906.

En ce qui concerne les pôles secondaires, Etain et Piennes sont respectivement distants de 10 km et 6 km du bourg.

1.2- Stratégie territoriale

La commune est située sur un axe Verdun-Luxembourg, à la limite entre les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Les premières mentions historiques de la commune remontent au X^{ème} siècle. DOMMARRY et BARONCOURT étaient alors deux entités bien distinctes, faisant partie de la châtellenie de Bouvigny (dont il ne reste plus qu'une ferme, au nord-est). En 1898, la commune actuelle de DOMMARRY-BARONCOURT est créée par la fusion de Bouvigny, DOMMARRY et de BARONCOURT.

C'est un territoire d'environ 1 250 hectares, au départ très rural. L'essor de la sidérurgie va transformer la commune avec l'installation d'un site d'extraction de minerai de fer et, par extension, un centre de transit de FRET de la SNCF. Cela va considérablement modifier la morphologie de la commune, qui acquiert peu à peu les caractéristiques d'un bourg minier, avec ses cités ouvrières. Dépassant les 1 300 habitants au début des années 1960, DOMMARRY-BARONCOURT jouit d'une vie culturelle et sociale très développée.

Or, le déclin de la sidérurgie à partir des années 1970 va toucher la commune de plein fouet. DOMMARRY-BARONCOURT va donc se reconstruire autour du seul grand axe qui traverse le bourg : la département 106. Il s'agit d'une épine dorsale le long de laquelle la commune s'est urbanisée, rejoignant la Cité Saint-Pierre, à Boulogny, vers l'est. Cette route a fait l'objet d'une attention toute particulière de la commune dans le cadre de sa reconversion après la période minière.

Aujourd'hui, la commune connaît un regain démographique important. Forte d'un tissu économique (artisanat, entreprises diverses) et social encore bien développé, et de la future reconversion du centre de transit SNCF (initiative privée), DOMMARRY-BARONCOURT souhaite désormais confirmer le renouveau de ce début de XXI^{ème} siècle, en conduisant des projets favorisant le développement de la commune.

Développée dans un contexte morphologique caractérisé par un large plateau vallonné, la commune de DOMMARRY-BARONCOURT est à la limite entre deux pays géographiques : les Woëvres et le Pays Haut / Jarnisy.

Cela place le territoire communal entre les Côtes de Meuse, à l'ouest, les Côtes de Moselle, à l'est, et enfin le paysage de plateaux plus élevé de la région de Longwy.

Les espaces naturels de la commune sont largement dominés par les espaces agricoles, les massifs boisés au sud du ban étant plus limités. Le paysage de DOMMARRY-BARONCOURT est enfin marqué par l'existence de deux éléments qui fractionnent le paysage et créent des ruptures :

- la voie ferrée, avec son important faisceau ferroviaire et ses deux ramifications à l'est du ban ;
- la D106, voie de circulation importante reliant Verdun au Luxembourg.



Rond-point aménagé sur la D106.



Axe principal du village (la D106) et la partie ancienne du hameau de Dommary.



Espace agricole de la commune.



Le faisceau ferroviaire du village : un espace omniprésent dont la reconversion future devra être intégrée au projet.

1.3- Situation administrative

- A l'échelle communale

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT appartient à l'arrondissement de Verdun et au canton de Spincourt. DOMMARRY-BARONCOURT est limitrophe avec le territoire de 7 communes :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Boulogny | - Domremy-la-Canne |
| - Affléville | - Spincourt |
| - Rouvres-en-Woëvre | - Avillers |
| - Eton | |

Le ban communal couvre une superficie de **1 249 ha**. La densité de la population s'élève en 2009 à 67 habitants par km².

- A l'échelle intercommunale

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT fait partie de la **Communauté de Communes du Pays de Spincourt**, dont les compétences s'étendent sur l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la création et l'entretien de la voirie, la vie scolaire, l'électrification, les actions touristiques et les actions sociales et de proximité.

La CCPS est composée de 21 communes :

- Amel-sur-l'Etang
- Arrancy-sur-Crusnes
- Billy-sous-Mangiennes
- DOMMARRY-BARONCOURT
- Domrémy-la-Canne
- Duzey
- Eton
- Gouraincourt
- Loison
- Mangiennes
- Muzeray
- Nouillonpont
- Pillon
- Rouvrois-sur-Othain
- Saint-Laurent-sur-Othain
- Saint-Pierrevillers
- Senon
- Sorbey
- Spincourt
- Vaudoncourt
- Villers-lès-Mangiennes

Elle compte 5 647 habitants pour un territoire de 277,6 km², soit une densité de 20,3 hab/km².

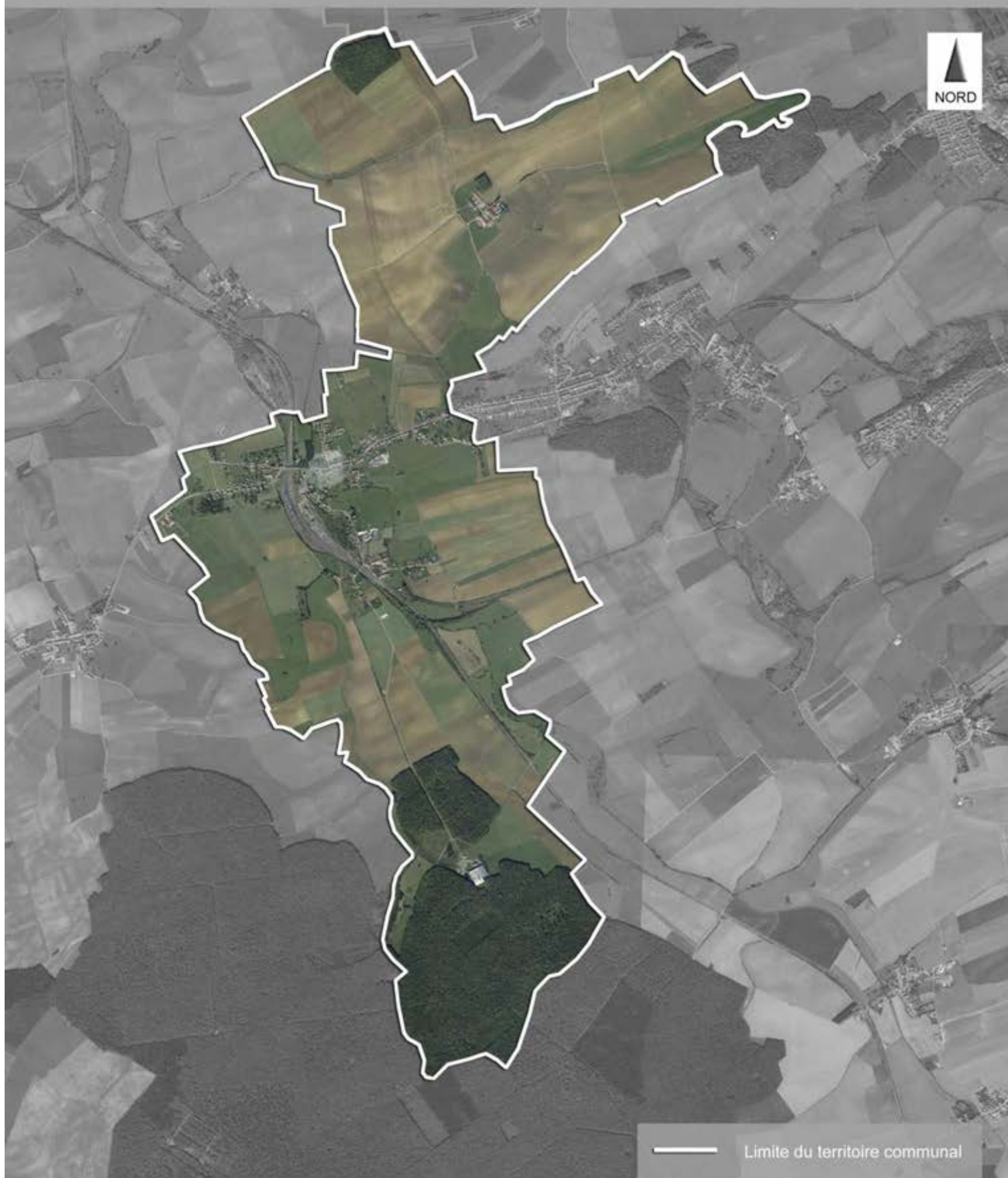
DOMMARY-BARONCOURT fait également partie du **Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (S.I.E.P.)**.



1.4- Urbanisme réglementaire

La commune dispose actuellement d'un **Plan d'Occupation des Sols (POS)** datant de 1985. Il a fait l'objet d'une modification en 1990 et de deux révisions simplifiées en 2009 et 2011.

Pour l'heure, la commune de DOMMARY-BARONCOURT ne dépend d'aucun **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**.



Source: Géoportail

Echelle: 0 — 500m



1.5- Historique et patrimoine de la commune

La commune tient son nom de la contraction et de l'évolution toponymique du latin *Domma Maria* (Sainte Marie), de l'anthroponyme germanique *Baro*, et du latin *Curtis* (domaine).

L'origine de DOMMARRY-BARONCOURT remonte au Moyen Age, avec la fondation en 1246 d'un domaine dirigé depuis Bouvigny.

Le château de Bouvigny était une grosse tour, à quatre pans. Pendant la Guerre de 30 ans, quand les troupes de Louis XIII s'empare de la Lorraine, cette fortification est détruite comme beaucoup d'autres dans la région. En 1823, seul subsiste l'aile droite du bâtiment et le donjon carré en ruine.

Le 26 mai 1784 est enterré dans la chapelle du château, le dernier seigneur de Bouvigny, Jean-Baptiste-Henry-Balthazar de RENNEL, chevalier, sire de BOUVIGNY, Herbamont et Circourt, capitaine des gardes de François DE LORRAINE (empereur d'Autriche), ancien chambellan du roi Stanislas de Pologne.

On comptait au Moyen-Age une église dans chaque commune : la chapelle de Bouvigny, et les églises de BARONCOURT et de DOMMARRY, la seule encore existante aujourd'hui.

Sur la rivière de l'Othain, on trouvait à BARONCOURT un moulin à eau (*qui a donné son nom à la rue actuelle*), qui permettait aux habitants des environs de moudre leurs céréales. Les cultivateurs, aidés par les charrons, cultivaient du blé, de l'orge, de l'avoine, des pommes de terre et du chanvre.

La carte de Cassini reprise ci-dessous montre une cartographie des alentours de la commune au XVIII^e siècle. Les axes ferroviaires n'existaient pas, et les deux hameaux n'étaient pas encore réunis. DOMMARRY semblait avoir un statut plus important, compte tenu de la taille de son nom par rapport à BARONCOURT, qui n'était encore qu'un tout petit hameau développé au niveau de la rue du Moulin.

En 1726, Bouvigny compte 7 feux (foyers),
BARONCOURT 8 et
DOMMARRY 14. Au recensement de 1847, on compte 39 habitants à Bouvigny, 50 à BARONCOURT et 83 à DOMMARRY.

DOMMARRY reste donc jusqu'au XIX^e siècle le village le plus peuplé. Il prend ainsi la forme de village-tas lorrain que l'on retrouve encore de nos jours.



Extrait de la carte de Cassini, 1759.

En 1898, la commune de DOMMARY-BARONCOURT est créée avec la fusion des lieudits de Bouvigny, de DOMMARY et de BARONCOURT.

L'évolution la plus marquante du village aura lieu à partir de la fin du XIX^e siècle, avec le développement de l'extraction du fer et du trafic ferroviaire.

Village de Dommary au début du XX^{ème} siècle, depuis la rue Pierre Semard : on distingue le clocher de l'église dans le fond de l'image.



La station ferroviaire de DOMMARY-BARONCOURT, sur la ligne Longuyon-Jarny, est créée en 1877, avec un triage très important, devant permettre de desservir la mine locale (puits n°3 au sud du ban) et les puits du bassin de Landres. La gare de voyageur suivra en 1889. Avec le développement du site minier d'Amermont, une seconde ligne sera créée vers Audun-le-Roman pour alimenter le site minier d'Amermont (au sud de Boulogny).

Ainsi, la commune atteint 1 200 habitants en 1955. La gare emploie alors une soixantaine de cheminots, et le trafic ferroviaire ne désespère pas.



Mais le déclin de l'activité minière à partir des années 60-70 va conduire à la fermeture de la mine et des usines associées, et au départ de nombreux habitants. Aujourd'hui, la décroissance démographique a stoppé, et la population s'est fixée à un peu plus de 800 habitants.

De par son histoire, DOMMARY-BARONCOURT recense quelques éléments patrimoniaux de qualité. La ferme de Bouvigny compte ainsi quelques vestiges de l'ancien château de Bouvigny. Mais c'est au niveau de l'habitat que la commune possède le patrimoine le plus important et le plus remarquable.

D'un côté, BARONCOURT possède une architecture typique de l'habitat ouvrier (encadrement en brique rouge, volumes) se déclinant en plusieurs catégories (maison ouvrière, maison de contremaître, et grands bâtiments publics comme la mairie, ancien hôtel d'étape).

D'une autre côté, le hameau de DOMMARY a conservé les traits d'un village lorrain, avec des fermes lorraines en moellons et aux ouvertures caractéristiques.

2- Structure socio-économique de la commune

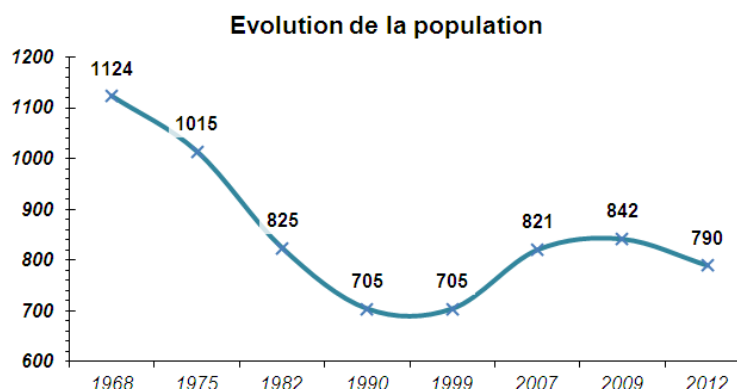
2.1- Population

a) Évolution générale

Source INSEE	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012
Nombre d'habitants	1124		1015		825		705		705		821		790
Taux d'évolution global		-1.5		-2.9		-1.9		0		+1.9		-0.8	
Taux de variation annuel dû au solde naturel		+0.3		-0.1		-0.2		+0.2		+0.5		+0.5	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		-1.8		-2.8		-1.8		-0.2		+1.4		-1.3	
Taux de natalité pour 1000		15.1		11.8		10.9		10.7		14.3		13.1	
Taux de mortalité pour 1000		11.7		12.7		12.5		9.0		8.9		7.7	

La commune a connu une évolution démographique globalement négative entre 1968 et 2012, date du dernier recensement. En effet entre ces deux dates, la population a diminué de 30%.

Or, l'étude détaillée des périodes intercensitaires permet d'affiner cette analyse, et de distinguer trois périodes.



En effet, la commune connaît successivement une période de forte baisse, puis une stabilisation, et enfin un retour à la hausse de population. Si au total la commune a perdu 334 habitants, cette tendance n'est pas du tout régulière.

De 1968 à 1990, la population de la commune connaît une diminution très importante, passant de 1124 à 705 habitants, soit une perte de -37%.

D'une façon générale, c'est le solde migratoire qui est responsable de cette baisse, l'évolution du solde naturel n'ayant que peu d'incidence (légèrement positif ou négatif).

Cette véritable saignée démographique est à mettre en relation avec l'arrêt de l'activité minière et donc le déclin de l'activité ferroviaire. La fermeture de la mine et des usines associées a conduit nombre de travailleur à chercher du travail ailleurs, souvent bien plus loin que les environs de la commune : l'ensemble des vallées industrielles étant fortement touché par le déclin des mines et de la sidérurgie durant la même période (vallée de l'Orne et de la Moselle, notamment).

De 1990 à 1999, la démographie se stabilise légèrement au-dessus de 700 habitants. Il s'agit d'une période transitoire lors de laquelle les flux migratoire vers l'extérieur prennent fin. Avec un solde naturel légèrement positif, on enregistre même pour la première fois depuis des années une légère augmentation de la population.

Mais le dynamisme endogène est insuffisant pour permettre une réelle reprise démographique.

De 1999 à 2009, on constate une réelle reprise démographique, avec un passage de 715 à 842 habitants (+17.7%). Ce phénomène est entretenu par le dynamisme du solde migratoire, mais également naturel. Toutefois, depuis 6 ans, la population a légèrement chuté, perdant moins de 1%. Ceci est dû aux départs supérieurs en nombre par rapport aux arrivées de nouveaux habitants.

Néanmoins, il s'agit globalement depuis les années 2000 d'un cercle vertueux engagé grâce à deux facteurs. D'une part le phénomène de périurbanisation, qui voit les couples d'actifs s'éloigner de plus en plus des grandes agglomérations pour une question de coût et de qualité de vie (2h de transport aller/retour dans la journée devient une norme acceptable). D'autre part, la croissance du Luxembourg, qui connaît au tournant des années 1990 et 2000 un fort besoin de main d'œuvre pour assurer son développement. Situé à moins de 40km, il offre un débouché d'emploi conséquent pour les actifs du nord de la Lorraine.

Il en résulte l'arrivée de nouveaux habitants actifs sur la commune, jeunes et en âge d'avoir des enfants : ce qui influence alors directement le taux de natalité qui passe d'une moyenne de 11‰ dans les années 90 à près de 15‰ dans les années 2000.

Après une longue période de déprise, DOMMARRY-BARONCOURT semble avoir réussi sa transition d'un modèle de bourg rural industriel en déclin vers un modèle de bourg rural périurbain. Il s'agit aujourd'hui d'une commune-satellite permettant d'accueillir une population souhaitant bénéficier de la périurbanisation (faible coût foncier / immobilier et proximité de bassins d'emplois d'importance).

Comparaison aux échelles supra communale :

Source INSEE	Population 1968	Population 1975	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Superficie (ha)	Densité hab/km ² 2009
Arrondissement VERDUN	93712	91271	87567	84986	84004	86810	2 828,6	30,7
Canton SPINCOURT	10731	9537	8677	7541	7410	8356	288,6	29,0
CC Pays SPINCOURT	6084	5515	5102	4590	4594	5647	277,6	20,3
DOMMARRY-BARONCOURT	1124	1015	825	705	714	842	12,5	67.4

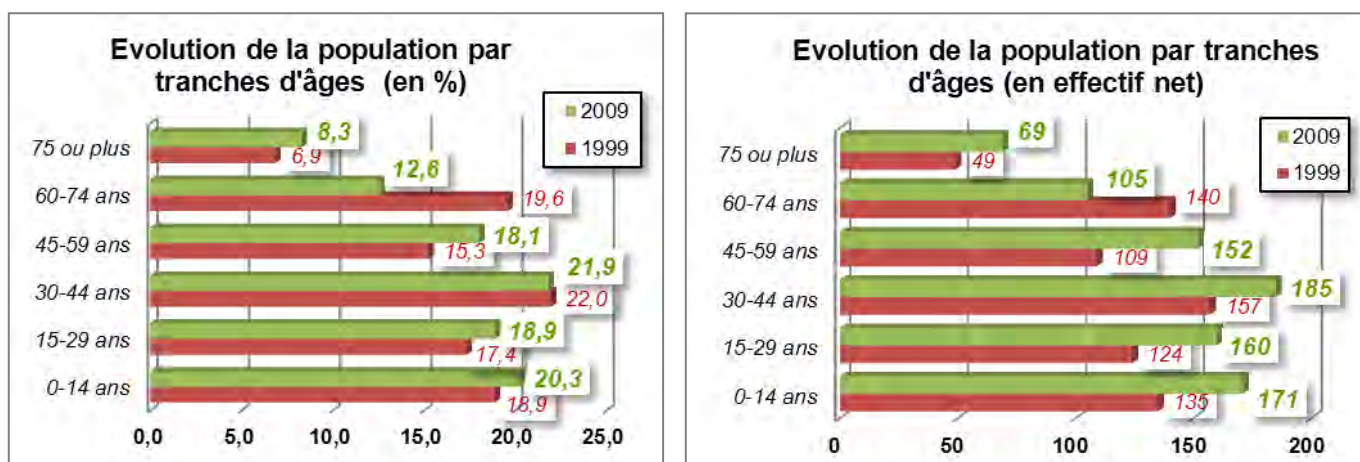
Si l'on compare l'évolution démographique de DOMMARRY-BARONCOURT avec les échelons supérieurs que sont l'arrondissement, le canton et la Communauté de Communes, on peut noter, une évolution similaire sur la période 1968-2009, sauf pour l'arrondissement.

La totalité de l'arrondissement de Verdun connaît en effet un déclin progressif tout au long de la période, qui conduit à une perte d'environ -7%. Au contraire, pour le canton, l'intercommunalité et la commune, le déclin est violent jusque dans les années 90 (entre -25 à -37% de baisse de population) avant que ne s'engage une reprise démographique en 1999 et 2009.

La différence entre ces deux groupes tient d'une part à la taille du territoire considéré, mais également à la localisation : le canton et la CC de Spincourt, ainsi que DOMMARRY-BARONCOURT sont en effet largement influencés par les phénomènes socio-économiques du nord de la Lorraine, entre la vallée de l'Orne, de la Chiers, de la Moselle et surtout du Luxembourg.

b) Structure de la population

Les deux diagrammes ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution de la population sur DOMMARRY-BARONCOURT entre 1999 et 2009, en part de la population totale (en %) ou selon l'effectif (nombre d'individus).



L'utilisation des deux diagrammes permet de se rendre compte qu'une augmentation de l'effectif d'une classe d'âges ne signifie pas pour autant que sa part va augmenter dans de même proportion.

D'une manière générale, la comparaison 1999 et 2009 met en évidence un rajeunissement de la population, dans un contexte de hausse démographique.

Les quelques 800 habitants sont en majorité des couples et des célibataires. Ils sont plutôt jeunes, plutôt propriétaires de leur logement (68%) et ont des revenus moyens (25 500 € par ménage/an).

La répartition de la population de 1999 fait apparaître une structure déséquilibrée et vieillissante. La classe des 60-74 ans est plus importante que celles des 0-14 et 15-29 ans. Or, en 2009, on note un changement significatif de la structure de la population. Celle-ci rajeunit considérablement, la part des 60-74 ans passant de 19.6% à 12.6%, tandis que les classes d'âges les plus jeunes voient leur part augmenter.

L'analyse de l'évolution de la structure de la population **selon la part des tranches d'âges** (en %) permet d'affirmer que :

- ✓ les classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) ont nettement progressé ;
- ✓ la part des 30-44 ans reste stable ;
- ✓ la part des 45-59 ans connaît une hausse significative de 15.3 à 18%. La population installée vieillit ; il est également possible que quelques nouveaux foyers arrivants soient composés de deux adultes appartenant à cette classe d'âges. Rappelons aussi que l'on assiste à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété.
- ✓ la part des personnes âgées de plus de 60 ans diminue fortement. Un phénomène dû essentiellement à la baisse chez les 60-74 ans, les plus de 75 ans progressant. Si les décès peuvent expliquer cette baisse, il peut également s'agir de départs pour se rapprocher de sa famille ou rejoindre des régions plus ensoleillées (héliotropisme).

En conséquence, la population de la commune présente un profil général plutôt jeune, avec 61% de moins de 45 ans, et 49% de plus de 45 ans.

Concernant le phénomène de vieillissement de la population, auquel la commune semble échapper durant la période 1999-2009, il est fortement limité par le creux enregistré chez les 60-74 ans. Reste que la part des 45-59 ans connaît une augmentation conséquente, que l'on retrouve à l'échelon national. Sur le long terme, c'est un facteur de vieillissement de population important, avec le jeu des transferts vers les classes d'âges supérieures.

Plusieurs faits et phénomènes peuvent expliquer le relatif rajeunissement de la population, et l'absence d'un réel mouvement de vieillissement comme à l'échelon national :

- ✓ le taux de variation annuel dû au solde naturel est en augmentation ces dernières années, ce qui renforce la classe d'âge la plus jeune. Le taux de natalité a notamment fortement augmenté, tandis que le taux de mortalité reste stable.
- ✓ le taux de variation annuel dû au solde migratoire est devenu largement positif, ce qui induit une arrivée de la population. De plus, ces arrivées semblent concerner des populations jeunes avec enfants ou susceptibles d'en avoir à moyen terme.

Mais il convient de rester prudent à l'avenir, car un retour au vieillissement pourrait survenir, par les phénomènes suivants :

- ✓ le phénomène de décohabitation : la plupart des jeunes quittent les communes dont ils sont originaires pour de grandes villes (Verdun, Metz et Nancy dans la région, voire au-delà) pour étudier ; puis ils y restent pour travailler, ils ne reviennent donc pas dans leur village d'origine après leurs études.
- ✓ le passage progressif de la classe des 45-59 ans, constituant un important réservoir démographique, dans la classe d'âges supérieure.

En conclusion, la reprise démographique de DOMMARY-BARONCOURT a été bénéfique pour le renouvellement de la population, avec une augmentation des effectifs qui a très nettement profité aux classes les plus jeunes. Ce qui permet à la commune de se démarquer d'un mouvement national tendant vers un vieillissement de la population.

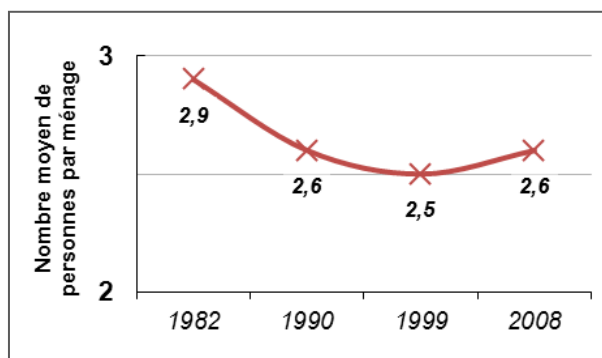
c) Structure des ménages

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ménages de DOMMARY-BARONCOURT.

Source INSEE	1982	1990	1999	2009
Population des ménages	825	705	714	842
Nombre de ménages	284	271	284	324
Nombre de personnes seules	/	/	72	82
Nombre moyen de personnes par ménage	2.9	2.6	2.5	2.6

De 1982 à 2009, le nombre de ménages de DOMMARY-BARONCOURT a augmenté de 14% ce qui représente concrètement 40 ménages supplémentaires. On constate que cette hausse est plus importante que celle de l'évolution de la population, qui reste quasiment stable sur la même période (+2%).

Globalement, on constate donc, comme au niveau national, une modification de la composition des ménages avec un rétrécissement du cercle familial : le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse.



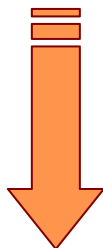
Toutefois, ces chiffres sont meilleurs que ceux du département (2.3 personnes par ménage), et avec la reprise démographique de 1999-2009, on constate une légère reprise. Cela confirme que les nouveaux arrivants de la période sont plutôt des couples avec enfants.

D'une manière générale, le rétrécissement est lié à plusieurs facteurs :

- ✓ la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal,
- ✓ l'augmentation des foyers monoparentaux,
- ✓ la baisse du taux de natalité,
- ✓ le vieillissement de la population.

d) Population : constat et perspective de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	POPULATION	<i>Evolution globale de la population</i>	Globalement négative entre 1968 et 2012. Mais on assiste à une reprise démographique cette dernière décennie.
		<i>Comparaison avec le canton</i>	Le contexte local a été le même que pour la commune, avec une déprise démographique jusque dans les années 1990, dû à la situation économique. Depuis, on assiste à une reprise nette (plus marquée sur les communes proches du Luxembourg).
		<i>Principaux facteurs d'influence</i>	Crise de l'industrie extractive et de la sidérurgie ; puis phénomène de périurbanisation à partir de la fin des années 1990 avec la montée en puissance du Luxembourg.
		<i>Structure de la population</i>	Assez équilibrée, avec un rajeunissement significatif entre 1999 et 2009, concomitamment à la hausse de population.
		<i>Evolution de la structure des ménages</i>	Diminution du nombre de personnes par ménage, mais moins marquée qu'au niveau du département.



Enjeux et perspectives	POPULATION	La commune doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants afin de conforter les classes d'âges inférieures.
		L'évolution de la structure des ménages nécessitera une adaptation de l'offre de logements sur le bourg.

2.2- Activités

a) Population active

En 1999, le taux d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi à DOMMARRY-BARONCOURT (51.4 %) était inférieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département de la Meuse (59.1 %). En 2009, la situation s'inverse : 63.2% pour la commune, contre 62.8% en Meuse.

Source INSEE		1999	2009
Population active		263	371
	dont hommes	170	220
	dont femmes	93	151
Population active ayant un emploi		226	331
Total chômeurs		36	40
	soit en %	13.7	10.8%
	dont hommes	15	25
	dont femmes	21	15

Le nombre d'actifs de la commune a ainsi fortement progressé sur la période 1999-2009, avec +108 actifs supplémentaires (+41%). Ces très bons chiffres sont à mettre en parallèle avec la hausse de la démographique : +128 habitants (+17.7%). Une majeure partie des nouveaux arrivants sont donc des actifs.

Sur cette période, le bassin d'emplois de DOMMARRY-BARONCOURT est devenu plus dynamique, grâce à la proximité du Luxembourg, qui a permis de compenser les pertes d'emplois cumulées depuis la fin des années 60-70.

De plus, il est à noter une amélioration de l'activité féminine, passant de 35% du total des actifs à 40%. Cet accroissement de l'activité féminine qui se retrouve au niveau national, est lié à l'évolution des mentalités mais surtout le plus souvent à une nécessité économique (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi de l'époux,...).

Par ailleurs, le taux de chômage de DOMMARRY-BARONCOURT, après avoir connu un niveau relativement haut en 1999 (13.7%) régresse fortement à 10.8% en 2009. Les femmes demeurent moins touchées par le phénomène.

Si ce chiffre reste élevé, il est inférieur à la moyenne départementale à 11.6%, ce qui confirme l'influence positive de la proximité du Luxembourg et des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

En conclusion, concernant le taux d'activité de la population, l'évolution démographique positive de la dernière décennie a été bénéfique pour la commune.

b) Migrations alternantes

Les migrations alternantes sont les déplacements quotidiens qu'effectuent les actifs pour aller travailler. Dans le cas d'une commune très active, la proportion des personnes travaillant au sein de leur lieu de résidence est élevée. Ce n'est pas le cas de DOMMARRY-BARONCOURT.

La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque 85.2% des actifs résidents ayant un emploi exercent leur profession à l'extérieur du village (76.6% en 1999).



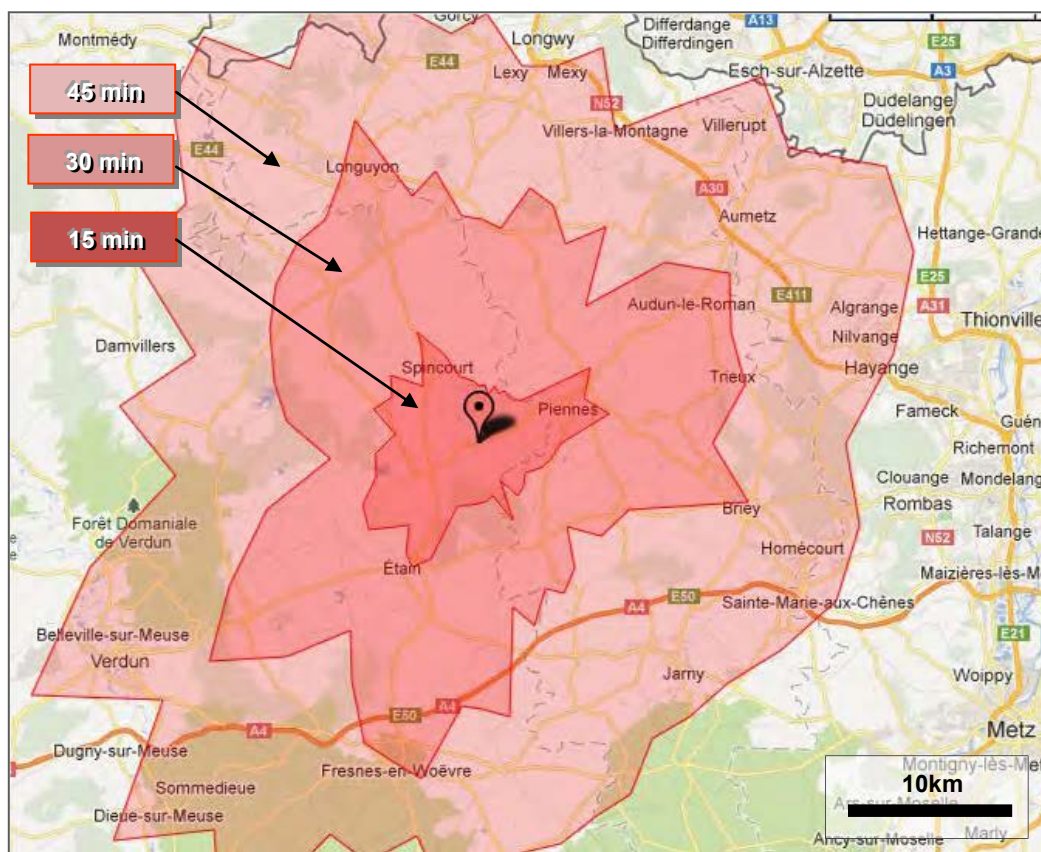
L'importance de ces déplacements quotidiens s'explique par le contexte économique en recul, le caractère rural de la commune et la position stratégique du village, proche de la Meurthe-et-Moselle et du Luxembourg.

Ainsi, les actifs travaillant à l'extérieur du village et dans le département de la Meuse sont moins nombreux (21.9%) que ceux travaillant dans un autre département (35.5%) et même à l'étranger (27.5%). L'importance et la montée en puissance du travail frontalier se confirme encore par la comparaison des chiffres de 1999 : il n'était alors que 14.5% à aller travailler hors du territoire français.

Il faut tout de même noter que 14.8% des actifs de la commune y travaillent, témoignant de la présence d'une activité endogène. Mais la baisse de ce chiffre par rapport à 1999 (23,3%) rappelle que le climat économique local est morose.

Pour les personnes se déplaçant, ce sont des pôles d'activités plus importants souvent tertiaires qui les accueillent. Il s'agit essentiellement de l'agglomération de Verdun en Meuse, de Briey et Longwy en Meurthe-et-Moselle, et de Thionville/Metz en Moselle. Pour le Luxembourg, il s'agit du pôle économique d'Esch Belval, situé au niveau de la frontière franco-luxembourgeoise.

L'isochrone ci-dessous permet de mettre en évidence le parcours possible en voiture en 15, 30 et 45 minutes depuis DOMMARY-BARONCOURT.



Isochrone délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Le bassin d'emplois local est très réduit pour les actifs : Etain, Piennes et Spincourt, accessible en un quart d'heure, n'offrent pas beaucoup de possibilité. A 30 minutes en voiture, le bassin d'emplois est plus important (Briey, Longuyon) mais n'offre pas plus de perspective. C'est finalement après 45 à 60 minutes en voiture que les possibilités d'emplois sont les plus nombreuses : agglomération de Verdun, Longwy, Thionville et Metz, ainsi que le Luxembourg.

Il est donc normal qu'une majorité d'actifs de DOMMARY-BARONCOURT ne travaille pas dans le département de la Meuse : ils sont 36.7% en 2009, alors qu'il était 53.3% en 1999.

En conclusion, la commune bénéficie d'une situation géographique intéressante au niveau de l'emploi comparée à celle du sud et de l'est du département meusien, grâce aux bassins d'emplois de la vallée de la Moselle et du Luxembourg.

c) Activités de la commune

Compte tenu de son statut de petit bourg rural, on recense une forte activité sur la commune de DOMMARRY-BARONCOURT. En 2009, on recense 139 emplois sur le territoire communal, en maintien par rapport à 1999 (136 emplois).

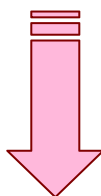
Ces emplois se répartissent dans les différentes activités de la commune, listées ci-dessous :

- ✓ Agriculture : 6 exploitations agricoles en activité recensées sur le territoire (polyculture et polyélevage).
- ✓ Industrie : BTP, revalorisation de déchets (SCORI EST), entreprise de transport.
- ✓ Commerces : garage Citroën, café, boulangerie, vente de véhicule
- ✓ Services : agence postale, gare, écoles maternelle et primaire.

Plusieurs commerces ambulants alimentent la commune : un boucher-charcutier, une épicerie, des boulangers, et de la vente de marchandises surgelées. Pour les commerces de taille plus importante, DOMMARRY-BARONCOURT bénéficie des villes voisines comme Piennes ou Landres (supermarchés), Etain (Leclerc, Eco Marché) et Landres (Intermarché). La zone commerciale d'importance la plus proche est située à Briey (environ 20 minutes), celles offrant tous les biens de consommation (courants et spécialisés) se trouvant à Verdun ou Conflans-en-Jarnisy.

d) Activités : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	ACTIVITES	Evolution de la population active	En forte augmentation
		Taux de chômage	En baisse sur la commune, mais reste assez élevé (10,6%) ; sous le niveau départemental.
		Pôles d'emploi	Bassin d'emploi de Verdun, Briey, de la vallée de la Moselle et du Luxembourg.
		Activité économique de la commune	Activité agricole encore bien implantée, activité industrielle, quelques commerces et services. Nombre d'emplois dans la commune élevé pour un bourg rural : 139 emplois en 2009.



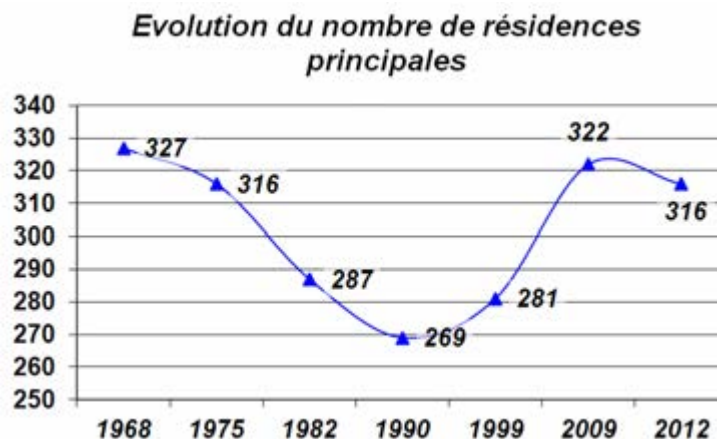
Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Malgré un tissu endogène intéressant, la majorité des actifs travaillent à l'extérieur de la commune, voire même du département.
		La commune possède une situation géographique très favorable au niveau de l'emploi (proximité des départements 55 et 57, et du Luxembourg) qui semble lui profiter en termes d'évolution démographique.
		La confortation et le développement des zones d'activités (commerciale, artisanale, industrielle) sur le bassin intercommunal peuvent permettre à la commune d'accroître son attractivité vis-à-vis de potentiels nouveaux habitants.

2.3- Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Nombre de logements	377	370	362	319	306	355	344
Résidences principales	327	316	287	269	281	322	316
Résidences secondaires	2	5	7	3	7	0	5
Logements vacants	48	49	68	47	18	33	23

L'urbanisation a suivi une évolution tout à fait particulière sur la commune de DOMMARRY-BARONCOURT, en lien l'histoire de son développement économique. Entre 1968 et 2009, soit plus de 40 ans, le nombre de résidences principales n'a presque pas évolué : de 327 à 322, soit 5 habitations de moins. Cette évolution globale atone sur le long terme cache dans le détail une chute conséquente entre 1968 et 1990 : 58 logements de moins (-18%). Cette perte s'explique par la destruction de nombreuses maisons ouvrières, notamment deux quartiers : celui de l'extrémité de la rue Marcel Faivre et celui de la rue de l'Etang.



Par la suite, entre 1990 et 2009, les pertes enregistrées les décennies précédentes ont été presque intégralement rattrapées : du point bas de 269 en 1990, on passe à 322 résidences principales en 2009 (+20%).

De même les résidences secondaires, qui n'étaient déjà pas nombreuses (de 2 à 7 entre 1968 et 1999), ont totalement disparu en 2009. Depuis 2012, 5 nouvelles résidences ont cependant réapparu.

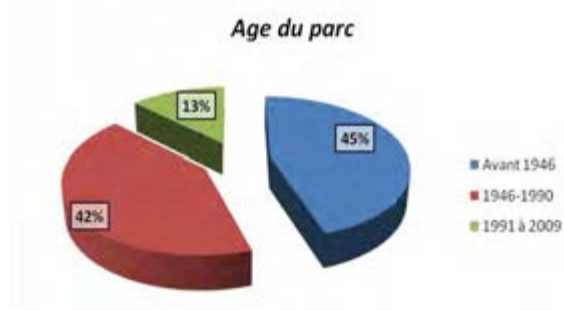
Parallèlement, les logements vacants ont marqué une évolution très irrégulière. Ils sont très présents entre 1968 et 1990, avec un effectif de 48 à 68 sur une moyenne de 350 logements au total. Puis une baisse significative a été enregistrée en 1999, avec un point bas à 18 logements vacants. Les effectifs sont ensuite repartis à la hausse, pour atteindre 33 en 2009, puis 23 en 2012. Cela représente 6.7% du parc total, soit une part assez importante. Selon la municipalité, en 2013, on dénombrait 23 logements vacants du fait qu'une dizaine de logements vacants appartient à un même syndic de copropriété qui empêche la reprise de ces logements. En 2015, la municipalité recense 8 logements vides (non habités) en vente.

L'évolution des chiffres du logement à DOMMARRY-BARONCOURT témoigne donc de la violence de la crise économique et sociale issue de la fermeture des mines et des usines du secteur, mais également de la reprise qui a suivi à partir de la fin des années 1990 avec le renouveau issu de la périurbanisation.

b) Âge du parc

Suite à un changement de méthodologie statistique de l'INSEE, il n'est plus possible de disposer des données relatives à l'âge du parc de logement. Néanmoins, grâce à l'étude de photos aériennes de 1951 à nos jours, il est possible d'effectuer une analyse approximative de la situation :

- avant 1950 : 45% du parc



- entre 1950 et 1981 : 40% du parc
- après 1981 : 15% du parc

Le parc de logement est donc composé en majorité de logement ancien (fermes lorraines de DOMMARRY et habitat minier de BARONCOURT / puis maisons individuelles des années 60-70). La part du parc récent reste moindre. La date moyenne de construction des logements est de 1960.

La problématique énergétique des logements est donc un enjeu important sur la commune, dotée de logements pour la plupart construit avant les années 1970 et les normes d'isolation plus restrictives.

c) Confort du parc

Le caractère relativement récent du parc de logements de DOMMARRY-BARONCOURT lui confère un niveau de confort tout à fait satisfaisant.

En effet, on note qu'en 2009, 96.2% des constructions possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche, et 85 % des résidences principales possédaient un système de chauffage central ou tout électrique. En outre, pour les 15% restant, l'absence de système de chauffage centrale ou électrique ne signifie pas un mauvais confort de chauffe au vu des nouvelles technologies actuellement sur le marché. Au regard des statistiques disponibles, si l'absence de chauffage central dans certaines résidences principales peut paraître important, ce chiffre est à relativiser car absence de chauffage central ne veut pas dire absence de chauffage. Le chauffage au bois ou avec des systèmes d'appoint peut être utilisé.

Dernier indicateur du confort, 88% des ménages disposent d'au moins une voiture et 81% d'un emplacement réservé au stationnement. Ce qui sous-entend également une forte dépendance des habitants à l'usage du transport individuel pour se déplacer (travail, consommation, loisirs). La part des ménages sans voiture est de 12%.

d) Statut d'occupation

Le parc des résidences principales de DOMMARRY-BARONCOURT est caractérisé, en 2009, par :

- ✓ des logements principalement individuels (82.7%), mais une présence significative de logements collectifs (17%). Ce nombre résulte notamment du passé industriel de la commune.
- ✓ des logements composés essentiellement de 4 ou 5 pièces et plus (83%), mais une présence non négligeable de logements de taille moyenne avec 3 pièces (12,4%).
- ✓ une prédominance de propriétaires à 68.5%, alors que les locataires représentent 29%. Des chiffres correspondant à une commune plutôt suburbaine que rurale. La présence de logements locatifs est souvent vectrice d'arrivée de population jeune et de renouvellement.

Ces chiffres confirment en partie la logique du phénomène de périurbanisation dans lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation à moindre coût dans des communes suburbaines voire rurales. Ils illustrent également l'histoire du développement de la commune de par l'importance du nombre de locataire, rendu possible par la présence d'un parc de logements collectifs ou groupés assez important.

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village,...) ou par leurs statuts d'occupation (locatif, propriétaire, logement vacant,...). La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le **cycle résidentiel**.

Si l'on analyse conjointement la typologie des logements sur DOMMARRY-BARONCOURT, l'évolution démographique (pyramide des âges en rajeunissement) et le statut d'occupation actuel (une majorité de propriétaires mais une part de locataire importante), on peut établir que la commune propose des solutions de logement diversifiées, à l'image de sa population.

Toutefois, il semble que la commune n'offre à l'heure actuelle pas assez de moyens pour les personnes âgées de rester domiciliées sur place autre qu'en occupant la même habitation que celle

occupée durant leur vie active, et notamment les maisons ouvrières. Cela sous-entend que ces habitations doivent pouvoir évoluer en même temps que leurs propriétaires (adaptation, accessibilité, surfaces réduites,...). En supposant qu'une partie des maisons ouvrières est encore occupée par des personnes âgées, celles-ci ne sont pas adaptées (nécessité de rénovation importante et non adaptée aux problèmes de mobilité).

e) Potentiel constructible

Le cœur du bourg de DOMMARRY-BARONCOURT recèle beaucoup de « **dents creuses** », c'est-à-dire des espaces disponibles, libres de toute construction. Les « dents creuses » sont des terrains pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.

Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du bourg et des villages. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- réhabiliter les maisons laissées à l'abandon dans le centre ancien,
- combler les « dents creuses » existantes dans le centre ancien avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du bourg en s'appuyant sur la trame bâtie existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

Il est primordial pour la commune de pérenniser une évolution démographique positive. Il apparaît important, pour continuer l'accroissement démographique raisonnable souhaité par la commune, de faciliter l'implantation de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser et encourager la reprise d'anciennes constructions disponibles à l'intérieur du bourg & des villages et/ou le comblement de dents creuses présentes à l'intérieur des trames bâties.

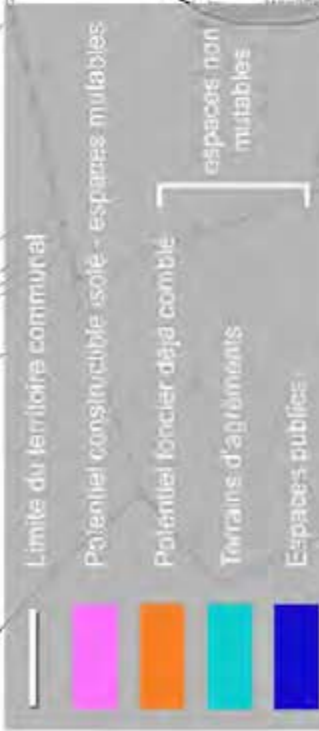
Après une analyse détaillée, la configuration actuelle du bourg de DOMMARRY-BARONCOURT laisse apparaître un potentiel constructible relativement important au regard des équipements en place (notamment alimentation en eau potable et défense incendie). En effet, de nombreuses « dents creuses » (terrains viabilisés mais non construits) sont disponibles. Le repérage des dents creuses permet de relever environ **55 parcelles vierges** sur DOMMARRY-BARONCOURT. Elles sont localisées de la façon suivante :

- 5 dans la rue Mario Bertolino
- 11 dans la rue Victor Aubry
- 8 dans la rue de Verdun
- 4 dans la rue de Domrémy-la-Canne
- 1 dans la rue Pierre Semard
- 10 dans la rue Saint-Rémy
- 10 dans la rue de l'Abbé Cochenet
- 2 dans la rue René Gilson
- 4 dans la rue du Pont

Un relevé de terrain a permis de catégoriser ces différentes espaces : certains peuvent évoluer vers une urbanisation car leur disponibilité est réelle et théoriquement effective, d'autres correspondent à des espaces publics ou des terrains d'agrément privés notoirement figés dans leur éventuelle évolution.

Avec une rétention foncière de 50% (celle que connaît la commune aujourd'hui), cela donne la possibilité d'installer environ **28 habitations supplémentaires** sur le ban communal (pour une typologie de type maisons individuelles ou groupées).

Il est à noter qu'en 2015, la municipalité a inventorié 8 logements vides (non habités) disponibles à la vente.



f) Logement : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Enjeux et perspectives	LOGEMENT	Pression foncière	Faible au vu de la vacance des logements (6.7% du parc immobilier).
		Rythme des constructions	Soutenu (5 permis de construire/an sur les 10 dernières années).
		Type d'urbanisation	Essentiellement sous forme de pavillons depuis 1970.
		Caractéristiques du parc de logements	Parc immobilier à la fois ancien (sujet à réhabilitations ces dernières années) et récents, datant majoritairement des années 1970-1980.
		Confort du parc	Équipement satisfaisant.
		Evolution du nombre de logements	Sans évolution sur 1968-2009, la période étant divisée entre une perte de résidences principales puis un rattrapage jusqu'à aujourd'hui.



Enjeux et perspectives	LOGEMENT	L'essentiel de l'urbanisation récente de la commune s'est faite sous forme pavillonnaire.
		La commune compte des logements vacants qui constituent un potentiel d'accueil pour de nouveaux arrivants (mais attractivité difficile face aux travaux important à prévoir).
		L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements. Cette évolution, devra être prise en compte dans le développement futur de la commune.

2.4- Équipements

a) Equipements publics

La commune dispose des équipements habituels présents sur ce type de commune : mairie, église, salle des fêtes et écoles.

Elle possède également une agence postale, une bibliothèque, gérée par la SNCF, et une salle communale (salle César Vivarelli).

On compte également des espaces de plein air : un terrain de football et une aire de jeux.



(1) Salle des fêtes
(2) De gauche à droite : agence postale, bibliothèque et Salle César Vivarelli

b) Vie scolaire et associative

Niveau	Lieu
Maternelle / Primaire	Sur la commune : 4 classes de la maternelle au CE1 ; pour les autres classes, regroupement pédagogique avec Amel, Eton, et Senon Groupe scolaire en construction rue Raymonde Genay (livraison 2014)
Collège	Boulogny
Lycée	Verdun

Le transport scolaire vers ces différents centres éducatifs est géré par le Conseil Départemental de la Meuse.

La commune bénéficie d'un tissu associatif dense qui étend ses activités dans divers domaines :

- F.C.B.P. (Foot.)
- « Avenir Judo » Dommary-Baroncourt
- COMITE D'ENTRAIDE (3ème Age)
- A.F.N. (ancien d'Afrique du Nord)
- A.C.V.G. (anciens combattants)
- Vétérans FOOT
- Les mains agiles (travaux manuels)
- Atelier de broderie
- « COCO DANSE »
- « Gymnastique Féminine »
- « Bibliothèque »
- 'Entente villageoise »
- A.C.C.A.(chasse)
- Les Z'Amis Z'bougent (Comité des Fêtes)

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Source de la Brasserie n°2 à Mercy-le-Bas
Périmètre de captage sur le territoire	Non
Qualité de l'eau	Excellent qualité bactériologique, qualité physico-chimique conforme
Gestionnaire du réseau	Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (régie)

d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (S.I.E.P)
Zonage d'assainissement	Zonage d'assainissement (S.I.E.P)
Type d'assainissement	Collectif
Capacité de traitement	STEP de 2 300 équivalents/habitants
SDAGE	Rhin Meuse

e) Gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	CC du Pays de Spincourt (Ets BARISIEN)
Fréquence	Tous les jeudis matin
Type de collecte	Tri sélectif / récupération en porte à porte.
Points d'apport volontaire	Plusieurs PAV sont situés sur la commune.

f) Transport en commun

Il existe une ligne Piennes-Verdun (n°68), effectuant deux voyages par jour en semaine. La commune compte 5 arrêts de bus.

La gare de BARONCOURT est desservie par la ligne Nancy-Longwy dans les deux sens : 10 trains par jour du lundi au vendredi, 6 trains les samedis et 7 trains les dimanches et fêtes.

g) Défense incendie

Le Plan Local d'Urbanisme est assujetti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux,
- de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

Le SDIS fait état dans son rapport de 19 poteaux d'incendie de 100 mm conformes à la norme NFS 61-213, avec des débits à plus de 60 m³/h sur 1 bar de pression dynamique. En revanche, 4 poteaux semblent en non-conformité du fait d'un débit trop faible (entre 14 et 44 m³/h): celui du 40 rue Pierre Semard et même rue au niveau du pont SNCF ; le poteau de la rue Maxime Colin ; et enfin le poteau de la rue Mario Bertolino.

Un poteau incendie est hors d'accès au niveau de l'entreprise VIVARELLI (contrôle impossible).

Les poteaux d'incendie ayant un débit insuffisant doivent donc être remis en conformité suivant la circulaire du 10 décembre 1951. Des travaux devront par conséquent être réalisés dans cette optique.

h) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

✓ **Télévision :**

Le réseau télévisé analogique est coupé depuis le 28 septembre 2010. La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT depuis cette date.

✓ **Internet Haut Débit :**

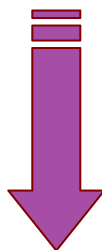
Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) auquel est raccordée la commune de DOMMARRY-BARONCOURT est le NRA 4BO55 basé à Bouligny. Il couvre les communes d'Amel sur l'Etang, Bouligny, DOMMARRY-BARONCOURT, Domremy la Canne, et Eton (2000 lignes).

Ce NRA permet à la commune d'être dégroupé pour le réseau Free (opérateurs accessibles : Alice et Free) ; il est équipé pour l'ADSL, le ReADSL, l'ADSL MAX et l'ADSL2+ et la TV d'Orange.

Le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom pour la commune est supérieur à 95 %. Aucun opérateur ne propose l'internet par le câble ou par fibre optique.

i) Equipements : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	EQUIPEMENTS	Diversité des équipements	Suffisante au regard des besoins de la commune.
		Alimentation en eau potable	Captage à Mercy-le-Bas (Source de la Brasserie n°2)
		Assainissement	Assainissement collectif. Traitement par une STEP sur la commune.
		Transport en commun	Ligne 68 Piennes-Verdun Gare desservant la ligne Nancy-Longwy
		Gestion des déchets	Organisation intercommunale.



Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les réseaux et les équipements divers sont suffisants au regard de la taille de la commune. L'intercommunalité renforce les ressources en matière d'équipements.
		La commune devra prévoir des extensions en adéquation avec les réseaux et les équipements existants.

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Climatologie

De par sa position continentale, la Meuse connaît un climat océanique avec des tendances continentales du fait de l'éloignement de l'Atlantique. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et orageux et des hivers parfois rigoureux.

Comme dans l'ensemble de la Meuse, DOMMARRY-BARONCOURT connaît un climat de type océanique dégradé à fortes nuances continentales avec des hivers à épisodes neigeux et à températures parfois glaciales tandis que les étés sont chauds et marqués par des orages assez fréquents.

Il est à noter que le relief meusien forme une véritable barre aux vents d'ouest chargés d'humidité. Aussi, les masses d'air océanique proches de la saturation arrivent sur le plateau Barrois, où s'élevant de 300 m, elles se refroidissent de 2°C provoquant ainsi des pluies dont sont exemptées les contrées sous les Côtes (effet de Föhn : phénomène météorologique créé par la rencontre de la circulation atmosphérique et du relief).

Au niveau de l'est de la plaine de la Woèvre, où se situe DOMMARRY-BARONCOURT, les précipitations annuelles avoisinent alors les 800 millimètres (783 mm par an), le taux le plus bas de toute la Meuse. La Woèvre est d'ailleurs, avec les côtes de Moselle, l'un des secteurs les moins arrosés par les pluies en Lorraine. La saison hivernale apporte à la Meuse son maximum de pluie tandis que les étés sont souvent secs et chauds. Au niveau de l'ensoleillement annuel à DOMMARRY-BARONCOURT, on comptabilise en moyenne 1 555 heures de soleil par an.

3.2- Relief

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT se situe à l'extrémité est de la plaine de la Woèvre et sur les marges du plateau du Pays-Haut. La Woèvre est une région naturelle du nord-est de la France. Elle s'étend sur la rive droite de la Meuse depuis la vallée de la Chiers au nord, jusqu'à la ville de Neufchâteau au sud. Son flanc ouest longe la Meuse, son flanc est déborde en Meurthe-et-Moselle. Elle englobe le lac de Madine et la partie ouest du Parc Naturel Régional de Lorraine.

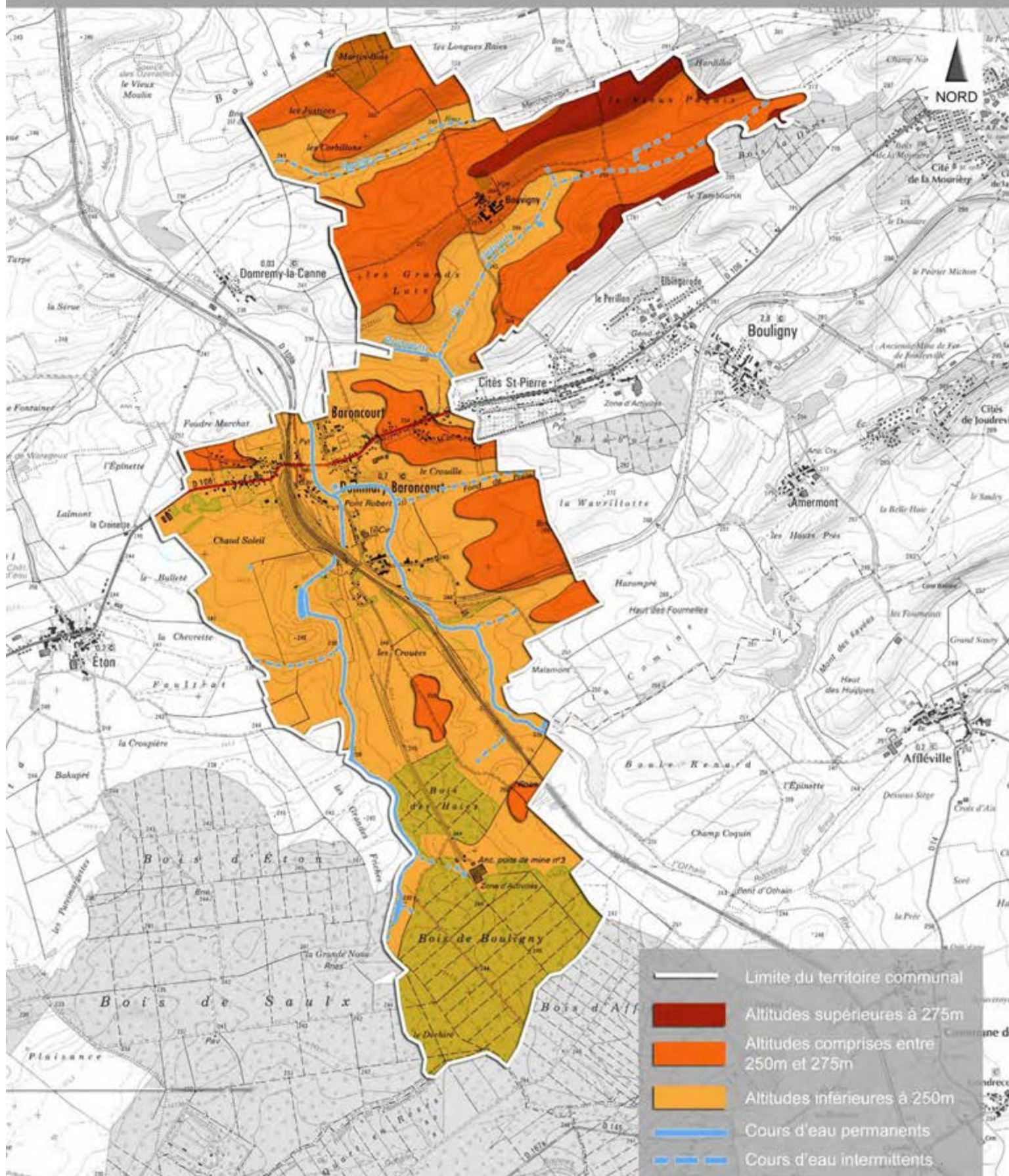
Ainsi, la majeure partie du ban se situe à une altitude voisine de 250 m. La vallée de l'Othain, traversant le ban du sud vers le nord, entaille légèrement ce relief, avec un talweg à une moyenne de 240 m. La différence de niveau est donc au maximum d'environ 10m, et peut donner lieu à des vallonements assez importants : le Fond de Prêle et le ruisseau du Déhoury par exemple (environ 240 m), situés de part et d'autre de la D106, donne l'impression que le bourg est plutôt situé sur une ligne de crête, alors qu'il est installé sur les versants de la vallée de l'Othain.

En effet, le bourg de DOMMARRY-BARONCOURT se déploie sur un axe linéaire, la D106, perpendiculaire à la vallée de l'Othain. Ainsi, au centre du bourg, où passe la rivière, on se situe à environ 240 m (gare, mairie), tandis qu'aux extrémités, l'altitude est de 250 m.

La transition se distingue plus nettement au nord du territoire, sur les terres de Bouvigny : dans ce secteur, le relief devient plus marqué, les dépressions plus nettes, annonçant le passage dans le pays géographique du Pays-Haut. On y trouve les altitudes les plus hautes du territoire, au-delà de 250 m pour un maximum de 290 m.

En résumé, les altitudes les plus élevées relevées sur DOMMARRY-BARONCOURT sont voisines de 290 m au nord de Bouvigny, et les plus basses sont voisines de 237 m dans le lit mineur de l'Othain et de ses affluents.

Dans l'ensemble, les pentes ne sont pas susceptibles de constituer des contraintes en terme de constructibilité, les secteurs les plus pentus n'étant pas adaptés au développement urbain.



Fond: IGN

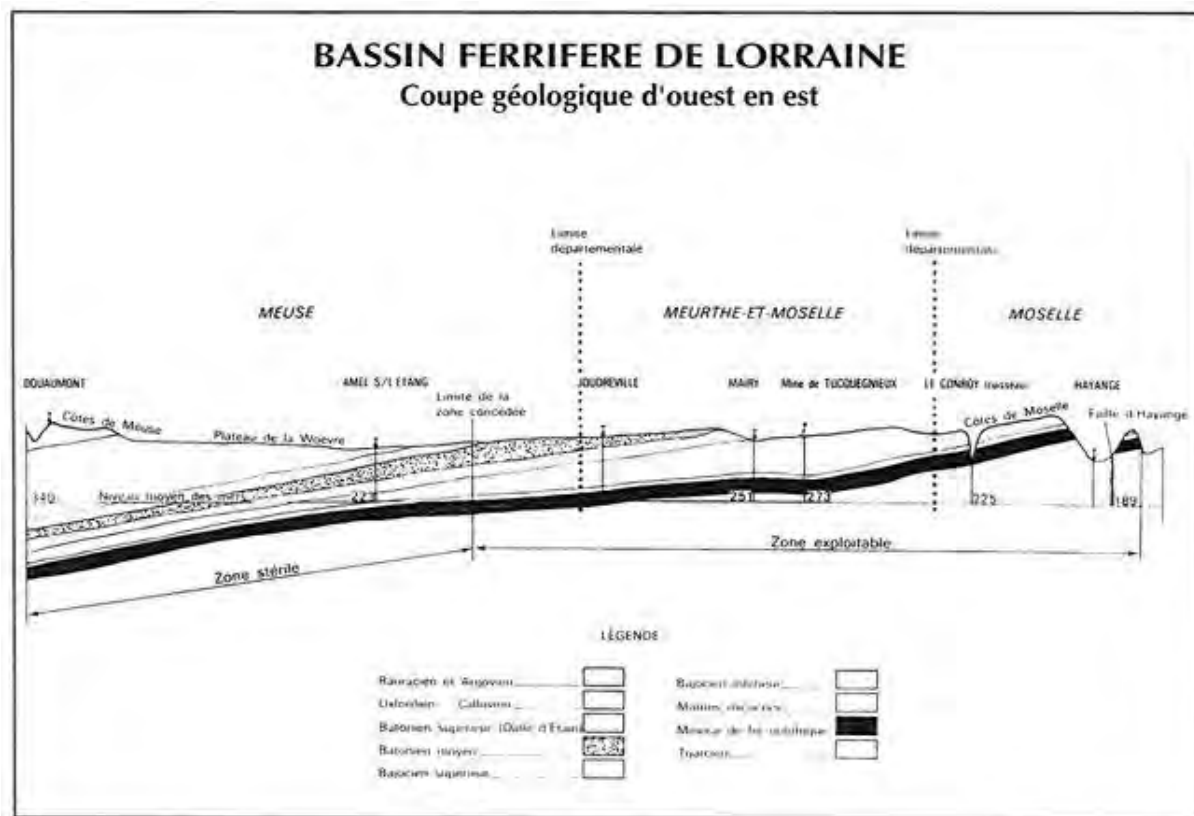
Echelle: 0 — 500m

Espace & TERRITOIRES

ETUDE ET REDACTION PAR C. LEBLANC ET J. LEBLANC

3.3- Géologie

DOMMARY-BARONCOURT se trouve au cœur du bassin ferrifère lorrain. Le bassin ferrifère s'étend à l'ouest d'une ligne Thionville-Metz-Nancy, sur une distance de 100 km environ, du nord au sud, entre la frontière belgo-luxembourgeoise et Neuves-Maisons, et sur 20 à 30 km d'est en ouest. Il subit en pratique une discontinuité sur une distance de l'ordre de 25 km entre Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson. Cette discontinuité partage la région minéralisée en deux zones distinctes : le bassin de Briey-Longwy-Thionville au Nord et le bassin de Nancy au sud.



Le bassin ferrifère de Lorraine - coupe géologique est-ouest.

Au plan géologique, la Lorraine représente la bordure orientale du bassin parisien. La formation sédimentaire renfermant le gisement de minerai de fer est d'âge aalénien (150 millions d'années environ). Le gisement affleure dans les escarpements qui bordent la vallée de la Moselle et la plaine du Luxembourg, puis s'enfonce vers l'ouest avec un pendage moyen de l'ordre de 3% pour atteindre une profondeur voisine de 250 m en limite ouest de la zone exploitable. L'allure du gisement est plus irrégulière au niveau du bassin de Nancy, où une surimposition du réseau hydrographique par rapport au substratum géologique a eu pour effet de découper de nombreuses buttes sur les flancs desquelles le gisement affleure.

Sur le plan de la tectonique, le gisement ferrifère est marqué par de très nombreux dérangements (failles), orientés principalement selon une direction nord-est/sud-ouest. Trois grandes failles s'y individualisent : la faille de Crusnes-Audun-le-Tiche (rejet de 120 m), la faille d'Avril (rejet de 90 m au sud-ouest et de 40 m au nord-est) et la faille de Metz-Gorze, en limite du bassin de Briey-Longwy-Thionville (rejet de 100 m).

Le minerai de fer lorrain est de type oolithique, c'est-à-dire caractérisé par de petits grains de quelques dixièmes de millimètres, appelés « oolithes », généralement constitués d'oxydes hydratés et liés entre eux par un ciment interoolithes dont les composants essentiels sont du calcaire et de la silice. La couleur des oolithes varie du jaune-brun, au rouge, gris ou vert noir. Cette particularité a conduit à désigner, dans beaucoup de sites d'exploitation, les couches par leurs couleurs représentatives. La teneur moyenne en fer des couches exploitées est de l'ordre de 30 à 35%. Pour des raisons à la fois techniques et économiques, le nombre de couches exploitées dans le bassin ferrifère a généralement été limité à deux couches. La formation ferrugineuse aalénienne, terme final du Jurassique inférieur, est affectée du pendage général des couches, de 2 à 3% vers l'ouest.

Les exploitations du minerai de fer lorrain ont été de trois types :

- à ciel ouvert,
- en galeries à partir du flanc des côtes de Moselle ou des vallées obséquentes,
- à partir de puits implantés sur le plateau du Jurassique moyen.

La nature des sols à DOMMARY-BARONCOURT, avec des couches de marnes relayées par des calcaires oolithiques ferrugineux, a fortement influencé son développement économique (développement de nombreux puits de mines de fer).

Le sol particulièrement humide de la région de la Woëvre est constitué de strates aquifères (grès, calcaire) séparées par des couches imperméables d'argile callovien. DOMMARY-BARONCOURT se situe davantage sur du marno-calcaire bathonien.

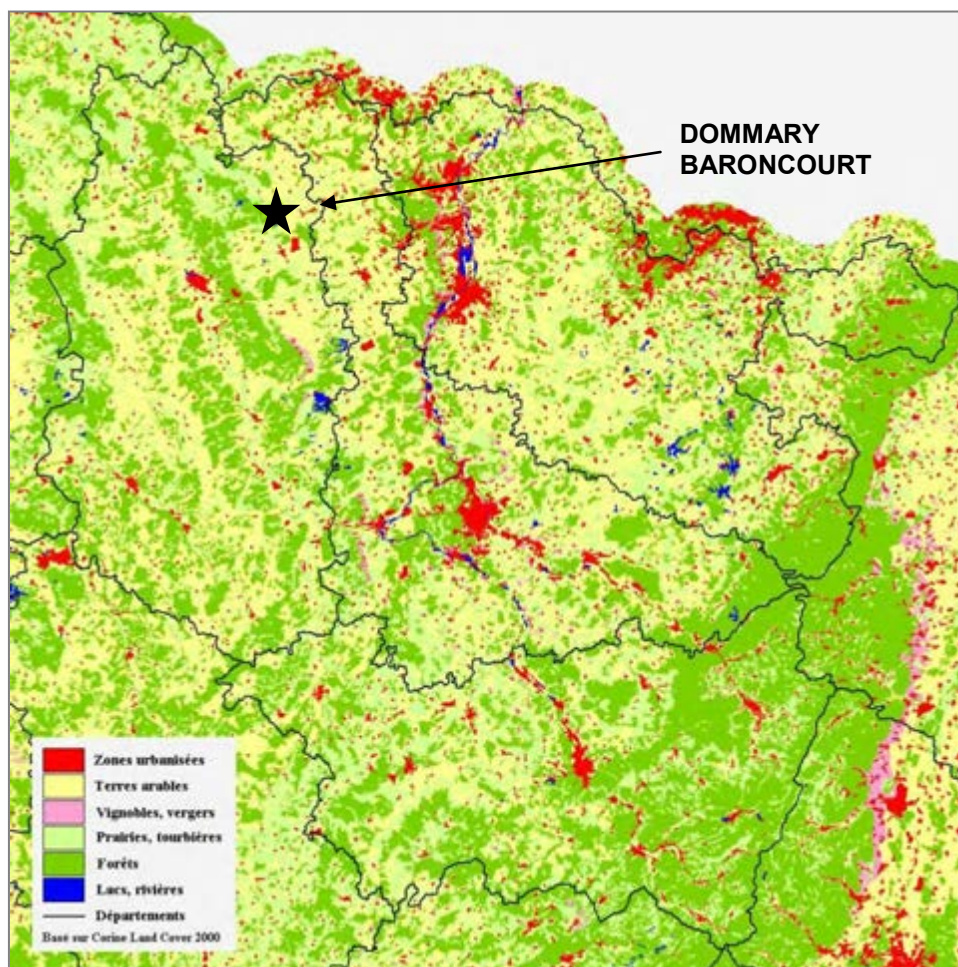
GEOLOGIE



3.4- Occupation du sol

a) Analyse séquentielle

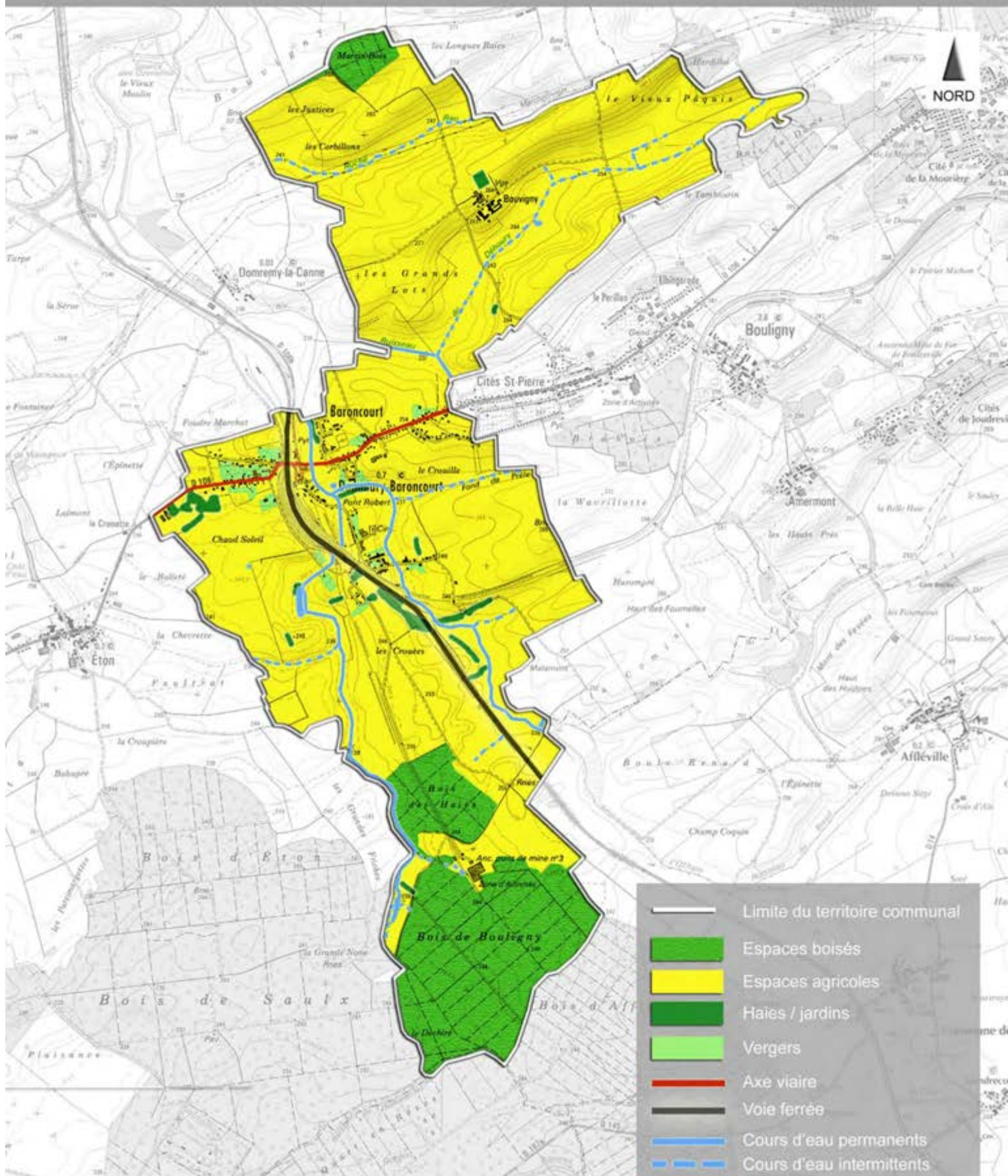
La cartographie ci-contre présente la répartition des différents types d'occupation du sol à l'échelle de la région. Ainsi, il apparaît très clairement une « continuité » urbanisée entre Nancy et Metz. Il s'agit du sillon mosellan. La commune se situe à l'ouest de ce secteur, dans un espace à dominante plus agricole.



La commune de DOMMARY-BARONCOURT est marquée par une forte prédominance des espaces agricoles et boisés. L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole (culture et prairies) y compris voies de communication & voies d'eau	Surface forestière	Surface incluse dans le périmètre du village
1 249 ha 100%	1 026.6 ha 82.2%	179.6 ha 14.4%	57.9 ha 4.6%

Données CORINE LAND COVER 2006



Fond: IGN

Echelle: 0 500m

Les boisements présents sur DOMMARY-BARONCOURT sont essentiellement localisés à l'extrémité sud du ban communal. L'ensemble couvre une surface de 180 ha : 30 ha pour le Bois des Haies, et 150 ha pour le Bois de Bouligny. A l'extrémité nord, on retrouve également le Martin Bois, petit bois de 13 ha, ainsi qu'un bosquet de 0,85 ha en périphérie nord de Bouvigny.

Le Bois de Bouligny, dont une partie figure sur le ban communal, est composé d'un mélange riche de taillis et de futaie de chênes. Le Bois des Haies est également composé par une futaie de chênes, mais sa qualité est moindre (pauvre à moyen).

La fréquentation par le gros gibier est potentiellement forte (chevreuil, sanglier). Du fait de l'étendue des superficies boisées au-delà du ban communal, ils peuvent se développer plusieurs représentants de la grande faune comme le chevreuil *Capreolus capreolus*, ou le sanglier *Sus scrofa* et qui, suivant les périodes, peuvent être observés dans les secteurs agricoles, cherchant de la nourriture. Ces boisements sont également peuplés d'espèces animales de la petite et de la moyenne faune : renards, martres, blaireaux, écureuils,... L'avifaune est également bien représentée avec des espèces telles que la sitelle, le chardonneret, le geai.

Enfin, les haies et les bosquets qui constituent habituellement des abris pour la petite et la moyenne faune ou des sites de nidification sont peu nombreux au niveau de certaines étendues agricoles de plaine ce qui peut perturber l'occupation faunistique de ces secteurs.

ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles sont dédiés principalement à deux types d'exploitation. Les espaces agricoles représentent d'une part et principalement les terres labourées : cultures céréalières, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages (zones inondables) :

- ✓ les grandes cultures / les terres labourables : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs, elles ont en effet disparues, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides, proches de l'Othain, dans son lit majeur. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,...).

Les espaces agricoles recouvrent 1 026 ha et occupent une grande partie du ban, à savoir environ 82% du territoire. Ces espaces voués à l'agriculture sont entrecoupés par plusieurs éléments anthropiques : la D106 le long de laquelle s'est développé BARONCOURT, la voie ferrée (deux lignes) et le faisceau de triage de la gare.

La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...). Sur DOMMAY-BARONCOURT, la SAU est de 1 111 ha en 2010.

Source : Agreste 1988, 2000 et 2010	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	8	9	10
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	nc	13	13
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	nc	17	23
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA tps plein)	12	14	17
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1111	1040	969
Terres labourables (ha)	nc	829	634
Superficie toujours en herbe (ha)	nc	210	335
Nombre total de vaches	nc	505	760

Les espaces agricoles sont composés de terres enherbées et de terres labourées. Les espaces enherbés sont, d'un point de vue environnemental plus intéressants. Ils présentent en effet, lorsqu'ils sont exploités de façon extensive, différents avantages comme la limitation de l'érosion, la diminution des pollutions liées aux produits phytosanitaires ou encore, du fait de leur hétérogénéité, de proposer de la nourriture à une faune variée.

Les espaces agricoles sont parcourus par du petit gibier comme le lièvre ou le faisan et constituent le territoire de chasse de divers rapaces comme la buse. On y rencontre également divers corvidés comme la pie et le corbeau ou des passereaux comme les merles, mésanges, perdrix grises, alouettes des champs ou busards cendrés. Un certain nombre de petits rongeurs sont également présents : mulots, campagnols des champs, chats sauvages,...

COMMUNE DE DOMMAY BARONCOURT DIAGNOSTIC AGRICOLE 2012

Date de l'édition : 04/06/2012
Planche : 1/3



BIGM Paris 2007 - 80 000 000 - www.gis.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des données publiques IGN dont les utilisateurs peuvent être affectés.

Echelle 1 / 3002

0 20 40



COMMUNE DE DOMMAY BARONCOURT DIAGNOSTIC AGRICOLE 2012

Dessiné par : OPT AMENAGEMENT
Date de l'édition : 24/05/2012



BIGM Paris 2007 - 80 000 000 - www.gis.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des données publiques IGN dont les utilisateurs peuvent être affectés.

Echelle 1 / 3002

0 20 40



COMMUNE DE DOMMARY BARONCOURT DIAGNOSTIC AGRICOLE 2012

 Dessiné par : DPT AMENAGEMENT
 Date de l'édition : 24/03/2012


A l'instar de la dynamique nationale, on constate, sur la commune, une diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 : on compte en effet 2 exploitations de moins en une vingtaine d'années.

Par contre, la SAU n'a pas baissé, et a même connu une augmentation : +142 ha soit +15% en 20 ans. A l'échelle de la commune, on ne constate donc pas de réelle déprise agricole, bien au contraire.

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives.

L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

Il existe 6 exploitations agricoles à DOMMARRY-BARONCOURT, déclarées à la Politique Agricole Commune. Elles sont situées soit à l'intérieur même de la trame, soit en périphérie ou sont excentrées. Une grande partie d'entre-elles sont concentrées sur le site de Bouvingy :

- Thierry BERMONT (élevage ovins et abeilles) à l'ouest de la gare et en bordure du faisceau RFF
- Bruno JENNESSON (vaches laitières et allaitantes) à l'ouest du cimetière, à DOMMARRY (rue de l'Othain) et lieudit les Crouées (le long du chemin rural dit le haut)
- EARL du Deshoury (Jean Maurice VEINANTE), élevage de vaches laitières, à Bouvingy
- GAEC du Tremblois, Jean-Marie PEPORTE, élevage porcin à Bouvingy
- Patrick MARTIN, élevage de vaches laitières à Bouvingy
- Jean François MULLER, éleveur, à Bouvingy

Ces différentes exploitations, en fonction de leur activité, sont soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles génèrent donc par le biais de ces réglementations des périmètres de réciprocité par rapport aux constructions (cf. diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture) :

- **Périmètre inconstructible de 50 m pour le RSD**
- **Périmètre inconstructible de 100 m pour les ICPE**

VERGERS ET CEINTURE VERTE

De nombreux vergers sont présents sur le territoire communal. Ils se situent à la fois autour du village, à proximité de la trame urbaine, mais également à l'intérieur des espaces cultivés. Cette implantation leur fait profiter d'une excellente exposition.

Notons que dans l'ensemble, ils bénéficient d'un état variable : certains semblent entretenus, d'autres ont tendance à devenir des friches.

De nombreux jardins jalonnent les abords de la trame urbaine et forment des espaces naturels intéressants.

Pour l'ensemble des vergers, pommiers, cerisiers, poiriers, mirabelliers, quetschiers ou noyers sont les principales variétés rencontrées. Ces secteurs sont très propices au développement de l'avifaune et constituent des milieux intéressants pour les rapaces et les petits oiseaux frugivores et insectivores. Du fait de l'hétérogénéité des espèces qui les composent (fruitiers, arbres d'ornement,...) l'avifaune y trouve des lieux privilégiés pour s'installer lorsque les perturbations anthropiques ne sont pas trop importantes. Suivant les saisons, on pourra y observer des moineaux *Passer domesticus*, différentes espèces de mésanges *Parus sp.* le rouge-gorge familier *Erithacus rubecula*...

Ces vergers constituent également un élément du paysage au printemps au moment de la floraison.

- Contexte communal

Le réseau hydrographique de la Woëvre est important et alimente le lac de Madine. Une partie du réseau, principalement vers Étain a été, dès le Moyen-Âge, sculptée à l'aide de digues de terre pour former progressivement des étangs exploités pour la pisciculture, mais aussi pour assainir les marécages. Ces étangs sont aujourd'hui des refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment migrateurs.

Le réseau hydrographique de la commune de DOMMARRY-BARONCOURT est principalement constitué d'une rivière, l'**Othain**. Elle traverse DOMMARRY et BARONCOURT de part en part, en gardant néanmoins une ambiance très naturelle.

Plusieurs petits ruisseaux alimentant l'Othain sont également présents. Ce sont, du nord au sud : le Ruisseau du Ruché, le Ruisseau du Déhoury, le Fond de Prêle (ru intermittent) et le ruisseau prenant source au finage « Les Grandes Friches » à la limite entre le ban communal et celui d'Eton.

L'Othain est une rivière affluente de la Chiers en rive gauche, donc sous-affluent de la Meuse. Son bassin versant est principalement situé dans le département de la Meuse, une partie se trouvant en Meurthe-et-Moselle.

Il prend sa source dans la région de la Woëvre, dans la commune de Gondrecourt-Aix (54). Il se dirige d'emblée en direction du nord-ouest, orientation qu'il ne quitte plus tout au long de son parcours, malgré de nombreux méandres, sur environ 70 km. Il se jette dans la Chiers à Montmédy (55).



L'Othain, passant à l'arrière de la trame bâtie de Dommary.

L'Othain reçoit dans la partie supérieure de son cours des exhaures, c'est-à-dire des eaux d'infiltration évacuées hors des mines par canalisation et pompage. La rivière recueille ainsi celles de Joudreville et de la Mourière via le ruisseau du Breuil, mais aussi celles d'Amermont par le ru de Déhoury. On retrouve donc une forte quantité de matières phosphorées dans ces eaux d'exhaure : la situation de l'Othain est ainsi mauvaise dans son cours supérieur, s'améliore en aval, pour redevenir normal juste avant sa confluence avec la Chiers.

Du point de vue de la présence de matières organiques et oxydables (qui se traduit par une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau), la situation en 1999 était jugée très mauvaise dans cours supérieur, redevenant bonne au niveau du confluent avec la Chiers. Le passé industriel du secteur est là encore vraisemblablement à l'origine de ce problème de qualité des eaux.

- Inventaire des zones humides

Le milieu aquatique le plus intéressant du territoire d'un point de vue écologique et environnemental est composé de l'Othain et de ses milieux connexes.

L'Othain, en tant que principal représentant du chevelu hydrographique de la commune, regroupe à lui seul la majorité des milieux humides du ban. Outre les milieux aquatiques en eux-mêmes, leurs milieux connexes constituent des secteurs intéressants d'un point de vue environnemental. Leur humidité, attestée par la présence de joncs, permet à certaines espèces de flore ou de faune (notamment des amphibiens) de se développer. L'Ornain est un milieu naturel intéressant tant du point de vue végétal : roseaux, algues,... qu'animal : poissons, batraciens,...

La ripisylve de l'Ornain constitue un écosystème de premier ordre. On y recense rongeurs et petits animaux appréciant la proximité de l'eau. La végétation ripisylve, située de part et d'autre des cours d'eau et des mares, représente une unité arborée. On peut noter que certaines berges sont envahies par une végétation qui prolifère. Celle-ci est principalement composée de saules, d'aulnes, d'aubépines, d'iris d'eau,... Cette ripisylve représente un grand intérêt écologique (on y trouve diverses espèces d'oiseaux notamment la bergeronnette des ruisseaux) mais aussi hydraulique

puisqu'elle permet de réguler le débit du ruisseau et ainsi limiter les crues. D'autres intérêts peuvent être mis en avant : le rôle épurateur de l'eau, la limitation de l'érosion des berges, un corridor écologique, etc...

Aussi, le parcours de l'Othain donne lieu à la formation de **zones humides**. Il s'agit d'un secteur où le principal facteur d'influence du biotope et de ses êtres vivants est l'eau. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont en général des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XX^{ème} siècle), selon le Ministère chargé de l'Environnement. Les zones humides regroupent les écosystèmes les plus productifs de la planète, elles constituent des **corridors écologiques**, c'est pourquoi il est indispensable des les préserver de toute urbanisation. Les zones humides jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la gestion de l'eau au sein du bassin versant. Leurs fonctionnalités hydrologiques sont multiples : soutien d'étiage, épuration et stockage de l'eau, régulation des inondations, sans oublier leur rôle pour le maintien de la biodiversité. Beaucoup de zones humides ont disparu et continuent de disparaître, en lien avec certaines activités agricoles, industrielles et l'urbanisme.

Sur le finage communal de DOMMARRY-BARONCOURT, de par la présence de l'Othain et de ruisseaux comme le Déhoury, **6 zones humides** ont été repérées sur l'ensemble du territoire, dont **4 zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau** (ZH3_105, ZH3_128, ZH3_133, ZH3_171, ZH1_333, ZH3_172 du SAGE du Bassin Ferrifère). Tout le développement de la commune devra en tenir compte et on veillera à maintenir ces espaces comme des atouts qualitatifs dans le paysage. La ripisylve accompagnant le chevelu hydrographique du ban possède de nombreux avantages dont :

- ✓ le fait de constituer un milieu permettant à la faune de se réfugier et de se nourrir.
- ✓ le fait de limiter l'érosion des sols.
- ✓ le fait de limiter les pollutions des eaux en jouant le rôle de « barrière » contre les pollutions et en métabolisant une partie des polluants présents dans l'eau.

La connaissance, la préservation et la restauration des zones humides constituent un des enjeux du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**. Depuis le 27 mars 2015, le SAGE Bassin Ferrifère est approuvé par arrêté interpréfectoral. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est donc une priorité. La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin ferrifère a aussi identifié la préservation des zones humides comme un enjeu important, en cohérence avec les SDAGE Rhin Meuse, le plan national d'actions en faveur des zones humides et le Grenelle de l'environnement. Sous maîtrise d'ouvrage de la Région Lorraine, avec le partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, du Conseil Départemental de la Meuse et du Conseil Départemental de la Moselle, un inventaire des zones humides du territoire du SAGE du bassin ferrifère, a été réalisé par le bureau d'études *Asconit consultants*, entre 2010 et 2012. Un inventaire des plans d'eau a également été réalisé. Cet inventaire a permis d'identifier les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux, ainsi que les zones humides dégradées et disparues. Des préconisations et des règles ont été définies sur ces zones humides prioritaires dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE.

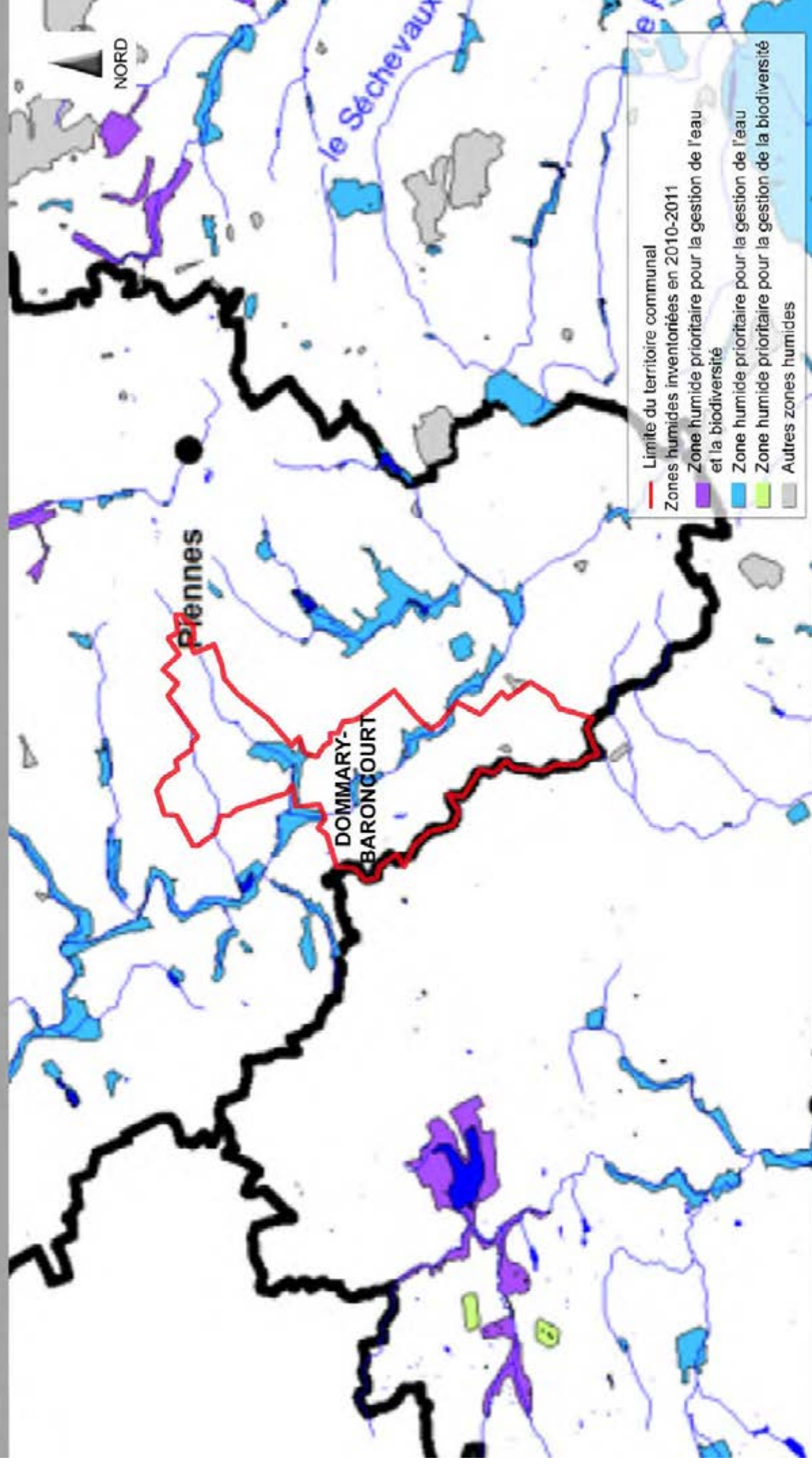
Cet inventaire a consisté, après une phase de prélocalisation des zones humides potentielles et d'exploitation des données existantes, en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100 m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats. Les zones humides recensées ont parfois été ajustées par photo-interprétation sur la base des photos aériennes de la BD-Ortho de l'IGN (échelle 1/10 000^e) et d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) d'un pas de 25 m (IGN BD Topo) utilisé lors de la phase de prélocalisation, en particulier pour les zones humides d'extension importante (vallées alluviales, zones forestières,...).

Une hiérarchisation a été réalisée pour les zones humides effectives (à l'exception des mares forestières, initialement recensées comme plans d'eau et intégrées par la suite à l'inventaire des zones humides). Cette hiérarchisation a mis en évidence les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux :

- **Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau,**
- **Les zones humides prioritaires pour la biodiversité,**
- **Les zones humides dégradées identifiées lors de l'inventaire de terrain.**

DOMMAY -BARONCOURT - Plan Local d' Urbanisme

ZONES HUMIDES



Source: SAGE du bassin ferrifère

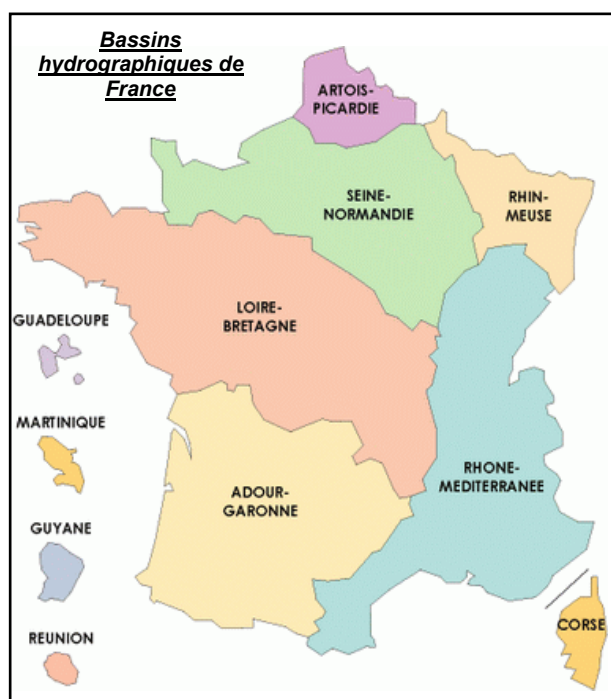
[illegible]

- Contexte supra communal : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et d'outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petit échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, le SDAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Les principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse sont :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'étendre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- ✓ Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

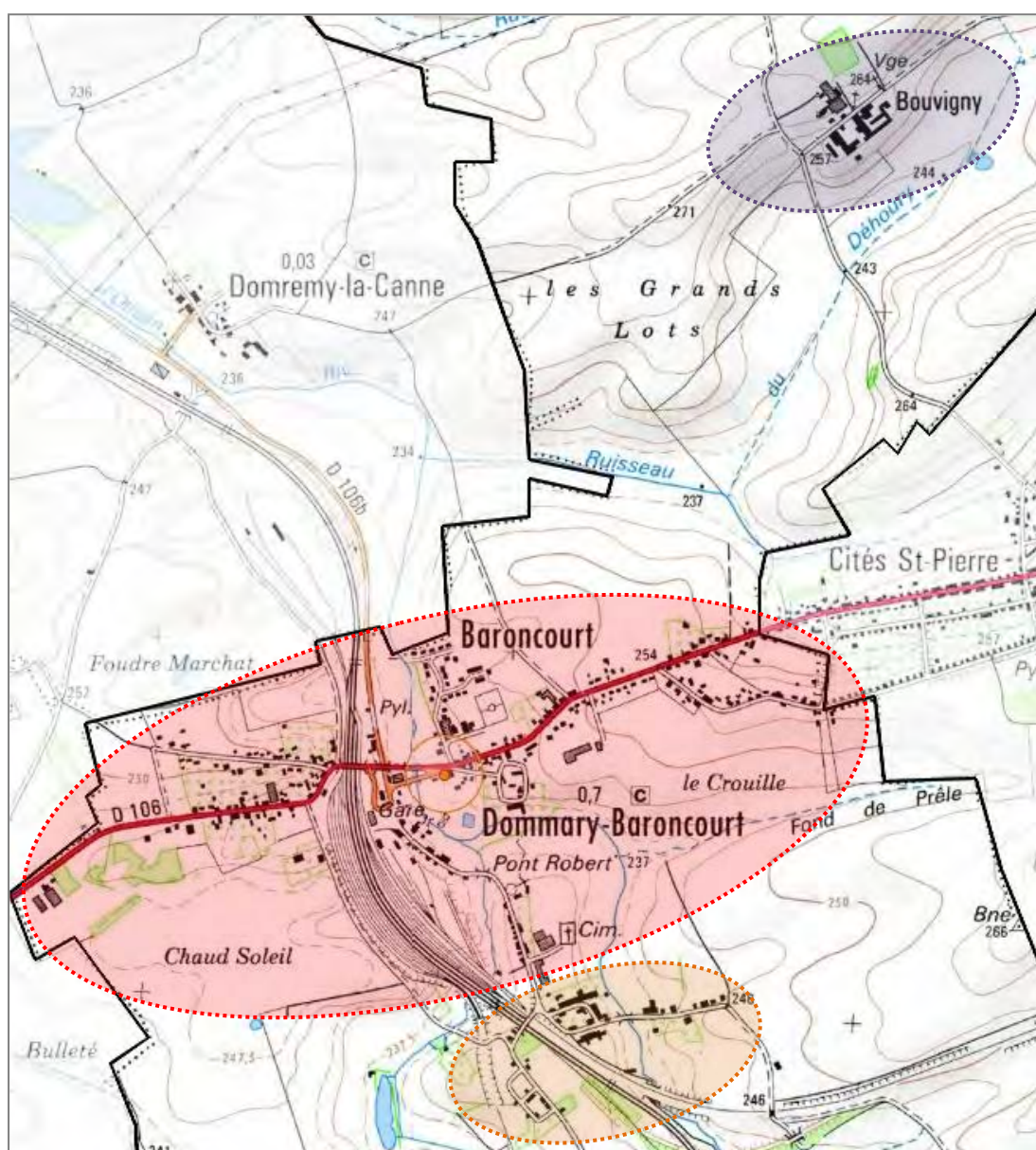
- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

ESPACES BATIS : MORPHOGENESE ET PAYSAGES URBAINS

■ Analyse urbaine

Le bourg s'organise en trois parties (du nord au sud) :

- la ferme de **Bouvigny**, au nord du territoire. Il n'existe pas de trame urbaine à proprement parlé puisque ce noyau agraire est constitué par un ensemble de bâtiments compacts, forme héritée de la présence d'un ancien château au Moyen-Age.
- **BARONCOURT**, se développant le long de la RD106. Le noyau d'origine est reconnaissable par la petite boucle formée par la rue du Moulin ; puis le développement à l'époque industrielle a été plus linéaire, le long de la départementale et de la route menant à DOMMARRY, donnant une forme allongée à la trame urbaine.
- **DOMMARRY**, située au sud de BARONCOURT, sur la route menant à l'ancien puits de mine ; le noyau d'origine est un petit village tas qui a peu évolué dans sa forme. Un noyau d'habitat ouvrier s'est développé de l'autre côté de la voie ferrée.



DOMMARRY-BARONCOURT offre donc deux images bien distinctes : un village rural pour DOMMARRY et Bouvigny, et un bourg minier en pleine reconversion pour BARONCOURT.

■ Bourg ancien

Le bourg de DOMMARRY-BARONCOURT est en fait composé de trois noyaux urbains, indépendants les uns des autres jusqu'en 1898 où ils furent regroupés. Chacun de ces noyaux anciens dispose d'une morphologie urbaine propre : un petit village-tas pour DOMMARRY, un village-rue très étiré pour BARONCOURT (cité minière) et un ensemble de bâtiments isolés pour Bouvigny.

❖ BARONCOURT

BARONCOURT n'a gardé que peu de traces du village d'origine, celui-ci ayant été englobé et « dissout » dans une trame urbaine plus contemporaine. Il ne reste ainsi que la trame viaire pour rappeler l'ancienne organisation du petit hameau de BARONCOURT, au niveau de l'actuel rue du Moulin.

On distingue encore les maisons de cultivateurs, reconnaissables grâce à la porte de grange ou aux ouvertures typique des maisons lorraines (petites, irrégulières), conservées malgré les réhabilitations successives. L'identification des maisons de manouvriers reste moins évidente, leur morphologie pouvant se confondre avec un habitat plus récent.



Une des dernières habitations rappelant l'ancien hameau de Baroncourt, dont le noyau était organisé au niveau de la rue du Moulin. Le rythme des ouvertures rappelle celui d'une ferme lorraine.

❖ DOMMARRY

A l'opposé, DOMMARRY a été bien plus conservé, et la physionomie générale du hameau agricole a été très bien préservée, que cela soit de par sa structure ou de par son architecture.

Au niveau de l'organisation viaire, on trouve ainsi la structure du village-tas, correspondant à deux axes principaux structurants (actuelles rue Pierre Semard et rue du Pont) autour desquels l'urbanisation s'est développée, de part et d'autre. La petite rue de l'Othain fait office de maillage secondaire unique de ce petit réseau de hameau.



En outre, la rivière de l'Othain sépare DOMMARRY en deux : un agrégat compact de fermes sur la rive gauche (côté rue de l'Othain), et rive droite la suite de la rue du Pont avec une continuité bâtie d'un seul côté de la route.

Concernant le parcellaire, il suit les caractéristiques lorraines « en lanière », c'est-à-dire étroit et profond. En termes architectural et volumétrique, on retrouve les caractéristiques de l'habitat lorrain et sa typologie traditionnelle : alignement des façades, faitage parallèle à la voie, maison-bloc mitoyenne de 1 à 2 niveaux sans annexe isolée, sans cour intérieure, portes de granges avec linteau droit ou cintré.



La rue du Pont, au-delà du pont traversant l'Othain.

La densité est très forte. Les constructions sont très souvent mitoyennes. La plupart des maisons possèdent un jardin ou un verger sur l'arrière, ce qui contribue à un environnement et à un cadre de vie verdoyant de qualité.



La rue de l'Othain, dont l'une des fermes a été entièrement rénovée. Seul l'emploi de tuile mécanique déroge à l'architecture lorraine traditionnelle.

Dans l'ensemble, DOMMARRY dispose d'un patrimoine bâti traditionnel important et dans un état de conservation intéressant. C'est notamment le cas dans la rue de l'Othain, où un corps de ferme a été réhabilité dans le respect des matériaux et formes traditionnelles (hormis les tuiles).

Tous ces éléments devront être intégrés dans la réflexion de projet par le biais de la mise en œuvre d'une protection par exemple.

Néanmoins, la lecture urbanistique de la trame révèle toutefois, que certaines réhabilitations ont dénaturé les façades traditionnelles. Rue du Pont, on retrouve même deux habitations de type chalet, inséré dans la trame traditionnelle : l'un d'entre eux a notamment pris la place d'une ancienne ferme, rasée, dont il ne subsiste qu'un pan de mur.



Chalet d'habitation installé au cœur de la trame traditionnelle lorraine du hameau de Dommary ; il a pris la place d'une ancienne ferme, dont un pan de mur a été conservé.

❖ **BOUVIGNY**

Bouvigny est un petit foyer urbain composé par un ensemble de trois fermes, toujours en activité.

Au Moyen-Âge, DOMMARRY et BARONCOURT étaient sous la direction de Bouvigny, où était implanté un château. Il en subsiste encore aujourd'hui une partie, reprise en habitation : depuis le chemin de Bouvigny, on distingue cette partie conservée, à l'extrémité droite de la trame bâtie.

A l'intérieur de cet ensemble, on retrouve une construction récente, destinée au logement des exploitants d'une des fermes.



Pavillon implanté dans Bouvigny.



Une partie de l'ancien château a été reprise en habitation par les exploitants (corps de bâtiment en jaune et toit bleu). Depuis le chemin, on aperçoit distinctement une des tours d'angle conservée.

■ Extensions récentes

Les extensions récentes sur DOMMARRY-BARONCOURT sont de deux sortes :

- d'une part l'habitat construit à l'époque minière et à l'architecture typique de l'époque,
- et d'autre part celui construit plus récemment, entre les années 1960 et 2000.

Les extensions de l'époque minière

DOMMARRY et BARONCOURT se distinguent, le premier foyer urbain au caractère typiquement lorrain n'ayant pas été autant impacté que le deuxième.

❖ BARONCOURT

BARONCOURT a vu sa trame urbaine radicalement transformée avec le développement de la première phase d'extension urbaine, à partir de la fin du XIX^{ème} et jusque dans les années 1960.

A cette époque, l'essor minier et ferroviaire attire beaucoup de travailleurs et leur famille. Ils s'installent dans la continuité du bourg de Bouligny, qui se caractérise déjà par une longue rue principale bordée d'un bâti continu de type ouvrier. Ainsi, les maisons se sont implantées le long de la RD106 et à proximité, de manière éparse : plusieurs petits ensembles de maisons se composent à différent endroit de la D106 :

- à proximité de la gare ;
- sur la route reliant BARONCOURT à DOMMARRY (rue Pierre Semard) ;
- au niveau de la rue du Moulin ;
- à la hauteur de l'actuel garage Citroën ;
- à l'emplacement de l'actuelle station d'épuration (un groupement linéaire d'une demi-douzaine de maisons ouvrières, détruit depuis).



Succession de 5 maisons mitoyennes rue P. Semard, en direction de l'église.

On peut facilement les reconnaître par leur forme simple voulue pour des raisons de fonctionnalité ; l'objectif était de loger les familles le plus vite possible afin que les ouvriers soient opérationnels pour le travail à la mine et dans les usines.



Habitat ouvrier développé le long de la D106, à l'ouest du pont de la gare.



La mitoyenneté est très présente, voulue pour des choix pratiques (manque de terrain) ou économiques (coûts moindres). Contrairement à la commune limitrophe de Bouligny, cette mitoyenneté ne conduit pas à la constitution d'une continuité de façade sur plusieurs dizaines voire centaines de mètres. On retrouve généralement les habitations regroupées par deux ou trois, voire au maximum par cinq.

Disposant d'un rez-de-chaussée et d'un étage, le toit est à deux pans. La monotonie des façades est parfois rompue par des encadrements de porte et de fenêtre plus travaillés, en brique rouge ou en pierre de taille.



Deux maisons ouvrières mitoyennes au bord de la D106, côté est de la voie ferrée. La maison sur la gauche semble plus contemporaine.

On remarque également des habitations plus travaillées en termes d'architecture, avec une façade à décrochement et des toitures à plusieurs pans. Les encadrements sont aussi plus travaillés, et les ouvertures beaucoup plus nombreuses. Il s'agit d'un habitat construit pour des travailleurs aux postes d'encadrement : les contremaîtres et ingénieurs.



Habitats miniers le long de la D106, dont les formes imposantes et plus travaillées suggèrent qu'elles étaient destinées aux cadres des mines et usines.

On distingue également une hiérarchie urbaine au cœur de cette trame de ville minière. Il y a ainsi des bâtiments plus grands que d'autres, comme les bâtiments publics que sont l'école primaire (5 rue des Ecoles) et l'ancienne école (33 rue Pierre Semard).

(1) École primaire.

(2) Ancienne école.



(1)



(2)

A proximité de la gare, se concentrent beaucoup de bâtiments imposants, construits à l'initiative des cheminots ou en lien avec l'activité ferroviaire : le bloc du 1 rue de Verdun donnant sur le faisceau ferroviaire, l'immeuble de la place du Commandant Hoche aujourd'hui à l'abandon, et l'immeuble de l'actuelle mairie, qui fut pendant longtemps un hôtel d'étape dont l'activité dépendait essentiellement du trafic passager de la gare.

Au premier plan, la mairie (ancien hôtel d'étape), et au second plan, l'immeuble 1 rue du Cdt Hoche à l'abandon.



Enfin, une étude plus fine des façades permet même d'identifier des lieux de commodité de l'époque (dancing de la rue Semard) et d'anciens locaux de petites entreprises (une fabrique rue de Verdun, un « entrepositaire » de bières à l'entrée est du bourg).

(1) Dépositaire de la Grande Brasserie de Jarny.

(2) Ancienne fabrique, dont on discerne encore l'inscription en façade.

Après la fermeture de ces entreprises, les bâtiments ont été reconvertis en logements.



(1)



(2)

❖ DOMMARY

DOMMARY n'a pas connu l'imbrication d'un habitat minier dans sa trame traditionnelle lorraine. Celui-ci s'est implanté de l'autre côté de la voie ferrée, par l'implantation de quelques habitations le long de la rue Mario Bertolino : 3 petites maisons individuelles et 2 maisons mitoyennes juste à côté du pont.



Maisons ouvrières éparpillées le long de la rue Mario Bertolino.

Il y eut également un quartier d'une dizaine de maisons ouvrières, comportant vraisemblablement au moins deux logements chacune. Celui-ci a été rasé dans les années 1990, ne laissant aujourd'hui qu'une friche enherbée.



Ancien quartier ouvrier de la rue de l'Etang, dont on distingue encore la trame viaire.

Les extensions récentes : rue St Rémy, rue Victor Aubry et rue René Gilson

La première extension récente n'ayant pas directement un lien avec l'essor industriel, s'est développée à partir du début des années 1960 le long de la D106, au niveau de l'intersection avec la rue St Rémy.

Elle s'est d'ailleurs petit à petit prolongée le long de cette même rue, si bien qu'au début des années 1970, la rue St Rémy était totalement occupée d'un côté, rejoignant les maisons ouvrières en contact avec la rue Germeau de Bouligny, caractérisée par une enfilade de plusieurs maisons ouvrières.

En 1981, l'espace de dents creuses entre le petit îlot d'habitat du garage Citroën et l'entrée ouest du bourg était en grande partie occupé, ne laissant plus qu'un espace libre d'une demi-douzaine de parcelle (toujours inoccupé actuellement).



Début de la rue St Rémy

Ce « quartier » est composé de maisons individuelles placées en retrait par rapport à la rue, et au milieu de leur parcelle. La mitoyenneté est totalement absente, et la séparation entre les propriétés est marquée par une clôture. L'aspect du foncier reste assez fidèle à la forme « en lanière », surtout pour les maisons donnant sur la D106. L'architecture utilisée est plus contemporaine, et dénote avec le paysage urbain composé par l'habitat minier.

La deuxième extension récente est concomitante de la première, au niveau de la rue Victor Aubry : les premières implantations de maisons individuelles débutent au début des années 1960.

Il s'agit de la même forme d'extension que la rue St Rémy, avec des pavillons individuels non mitoyens et un parcellaire traditionnel « en lanière » conservé, qui s'agglutine à un embryon de rue déjà existant.

Rue Victor Aubry : sur la gauche, des maisons ouvrières présentes avant 1950, et sur la droite, l'extension pavillonnaire ayant débuté à partir des années 1960.



Le développement s'est prolongé jusqu'à nos jours, au coup par coup, laissant encore quelques possibilités d'installation dans des dents creuses à l'extrémité de la rue. Pendant longtemps, celle-ci est restée en impasse. Récemment, en lien avec l'installation de quelques maisons individuelles supplémentaires, un bouclage de la rue Victor Aubry a été effectué avec la rue de Verdun (D106).



Enfin, la troisième extension récente date du début des années 1980 : il s'agit du lotissement de la rue René Gilson, à laquelle se greffent les rues Maxime Collin et Ernest Bermont, toutes les deux en impasses.

Contrairement à la première extension qui a été constituée au coup par coup entre les années 1960 et 1980, ce quartier a été réfléchi dans son ensemble pour accueillir une douzaine de maison individuelle autour des trois rues précitées. Il occupe une surface plus compacte, en forme de carré. Les maisons ont une forme similaire à la première extension, sans mitoyenneté, avec des séparations affirmées (haies, murs).



Rue René Gilson

Dans l'ensemble, les constructions de ces trois extensions présentent une architecture sans caractère référentiel marqué et sont, également, en décalage par rapport au reste du bourg.

Au final, DOMMARRY-BARONCOURT renvoie deux images bien distinctes : d'un côté, une image de village rural (DOMMARRY et Bouvigny) et de l'autre, une image de bourg minier en reconversion (BARONCOURT).

Un des enjeux du PLU sera de créer des liens entre des séquences urbaines juxtaposées ayant leur propre logique fonctionnelle, urbaine, architecturale et viaire.

DOMMARY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme
STRUCTURE URBAINE

BARONCOURT



Fond: Géoportail

DOMMAY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme

STRUCTURE URBAINE



■ Activités et exploitations agricoles

DOMMARY-BARONCOURT est un bourg pour le moins actif, concentrant des activités à l'intérieur et à l'extérieur de sa trame urbaine.

Activités secondaires / tertiaires

A l'intérieur de la trame, on retrouve une entreprise de transport, installée à l'arrière des parcelles du 38 au 48 rue de l'Abbé Cochenet (D106). Cette installation comprend un grand hangar, et des emplacements de stationnement pour une vingtaine de bus. On entreperçoit l'activité depuis la rue, grâce aux écarts entre les habitations.



En face, le garage Citroën au 29 rue Abbé Cochenet est également un point d'accroche immanquable dans le paysage du bourg, de part les matériaux et la forme utilisés : un parallélépipède métallique blanc se prolongeant sur l'arrière de la parcelle.

Au niveau de la gare, il subsiste une activité liée au grand faisceau ferroviaire (entreposage de matériels de la SNCF).

Enfin, à l'extérieur de la trame, à l'extrême sud du ban communal, SCORI EST occupe l'emplacement de l'ancien puits de mine n°3.



Activités agricoles

Les exploitations agricoles sont encore très présentes sur le ban communal : on en compte 6 en activité.

Trois sont situés sur le Bouvigny, deux à Boncourt (entrée ouest de bourg et au niveau du cimetière), et enfin une à DOMMARY (rue de l'Othain).

■ Entrées de village

A DOMMARRY-BARONCOURT, on distingue deux entrées principales de bourg, à chaque extrémité de la portion de la D106 présente sur le territoire.

A l'est, l'entrée dans le bourg depuis Bouligny s'effectue dans la continuité de la trame urbaine du bourg précédent. Le régime de vitesse est donc le même, ce qui ne conduit a priori à aucun problème de sécurité. A part le panneau de signalisation, aucun aménagement particulier ne marque le changement de commune.



A l'ouest, en provenance d'Eton, l'entrée s'effectue suite à une transition avec les espaces agricole et naturel : il n'y a donc pas de changement de régime de vitesse.



Or, la configuration de cette entrée n'invite pas forcément le conducteur à ralentir : la vision est dégagée, avec seulement un pavillon présent sur la droite et en recul par rapport à la voie, et il n'existe pas de rétrécissement ou d'aménagement particulier de la voirie (chicane).

Ces deux entrées ont donc la même particularité : elles ne sont pas clairement marquée, et ne permettent pas d'annoncer clairement l'arrivée dans le bourg, hormis la présence du panneau de signalisation. Un aménagement simple de chaque entrée, de type végétal par exemple, permettrait de les structurer davantage.

Il existe également une entrée de bourg secondaire, en provenance de Domrémy-la-Canne. Comme les deux autres, il n'y a pas d'aménagement propre permettant de structurer l'entrée de bourg, mais dans ce cas, la nécessité paraît moindre, le passage étant beaucoup moins important (essentiellement les habitants de Domrémy-la-Canne).



■ Espaces et équipements publics

- City Stade et terrain de jeux (installé récemment, à proximité de l'église)
- Rond-point de la mairie et abord du grand pont de la voie de chemin de fer réaménagés (parterre fleuri, cheminement piéton)



En conclusion, cette organisation spatiale spécifique implique un important potentiel de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame. Il est impératif de tenir compte de ce facteur pour mener une réflexion sur le développement urbain.

Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.

■ Voies de communication

Le ban communal de DOMMARRY-BARONCOURT occupe une position assez éloignée des grands axes de communication. Si la commune est bien desservie par la RD106, celle-ci ne donne accès qu'à d'autres départementales. Les autoroutes les plus proches sont à 20 km (A30 au nord-est et A4 au sud). Les grandes villes les plus proches sont Briey (20 min pour 20 km) et Verdun (30 min pour 30 km).

La RD106, épine dorsale de la commune de DOMMARRY-BARONCOURT, permet de rejoindre vers l'est, la D156 à Landres, puis la D906 à Audun-le-Roman. Vers l'ouest, on rejoint rapidement la D618 qui descend vers Etain, puis Verdun.

Le territoire communal est également traversé du nord au sud par une route permettant de rejoindre Domrémy-la-Canne au nord (D106b). En direction du sud, cette route dessert DOMMARRY, et se termine en cul-de-sac à l'ancien puits de mine n°3.

La ferme de Bouvigny n'est pas accessible depuis le territoire communal : il faut prendre un chemin rural (le chemin de Bouvigny) depuis le centre de Boulogny pour y accéder.

Au niveau du chemin de fer, le territoire communal est traversé par une ligne de chemin de fer reliant Longwy (au nord) à Bar-le-Duc (sud-ouest), Metz (est) ou Nancy (sud-est), et la commune possède une gare à proximité de la mairie.

La commune se situe à 63 km (49 min) de la gare Meuse TGV de Trois-Domaines. La LGV Est permet de rejoindre Paris en 1h00 et la ville de Strasbourg en 1h30.

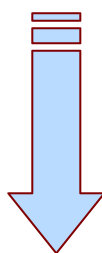
Au niveau des déplacements doux, la commune a entrepris ces dernières années un travail conséquent de requalification urbaine de sa traversée par la D106. Les abords de la départementale sont désormais tous aménagés pour assurer le déplacement des piétons en toute sécurité, comme avec le rond-point situé à proximité de la mairie.

Par contre, il n'existe pas d'aménagement spécifique pour les cyclistes (pistes cyclables).

Enfin, le ban communal offre la possibilité de s'éloigner des axes principaux pour pénétrer au cœur du finage agricole, via un réseau de chemins ruraux arpentant tout le territoire. La plupart d'entre eux sont classés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Meuse.

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	ANALYSE URBAINE	Type de développement suivi	Constructions parsemées le long de la RD106 et de la route vers DOMMARRY, constituant une trame de plus en plus dense le long de cet axe principal. Des extensions plus récentes : années 70 pour la rue St Rémy et années 1990-2000 pour le lotissement rue René Gilson.
		Conservation de l'esprit du bourg	Etat de conservation très intéressant sur DOMMARRY, mais mixité des constructions anciennes et contemporaines (chalets) hasardeuse.
		Constructions récentes	Nette différence de l'architecture et de l'organisation spatiale entre : le village-tas de DOMMARRY, le bourg minier le long de la D106 et les extensions récentes plus éloignées de la départementale.
		Desserte	Bonne accessibilité par la RD106, permettant de rejoindre Etain à l'ouest et Briey à l'est.
		Espaces publics	Espaces publics nombreux et valorisés.
		Type d'urbanisation	Bourg linéaire (BARONCOURT) + village-tas (DOMMARRY)



Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	Le patrimoine architectural du village lorrain de DOMMARRY, ainsi que celui du bourg minier, sont à conserver.
		La différenciation et la séparation entre BARONCOURT et DOMMARRY devra être conservée : il s'agira d'éviter que les trames ne se rejoignent, et de considérer les deux entités comme deux noyaux urbains à part entière.
		La très nette différence entre les constructions récentes et anciennes devra faire l'objet d'une réflexion communale afin d'organiser les futures constructions.

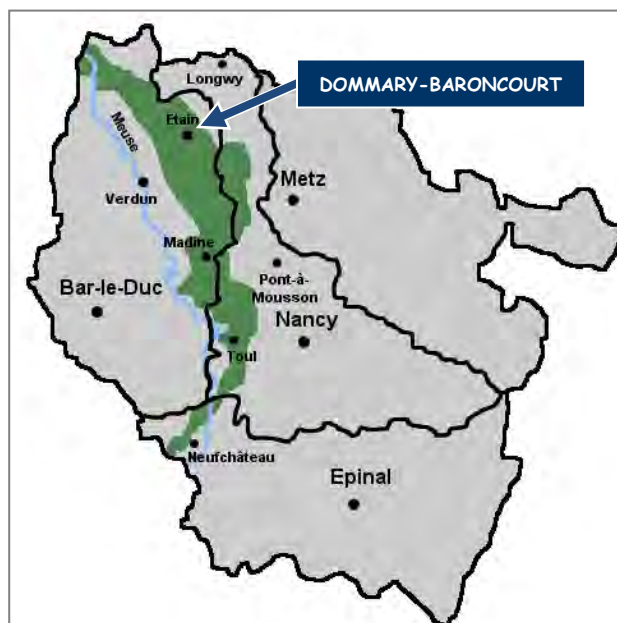
b) Analyse paysagère et écologique

L'armature paysagère dominante correspondant à DOMMARRY-BARONCOURT est la partie est de la plaine de la Woëvre.

La Woëvre forme une vaste dépression, limitée à l'est par les côtes de Moselle et à l'ouest par les reliefs des Côtes de Meuse. Large d'une trentaine de kilomètres, elle s'allonge ainsi de la vallée de la Chiers au nord (Meuse), jusqu'à Neufchâteau au sud (Vosges) sur une centaine de kilomètres.

Elle se caractérise par une faible présence boisée, un réseau hydrographique dense favorisant un paysage humide ponctué d'étangs, et un réseau urbain peu développé (la seule ville du secteur étant Etain).

L'agriculture occupe la majeure partie de l'espace. Cette armature s'oppose à celle que l'on retrouve à plus à l'est et au sud, avec un développement urbain beaucoup plus important.



Le bourg se situe dans la partie centrale du territoire communal, le long de la D106. Les extensions récentes se sont légèrement déportées de cet axe (rue Victor Aubry, rue Saint-Rémy et rue René Gilson). Ainsi, la forme de BARONCOURT demeure très étendue.

Le village de DOMMARRY est situé plus au sud de BARONCOURT, à l'écart de la voie de circulation principale. Sa forme relativement compacte assure une occupation du sol limitée.

Enfin, Bouvigny est un ensemble compact de fermes, situé sur les hauteurs du ban communal, au nord. Sa situation surélevée rend ce petit noyau urbain particulièrement visible, notamment depuis BARONCOURT.



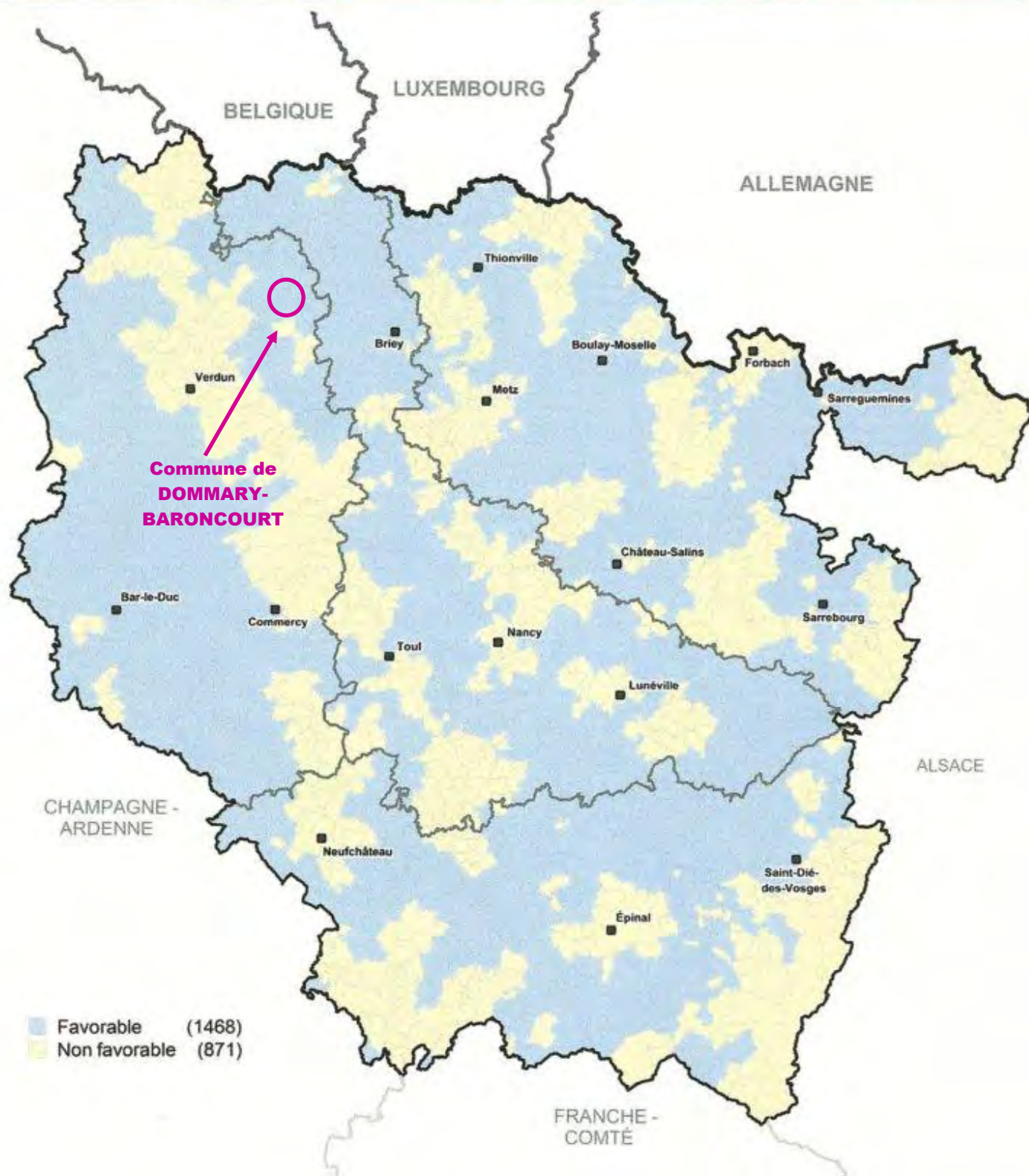
Site de Bouvigny, vu depuis BARONCOURT.

En dehors des zones de jardin et de vergers, les espaces urbanisés de la commune ne possèdent pas une forte présence végétale. En effet, la disposition des constructions en bordure de la route départementale n'ont pas permis la plantation d'arbre d'agrément. Cependant, différents oiseaux peuvent être observés sur ces zones, comme l'hirondelle des fenêtres, ou encore quelques-unes des espèces de mésanges.

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT est également concernée par le **Schéma Régional Eolien (SRE)**. Le SRE est l'un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012. Le SRE définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire lorrain. Les futurs projets éoliens ne pourront être développés que sur ces zones.

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT fait partie des communes lorraines favorables au développement de l'énergie éolienne. En effet, il existe sur le territoire communal une surface de plus de 20 ha propices à l'installation d'aérogénérateurs.

ANNEXE 1 : CARTE DES COMMUNES DISPOSANT DE ZONES FAVORABLES DE TAILLE SUFFISANTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE



Version du 12/11/2012

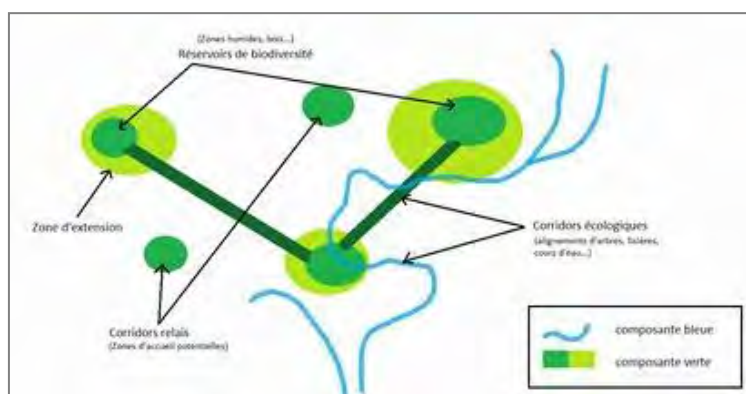
TRAME VERTE ET BLEUE

Introduite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE – « Grenelle 2 ») dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCoT et les PLU.

La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats** naturels.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.



Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale.

➤ Méthodologie de travail d'élaboration de la Trame Verte & Bleue

La méthodologie d'interprétation et de réalisation de la Trame Verte & Bleue s'est basée sur les différentes étapes suivantes, indissociables :

- Repérage et études des grands éléments sur le terrain : reconnaissance des différents faciès, compréhension des différents milieux présents et des relations effectives (ou à envisager) entre ces différentes sous-trames
- Approfondissement de recherches et compléments d'informations géographiques, cartographiques...
- Appui de travaux et de données, ressources existantes :
 - Pour les milieux ouverts et agricoles : Registre parcellaire graphique de 2010,
 - Pour les milieux forestiers : Carte Forestière 1987-2004.
- Concertation et validation des éléments environnementaux et de biodiversité ciblés au sein du groupe de travail communal

➤ Analyse des forces et faiblesses de la Trame Verte et Bleue

On note sur le territoire communal la présence d'un réservoir écologique au sud, avec le grand massif forestier qui se déploie au-delà des limites communales, et dont le Bois des Haies et le Bois de Bouligny font partie.

La problématique reste de permettre à la faune de se déplacer à couvert sur le reste du territoire, dépourvu de grandes surfaces boisées. Il s'agira donc de s'appuyer sur le maillage de haies, bosquets et ripisylves des cours d'eau (dont l'Othain) pour développer des corridors écologiques.

La cartographie présentée ci-après permet de présenter les enjeux sur la question des trames verte et bleue sur le territoire.

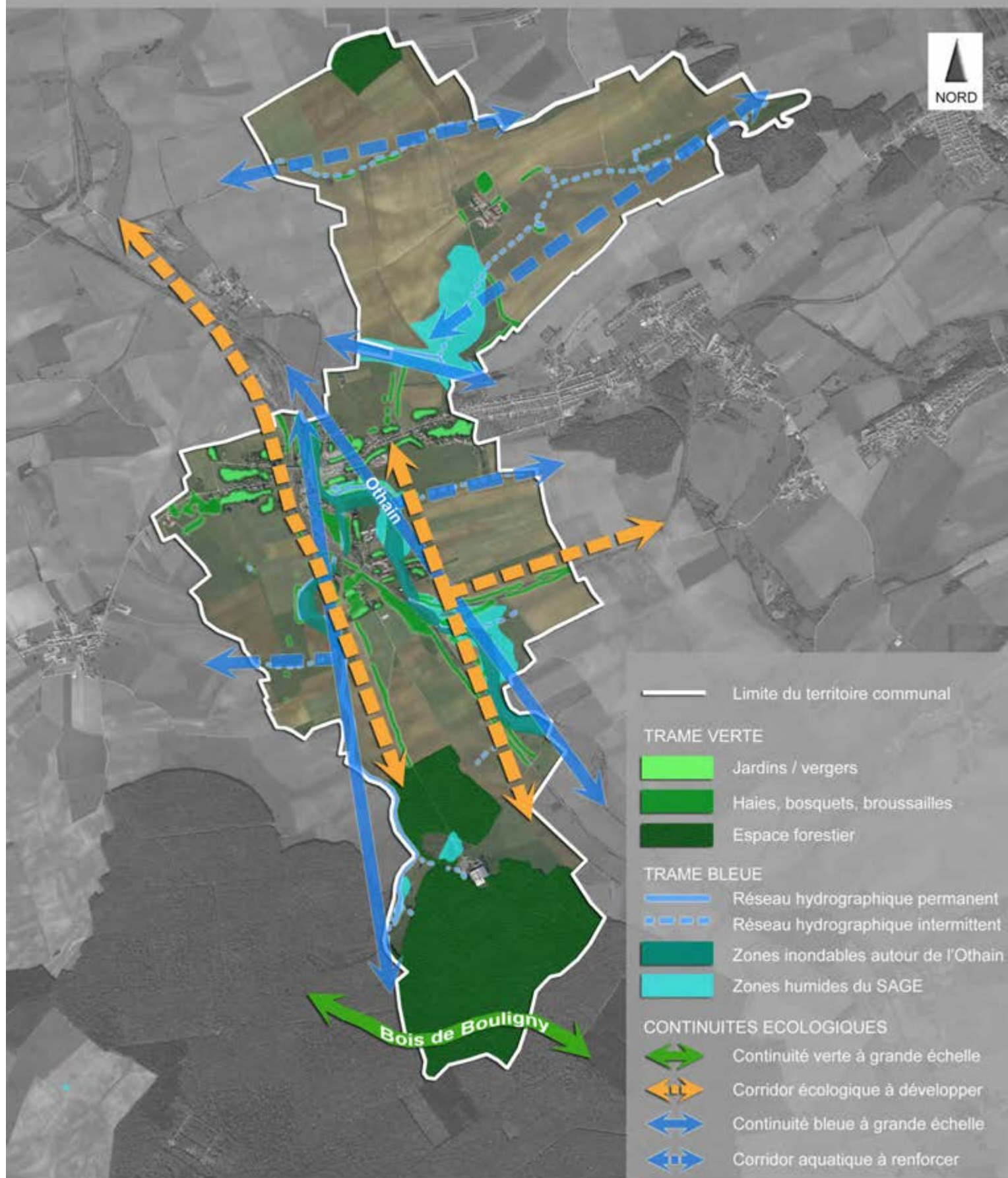
➤ **Définition des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle communale**

Après diagnostic de l'état initial de l'environnement et analyse des faiblesses et potentialités environnementales sur la commune, les enjeux suivants ont été définis :

- Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques
- Préservation et renforcement des corridors écologiques que constituent les ruisseaux et leurs ripisylves
- Maintien des espaces boisés sur le ban communal
- Protection des haies, bosquets et arbres isolés
- Extension de la trame verte et bleue en améliorant les connexions écologiques pour permettre les liaisons est-ouest et nord-sud

DOMMARY - BARONCOURT PLU - Plan Local d' Urbanisme

TRAME VERTE ET BLEUE



Fond: Géoportail

Echelle: 0 — 500m

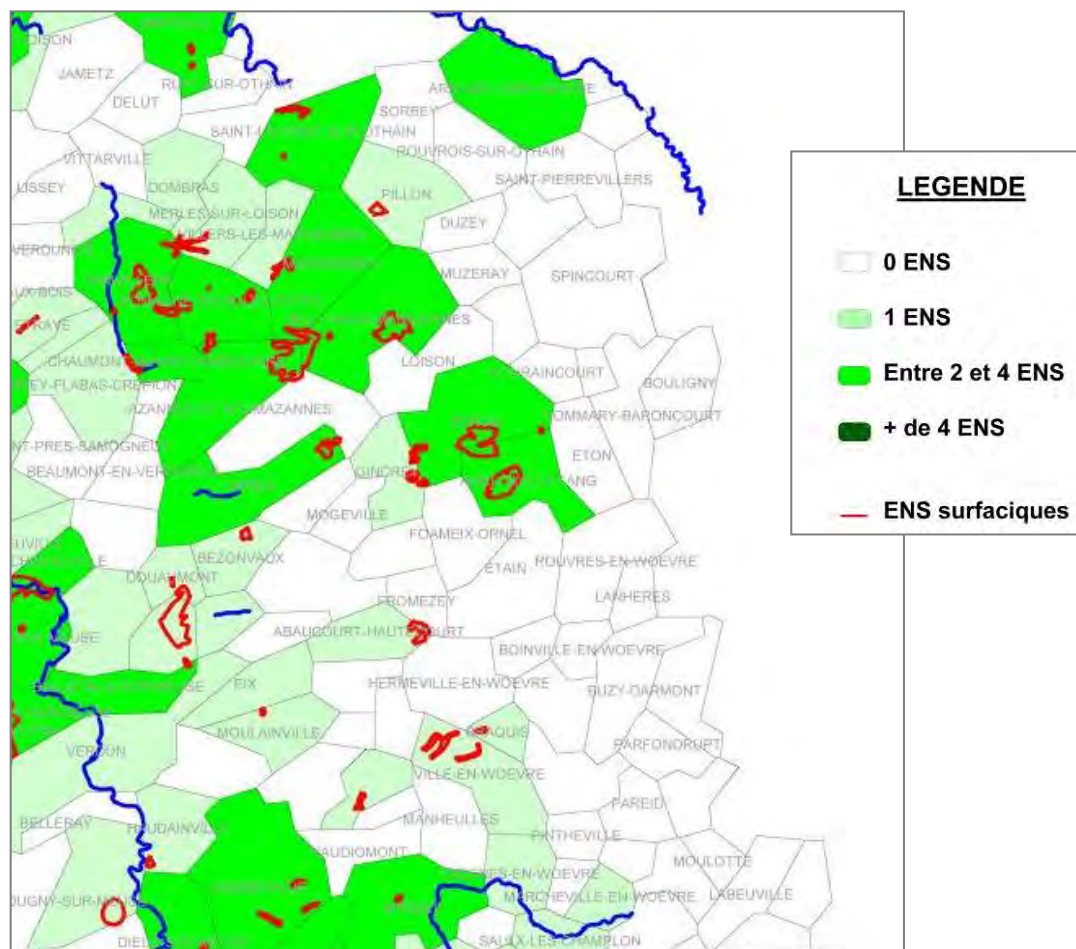


SYNTHESE DES MILIEUX REMARQUABLES

La commune bénéficie d'une très grande qualité paysagère mais il ne fait pas l'objet de classements particuliers au titre de la qualité de ses paysages et des milieux naturels qu'il abrite.

✓ Écologie

Le ban communal ne comprend aucun **Espace Naturel Sensible (E.N.S)** recensé par la Conseil Départemental de la Meuse. Les ENS les plus proches sont situés sur le territoire des communes situées à l'ouest de DOMMARY-BARONCOURT.

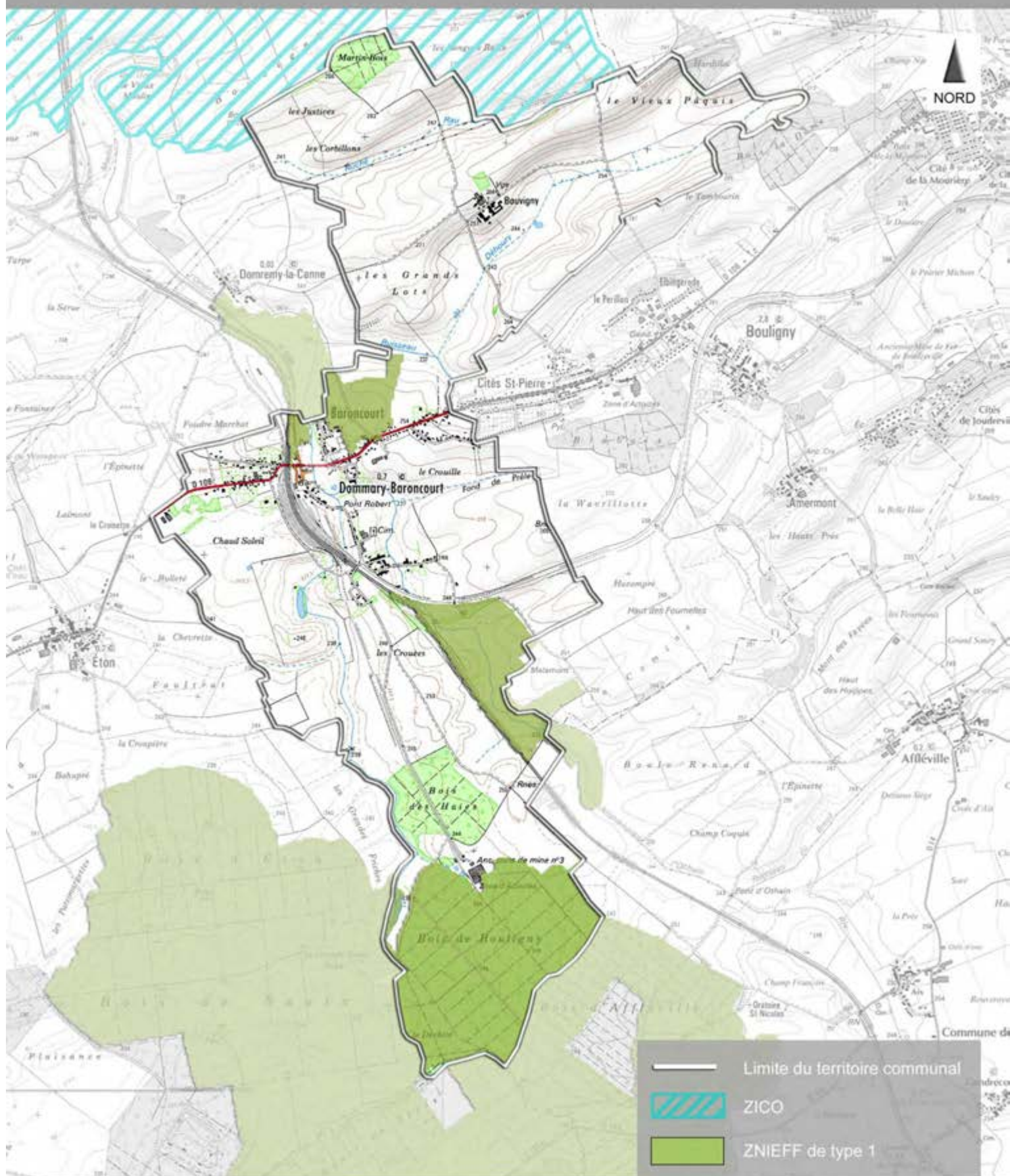
✓ ZNIEFF

Le territoire est concerné par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ❖ **ZNIEFF de type 1 - Vallée de l'Othain de Domremy-la-Canne à DOMMARY-BARONCOURT** (habitats de Poissons, batraciens, oiseaux)
- ❖ **ZNIEFF de type 1 - Bois de Rouvres** (27 espèces déterminantes dont amphibiens, mammifères, oiseaux, reptiles et champignons)

DOMMARY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme

PROTECTIONS PAYSAGERES



Fond: IGN
Source: DREAL Carmen
Echelle: 0 — 500m

ESpace & TERRitoires

Service de conseil en urbanisme et aménagement

✓ **Natura 2000**

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire au titre de Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 3,3 km et à 15 km vers l'ouest :

❖ **Forêts et zones humides du Pays de Spincourt** →

Au sein de la plaine argileuse de la Woëvre, il existe un vaste écosystème de forêts, de prairies humides et d'étangs (dont celui d'Amel-sur-l'Étang) avec roselières et phragmites.

Ce site exceptionnel abrite tout au long de l'année une avifaune riche et diversifiée. Il s'agit, tout d'abord, du site majeur en France pour la Grue cendrée. Cette zone accueille ainsi la quasi-totalité de la population de cette espèce nichant en Lorraine (4 à 5 couples) et en France, la Lorraine étant la seule région française accueillant actuellement la reproduction de celle-ci. Le site accueille également environ 10 000 individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage ce qui est tout à fait remarquable.

En période de reproduction, les roselières des étangs abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé et le Busard des roseaux. Elles abritent également quelques couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression mais aussi la Locustelle lusciniôïde. De plus, la reproduction de la Grande Aigrette et de la Gorgebleue à miroir est fortement suspectée sur le site.

Le site constitue également un lieu de halte migratoire privilégié pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur, la Cigogne noire, la Marouette ponctuée et la Guifette noire.

Tout au long de l'année de très nombreux anatidés trouvent refuge sur les étangs du site comme le Canard chipeau, la Sarcelle d'hiver, le Canard souchet, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon. L'Oie cendrée s'y est reproduit pour la première fois en 2002. En automne et en hiver, le Harle pie, le Harle bièvre et le Garrot à œil d'or peuvent également y être notés.

Les milieux forestiers abritent quelques couples de Gobemouche à collier, de Pic noir et de Pic mar. S'y reproduisent également le Milan noir et la Bondrée apivore.

Une belle population de Pie-grièche écorcheur fréquente les milieux ouverts du site qui accueille aussi quelques couples de Pie-grièche grise.

Enfin, le site voit passer plus au moins régulièrement des espèces rares comme le Plongeon arctique, le Plongeon catmarin, le Grèbe esclavon, le Grèbe jougris, le Cygne sauvage, l'Oie des moissons, la Macreuse brune, l'Eider à duvet, le Faucon émerillon ou encore le Pygargue à queue blanche.

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols notamment sur les bassins versants des étangs (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux d'aménées qui deviendraient alors fortement chargées en matière en suspension, facteur d'envasement) et l'utilisation toujours plus importante de biocides.

Il convient également de veiller à la tranquillité du site (indispensable pour certaines espèces) en veillant notamment au développement d'activités incompatibles avec celle-ci.

Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux.

❖ **Corridor de la Meuse** →

Il s'agit d'une ancienne place forte investie par les chauves-souris. Les très nombreux vestiges d'ouvrages militaires de l'ancien champ de bataille de Verdun offrent un ensemble de sites privilégiant les populations de Chiroptères. En effet, les forts et les ouvrages constituant le « Camp retranché de Verdun » possèdent de nombreuses galeries souterraines où règnent des conditions idéales pour l'hibernation des chauves-souris et les superstructures plus tempérées offrent des gîtes d'estivage et de mise bas pour les colonies de Chiroptères troglodytes.

Le site Natura 2000 initial était constitué du plateau de Douaumont et d'anciens ouvrages militaires, d'un monument et d'un tunnel ferroviaire désaffecté abritant d'importantes colonies de chauves-souris (Grand et Petit rhinolophes, Grand murin, Vespertillons à oreilles échancrées et de Bechstein). Elles trouvent des milieux de chasse privilégiés dans les pelouses et les fruticées, riches en insectes et dans les forêts selon les espèces. Le plateau de Douaumont est un lieu dévasté par les bombardements ; une dynamique végétale de recolonisation a permis la re-végétalisation du site. On y trouve des espèces rares, végétales comme animales.

Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme sont issues essentiellement du reboisement des anciens champs de bataille de la première guerre mondiale, pour le reste de la recolonisation plus ou moins spontanée dans les anciens bois de feuillus. Ces forêts abritent deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire : le crapaud Sonneur à ventre jaune et le Triton Crêté. Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme présentent également un intérêt certain pour la préservation des chauves-souris puisqu'elles constituent de vastes territoires de chasse favorables pour les espèces suivantes : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées et Vespertilion de Bechstein.

Le plateau de Douaumont est entièrement domanial ; sur ce site ravagé par les bombardements de la guerre de 14-18, la végétation a évolué spontanément et selon une libre dynamique.

En terme de vulnérabilité, on signale une pression touristique forte, notamment avec les « fouilleurs » qui sont susceptibles de provoquer des dérangements, voire des destructions (deux cas constatés de destructions volontaires de chauves-souris, nombreux cas de vandalisme sur les fermetures des ouvrages), dans les sites d'hibernation ou de reproduction des chiroptères. On note également la présence dans les sols ou en surface d'une quantité importante d'obus (ou leurs restes) susceptible de provoquer une pollution chimique diffuse ou ponctuelle (métaux lourds, explosifs, toxiques de combat et leurs résidus ou produits de dégradation) à plus ou moins court terme, mais qu'il est impossible de quantifier. Les effets de cette pollution sur la faune et la flore ne sont pour l'instant pas perceptibles même si le transfert est certain (métaux lourds) ; l'évolution et l'ampleur du phénomène restent imprévisibles.

NATURA 2000



3.5- Dynamique paysagère

a) Contexte paysager

DOMMARRY-BARONCOURT s'inscrit à la limite entre le pays géographique de la plaine de Woëvre, et celui du Pays-Haut et Jarnisy.

Le premier est une plaine peu boisée d'altitude moyenne, entre 220 et 230 m, situé entre les côtes de Meuse et de Moselle.

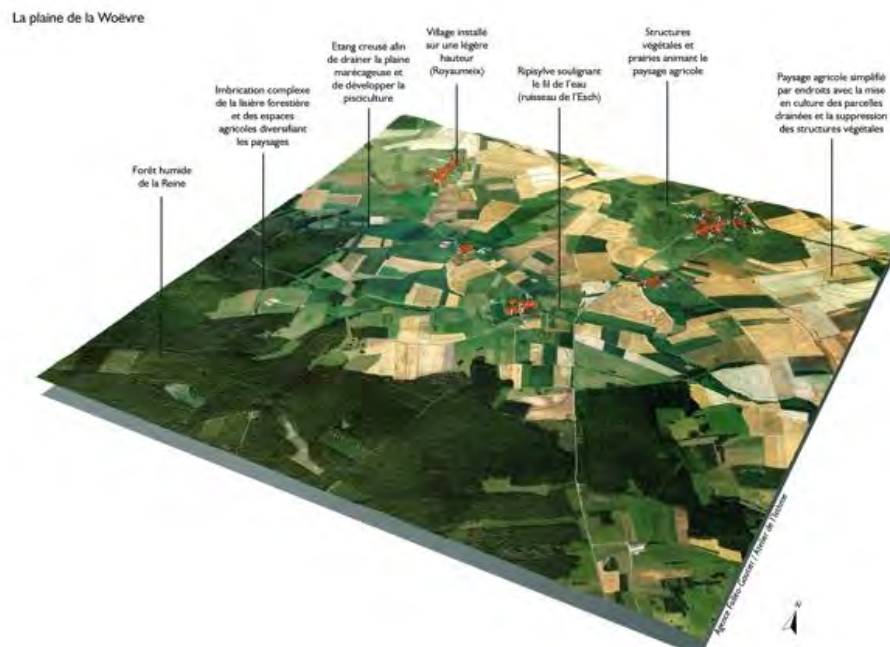
Le second est un large plateau minier et agricole délimité à l'ouest par la plaine de la Woëvre et à l'est par la vallée de la Moselle qu'il domine.

Cette implantation procure à la commune une unité paysagère sur l'ensemble du territoire communal. Cette unité que l'on peut qualifier d'entité se compose de plusieurs éléments caractéristiques.



b) Armature paysagère

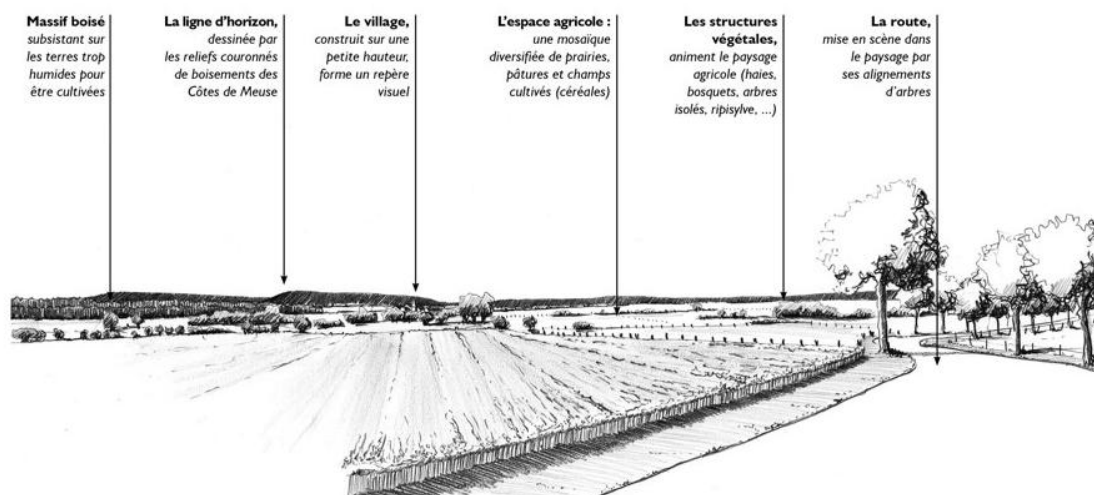
DOMMARRY-BARONCOURT s'inscrit au cœur de la plaine de la Woëvre, vaste plaine agricole humide au pied des Côtes de Meuse. La Woëvre forme une vaste dépression reposant sur les couches de marnes et d'argiles du Jurassique. Elle dessine une plaine humide au relief très peu marqué, limitée à l'est par le plateau calcaire sec de Haye et dominée à l'ouest par les reliefs puissants des Côtes de Meuse.



Caractéristiques paysagères illustrées.
Source : DREAL Lorraine

Au niveau de l'analyse critique de ce paysage, on identifie les points suivants :

- *Les forêts humides : une richesse écologique et paysagère spécifique*
- *Les étangs et les rivières : des espaces de nature et de loisirs*
- *Les villages et leur patrimoine : un habitat groupé et compact bien lisible dans le paysage*
- *Les ceintures vertes de vergers, jardins et prairies : une transition douce entre le village et les espaces de grandes cultures qui contribue à la qualité du paysage mais qui disparaît progressivement*
- *La fragilisation des paysages agricoles par un mitage lié aux activités non agricoles*
- *Le vieillissement des centres des villages : peu de restauration des maisons traditionnelles, peu de mise en valeur des espaces publics*
- *La simplification des paysages agricoles suite à l'intensification des pratiques agricoles et à la suppression des structures végétales, ce qui altère en outre la fonctionnalité écologique*



Paysage caractéristique de la plaine de la Woëvre.

c) Entités paysagères

Plaine de la Woèvre

Plaine à l'altitude moyenne de 250 m.

Espace agricole dominant, entre culture de céréales et élevage bovin.

Foyer urbain se concentrant sur un axe linéaire, la D106, et débordant légèrement de part et d'autre (DOMMARY, quartier d'extensions récentes).

Perspective large, avec un champ de vision important sur les environs. Sur la route menant au puits de mine n°3, on aperçoit le village d'Eton vers l'est, Bouligny vers l'ouest. A l'horizon, les espaces forestiers ferment le champ de vision au nord et à l'est, tandis que c'est la progressive montée des altitudes qui limitent l'horizon au nord (début du plateau du Pays Haut).

Vallon de l'Othain et ses affluents

Vallon humide légèrement creusé dans la plaine de la Woèvre, par le parcours de l'Othain et de ses affluents.

Ripisylve riche et fournie.

Présence de petits points d'eau (étangs).

Bois des Haies et Bois de Bouligny

Situé au sud du territoire communal, ce secteur correspond à un massif boisé dense composé sur le ban communal par les Bois des Haies et de Bouligny. Cette entité présente donc une belle unité d'autant qu'elle est implantée en plateau. Les perspectives visuelles y sont très réduites, hormis à l'orée et dos au bois.

Entre ces deux bois se situe l'ancien puits de mine n°3, aujourd'hui occupé par SCORI EST, entreprise du groupe GDF-Suez, ainsi qu'une importante plantation de résineux, destiné à l'exploitation. La différence d'essence avec les deux bois environnants est particulièrement visible, dénotant particulièrement dans le paysage.



d) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

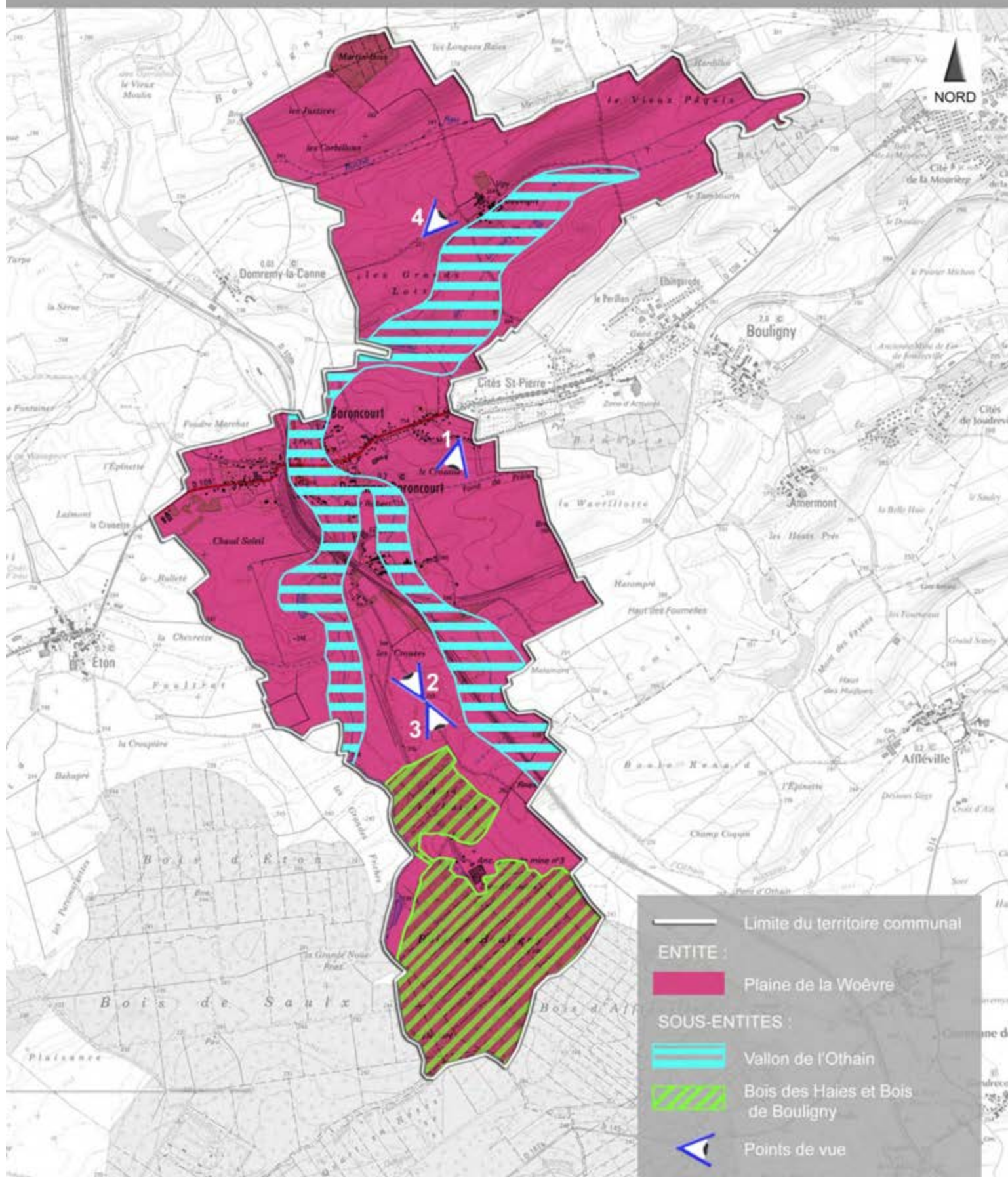
		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	MILIEU NATUREL	Topographie	Topographie de plaine vallonnée, par la vallée de l'Othain et de ses affluents.
		Hydrographie	Une rivière : l'Othain
		Risques naturels et technologiques	Inondations (Atlas ZI de l'Othain), Mouvements de terrains, retrait et gonflement des argiles, PPRn affaissement minier, sismicité zone 1, transport de marchandises dangereuses
		Principale occupation du sol	Agricole
		Agriculture	Dominante
		Milieus naturels remarquables	Pas de milieux protégés mais des milieux écologiquement intéressants à prendre en considération (vallée de l'Othain).
		Dominantes paysagères	Plaine de la Woèvre Vallée de l'Othain Début des Plateaux du Pays-Haut et Jarnisy.



Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	La qualité de l'Othain devra être préservée ainsi que la ripisylve qui l'accompagne.
		La progression de l'urbanisation devra se concentrer sur la trame urbaine déjà existante, le long de l'épine dorsale constituée par la D106, afin de préserver les terres agricoles des alentours.
		Les nombreux risques présents sur la commune dont le risque d'inondation et affaissement minier devront impérativement être pris en compte dans le développement de la commune.

DOMMARY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme

ENTITES PAYSAGERES



Source: Géoportail

Echelle: 0 500m

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement



Point de vue 1, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 2, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 3, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 4, d'après cartographie présentant les entités paysagères.

4- Synthèse des risques, servitudes et contraintes

L'Etat doit porter à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Ces informations portent sur les dispositions particulières applicables au territoire communal. Il s'agit des directives territoriales d'aménagement, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général, des opérations d'intérêt national, des études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement et des études techniques en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.

Le Porter à la Connaissance, rédigé la Direction Départementale des Territoires, a été prescrit par délibération du Conseil Municipal.

➤ **Aléas des retraits et gonflement des argiles**

La commune de DOMMARY-BARONCOURT est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles (niveau faibles et moyens) d'après la cartographie départementale au 1/50 000^{ème} du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

➤ **Transport de marchandises dangereuses**

La commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses du fait du passage de la D106 et de la voie ferrée.

➤ **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

La commune de DOMMARY-BARONCOURT est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain recensés dans le tableau ci-après.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.Prim.net

Les arrêtés de 1999 correspondent fort probablement à la tempête.

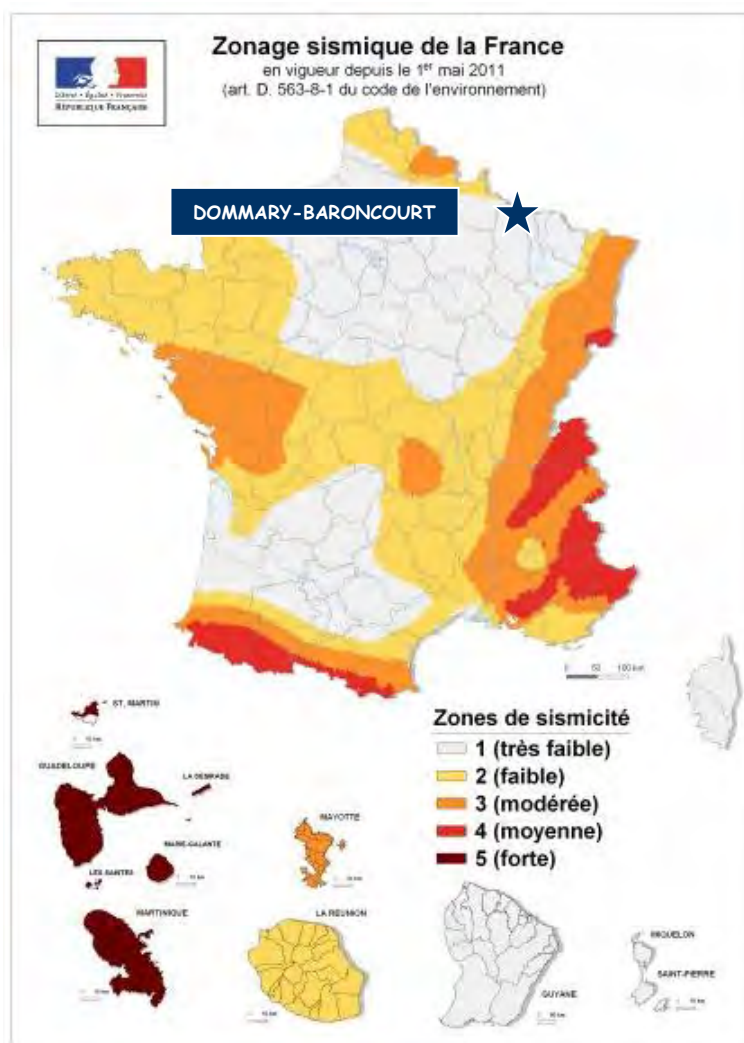
➤ **Risque sismique**

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité, la commune de DOMMARRY-BARONCOURT est concernée par le risque sismique d'aléa très faible (zone 1).

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.



➤ **Aléa minier**

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT est située dans le périmètre du **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)** qui concerne les affaissements miniers et les effondrements, approuvé le 22 décembre 2009. Le bassin de risque est le **Bassin Ferrifère**. Le document de référence est le PPRM des communes de BOULIGNY, DOMMARRY-BARONCOURT et ETON.

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT fait partie des communes minières du Bassin Ferrifère lorrain et comporte des zones d'amplitude d'affaissements miniers différés classées « zones d'aléa » selon la cartographie élaborée par la DIRE et diffusée le 16 février 2007.

Le SAGE du Bassin Ferrifère concerne le périmètre des anciennes galeries des mines de fer, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés, soit une superficie de 2418 km² (258 communes pour 376 703 habitants en 1999). Le périmètre comprend trois principaux bassins versants :

- la Chiers en amont de la confluence avec l'Othain, et ses affluents (la Crusne, la Pienne, l'Othain),
- l'Orne et ses affluents,
- la Fensch, le Veymerange, la Kiessel et les parties françaises du bassin versant de l'Alzette et de ses affluents (Kaylbach, ruisseau de Volmerange).

Le périmètre du SAGE s'étend sur les départements lorrains de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Le nord de la Lorraine a connu une forte activité minière avec l'exploitation des mines de fer. Cette exploitation a souvent conduit au foudroyage des galeries, entraînant une modification du régime des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau.

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère et des exhaures, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Un double paradoxe existe sur le territoire : le premier concerne les anciennes eaux d'exhaure, qui bien qu'artificielles, peuvent servir aujourd'hui à maintenir un certain débit d'étiage auquel les cours d'eau et leur lit, ont été habitués pendant l'exploitation minière. Le second intéresse les réserves d'eau souterraines contenues dans les mines : bien qu'elles présentent aujourd'hui des teneurs en sulfates très élevées, elles sont une ressource en eau pour demain, avec un volume de plus de 500 millions de m³ d'eau.

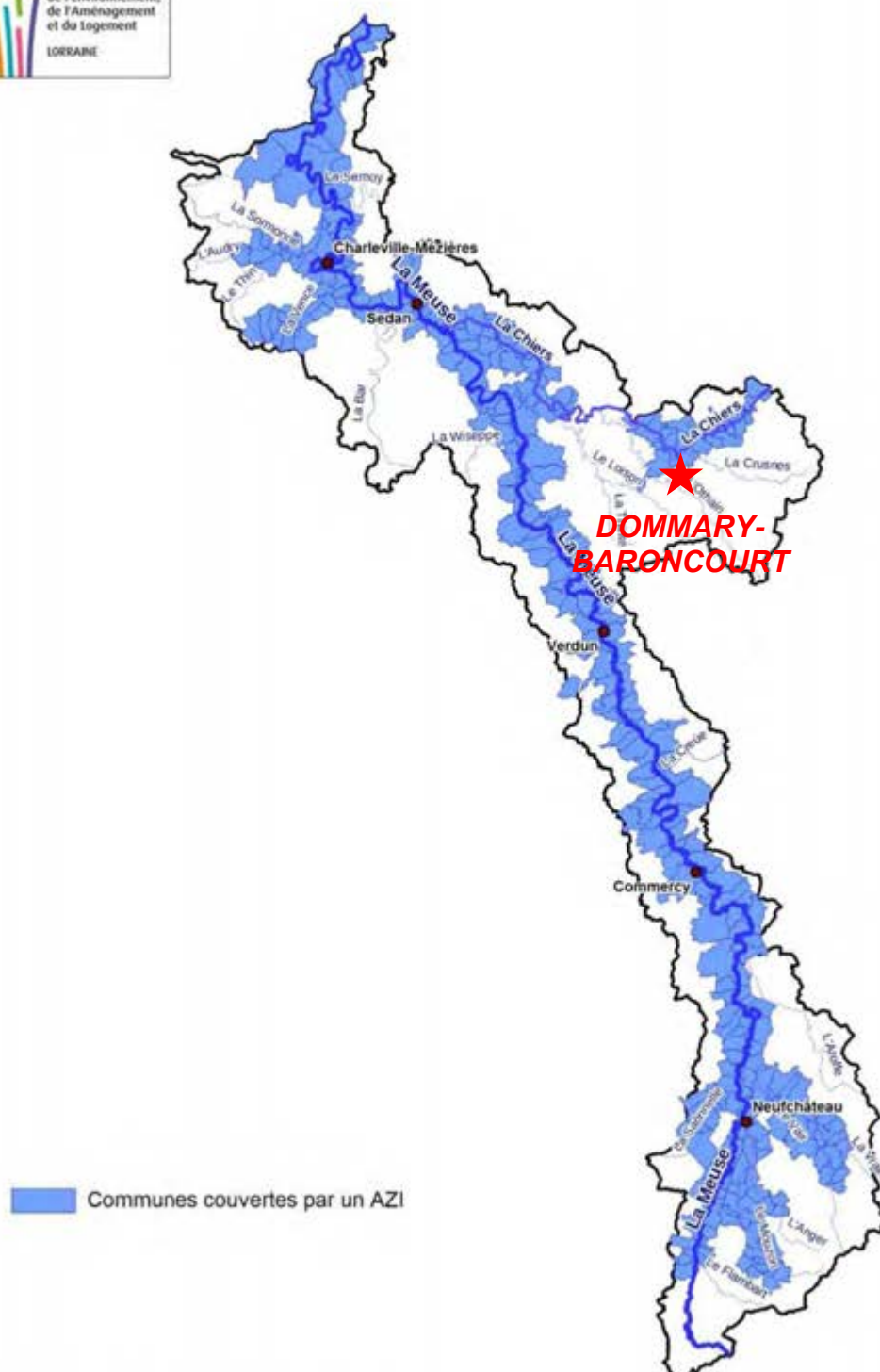
Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire du bassin ferrifère. L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Mais l'élaboration du SAGE n'a débuté réellement qu'en 2004, sous l'impulsion des acteurs locaux décidés à prendre en main l'avenir de leur territoire de manière concertée. Elle est alors confiée à la CLE, désignée par l'arrêté préfectoral du 19 août 2004, puis par l'arrêté modificatif du 13 juin 2012.

Si la restructuration de l'AEP liée à la fin des activités minières est désormais achevée, des incertitudes sont encore à circonscrire (évolution de la qualité des eaux souterraines dans les réservoirs miniers notamment) et une véritable gestion des réservoirs miniers est à mettre en place, ainsi qu'une reconquête du cadre de vie.

➤ **Aléa inondation de l'Othain**

La commune dispose d'un **Atlas des Zones Inondées** diffusé le 23 mars 2004. Cet AZI concerne les zones inondées de l'Othain. D'après l'Atlas des Zones Inondées (AZI), la commune a connu des crues importantes ces dernières années. Elle court un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) Meuse – version définitive du 22 décembre 2011



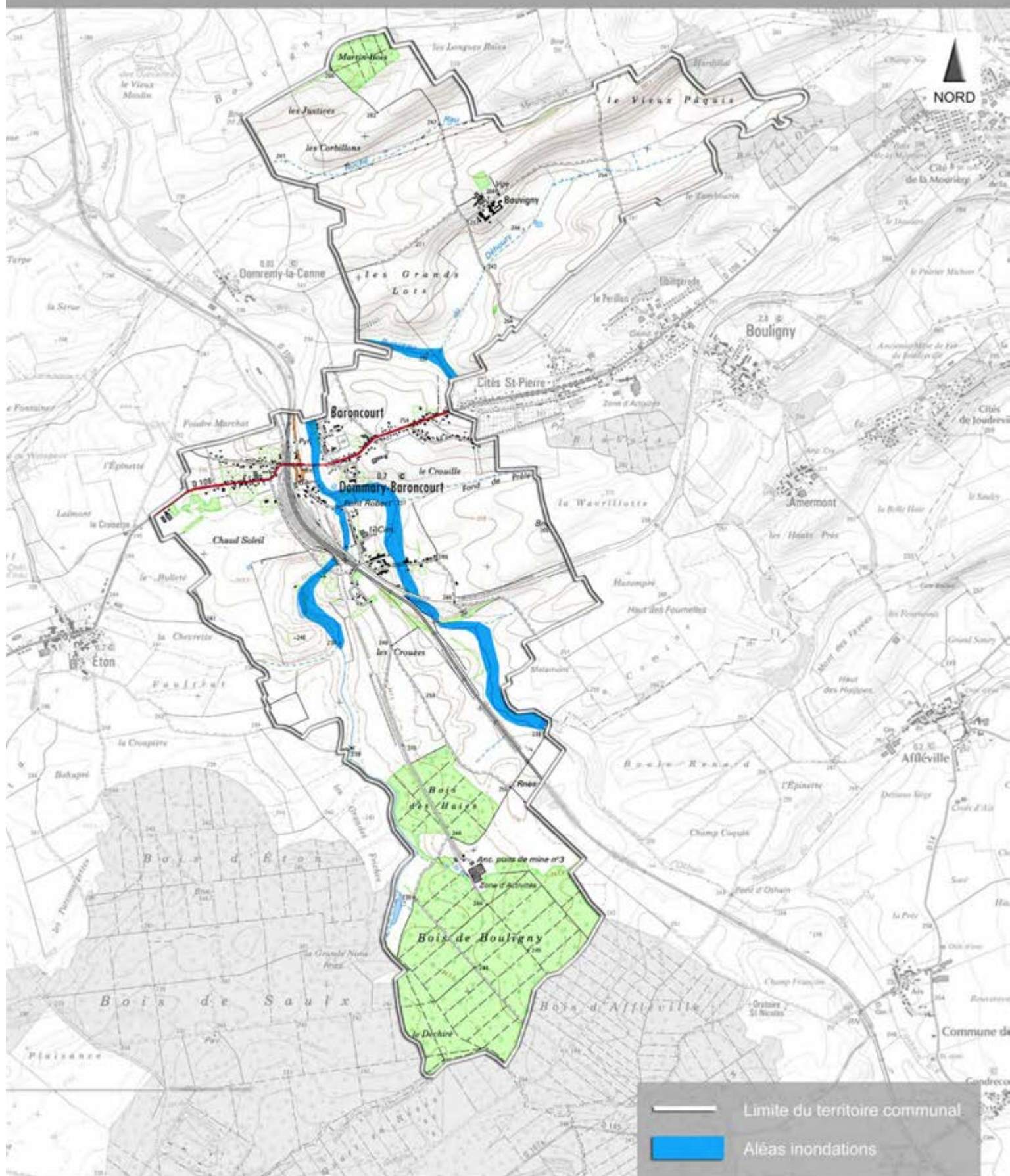
DREAL Lorraine
Fond de carte : ©IGN BD CARTHAGE® (2010)
Sources : ©IGN BD CARTHAGE®
Créé le 20/07/2011

50 km

Carte 6 – État d'avancement – Atlas des zones inondables au 13/07/2011

DOMMARY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme

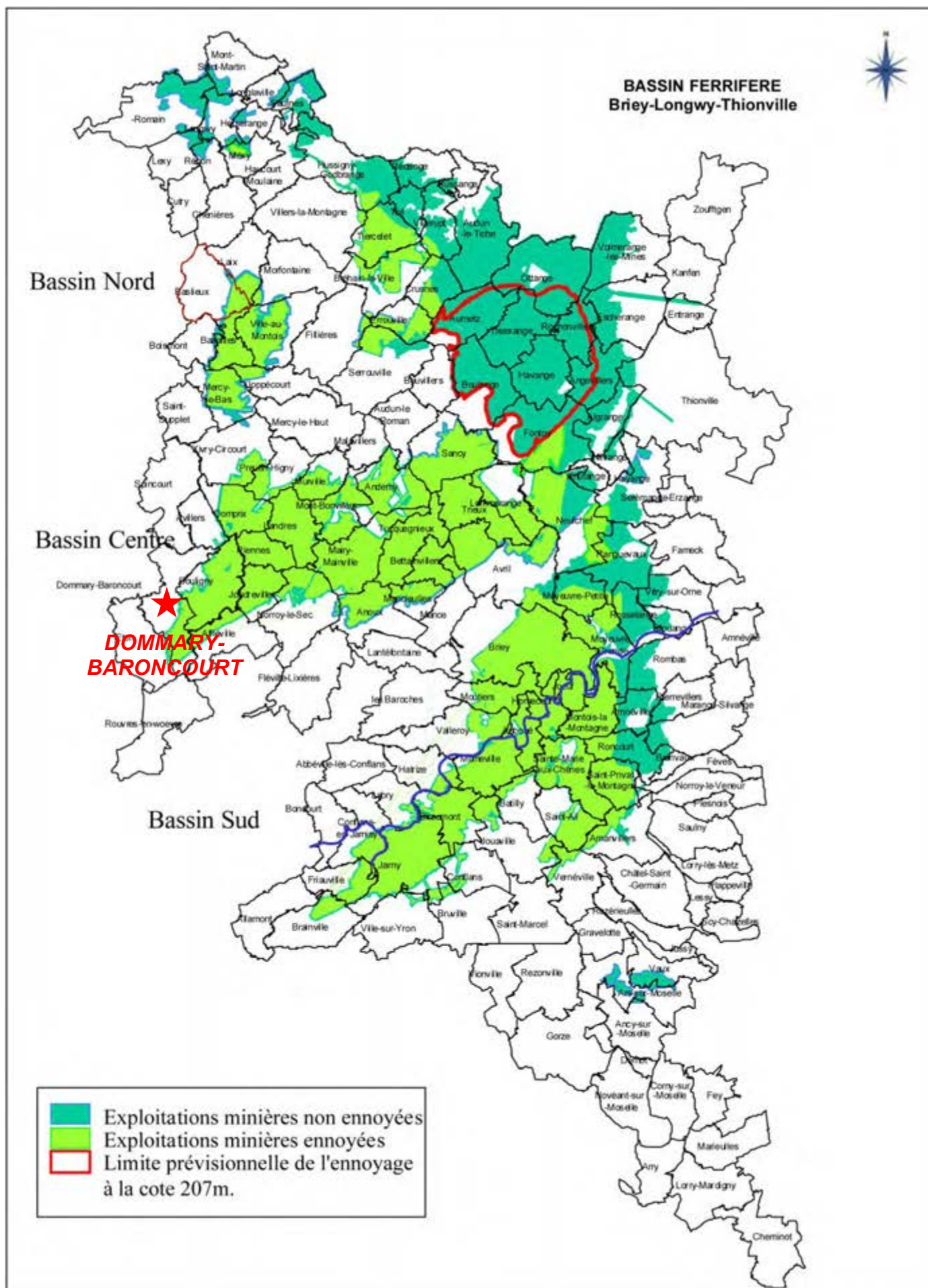
ALEAS INONDATION



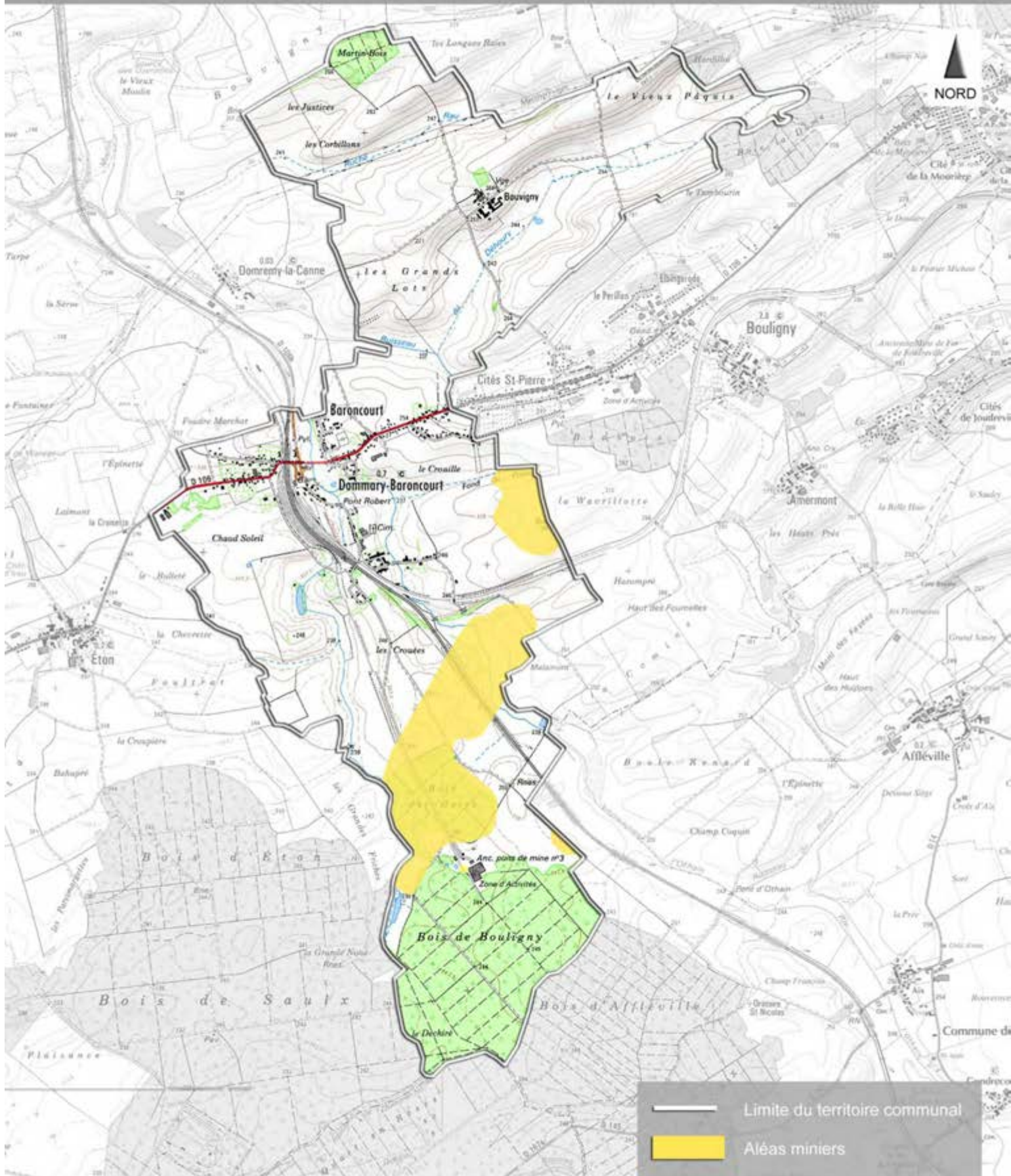
Fond: IGN
Source: DDT55
Echelle: 0 — 500m

ESpace & TERRitoires

Service de l'urbanisme et de l'habitat







Fond: IGN

Source: Cartorisque / PRIM'NET

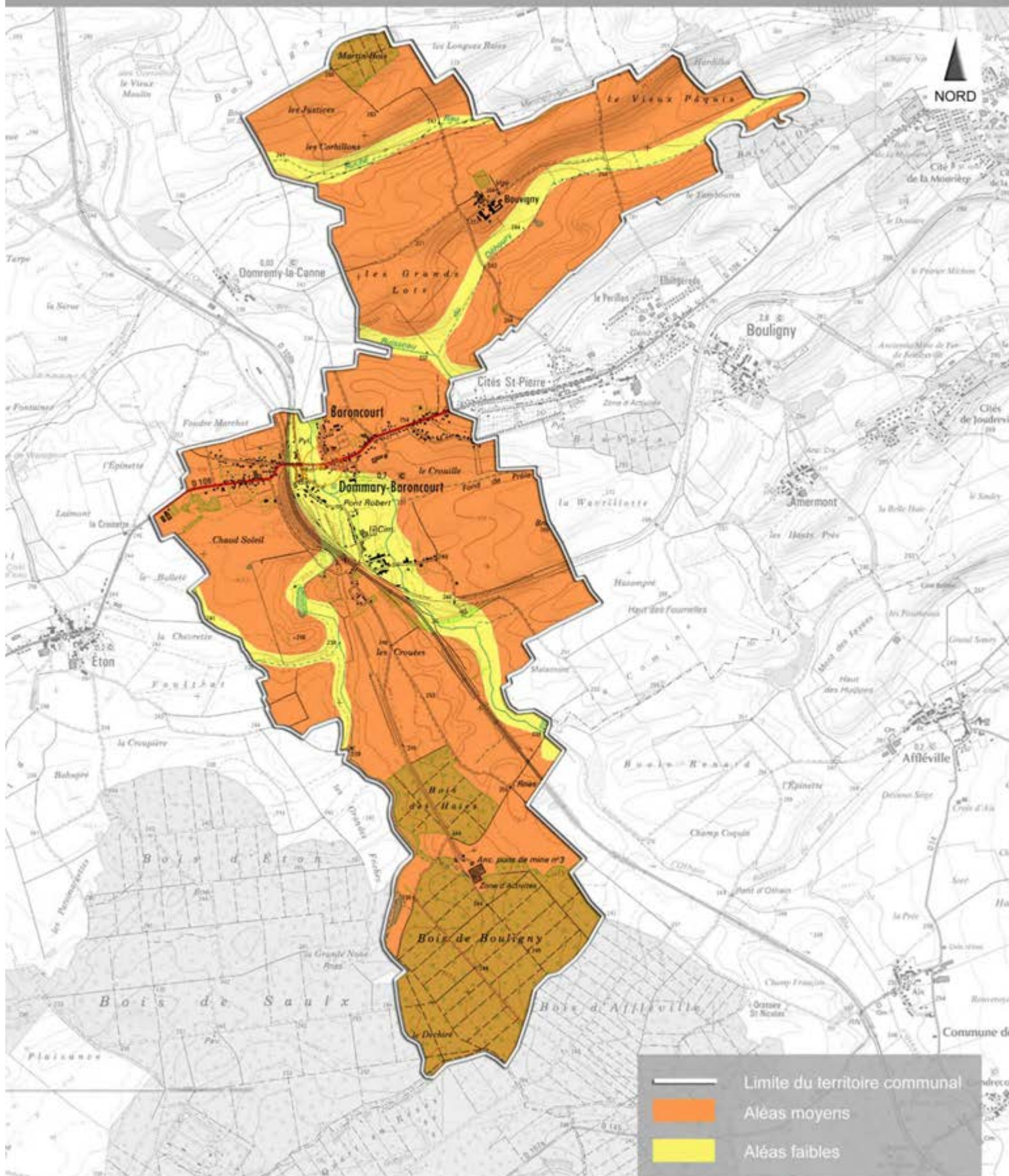
Echelle: 0 — 500m

ESpace & TERRitoires

Service de conseil en urbanisme et aménagement

DOMMARY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme

ALEAS DES RETRAITS ET GONFLEMENTS D'ARGILES



Fond: IGN
Source: BRGM
Echelle: 0 — 500m



5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les **constructions effectuées depuis 2002** sur DOMMARY-BARONCOURT. On comptabilise une consommation globale de **3,37 ha**. Cette analyse est faite sur un espace-temps de 12 ans par rapport à aujourd'hui et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Consommation des espaces sur les 12 dernières années	
Espaces agricoles	2,84 ha
Espaces naturels (anciens jardins, vergers, bords de cours d'eau)	0,53 ha
Espaces forestiers	0 ha
TOTAL	3,37 ha, soit 0,27 % de la superficie totale du ban communal

A la lecture de ce tableau, il apparaît que la consommation d'espaces sur les 12 dernières années sur la commune de DOMMARY-BARONCOURT demeure très modérée.

DOMMERY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme
 CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DEPUIS 2002



Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

0- Objectifs et enjeux de la transformation du POS en PLU

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est donc ce document qui encadre le droit des sols sur la commune. Ce document d'urbanisme, établi dans les années 1980, avait clairement pour objectif de limiter les extensions urbaines en dehors d'une zone lotie maîtrisée par la commune à proximité du hameau dit « La Belle Hôtesse ». A cet endroit, a donc été conçu un lotissement d'une trentaine de parcelles proposant des typologies mixtes de logements individuels et de petits collectifs. Ce POS en vigueur depuis 30 ans est aujourd'hui obsolète. Il s'est même avéré ces dernières années très pénalisant puisque ne proposant plus de réserves foncières urbanisables permettant de donner une suite positive aux nombreuses demandes de personnes souhaitant venir s'établir sur la commune. Il était donc urgent voire vital de procéder à une révision de ce document d'urbanisme.

La procédure lancée a pour but la modernisation du document d'urbanisme afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires actuelles, tant locales que nationales, qui imposent à la commune de DOMMARRY-BARONCOURT de réviser globalement son POS. La procédure de révision du présent POS a donc été initiée afin de permettre sa transformation en PLU. Elle a pour but de permettre à la commune de maîtriser son extension urbaine, d'édicter des règles mesurées conduisant à une qualité architecturale, de protéger le paysage et de gérer l'occupation du sol et la répartition entre urbain, activités, environnement et agriculture. Elle a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire.

La révision du POS doit donc permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme permettra à la commune de DOMMARRY-BARONCOURT de gérer son occupation du sol et de créer un support pour des projets communaux, selon plusieurs objectifs :

- **Permettre l'accueil de nouveaux habitants, afin de confirmer le renouveau démographique, dans une problématique de mixité sociale (création de logements sociaux).**
- **Ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour répondre aux demandes récurrentes en matière de logement.**
- **Profiter de la jeunesse de la démographie actuelle pour redynamiser le centre du village, en se basant notamment sur le bâti ancien et en valorisant son patrimoine historique.**
- **Intégrer des nouvelles constructions à la commune, dans le respect de la trame ancienne.**
- **Organiser une politique foncière permettant à la commune de développer ses projets.**
- **Favoriser les activités économiques, avec la création d'une zone artisanale et industrielle.**
- **Intégrer des projets porteurs de développement durable : mobilités douces (piétons, cyclistes), préservation et mise en avant du patrimoine naturel et paysager, préservation de l'activité agricole, développement du tourisme vert autour des sentiers.**
- **Prendre en compte le projet de création d'un lotissement au nord-ouest de la commune, par la CC du Pays de Spincourt.**
- **Prendre en compte le devenir du faisceau ferroviaire dans le développement du PLU.**
- **Profiter de la proximité géographique avec le Luxembourg, ainsi que des pôles d'emplois importants comme Briey et Verdun, et mettre à profit la gare de Dommarmy-Baroncourt qui met le bourg à 1h de Nancy.**

RAPPEL :

Aussi, il est nécessaire d'indiquer les secteurs, et les grands choix réglementaires qui leurs correspondent, permettant la mise en œuvre du projet communal via son PADD. Ainsi, un zonage de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

➤ **Les zones urbaines, dites « zones U »**

Ce sont « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* » (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

➤ **Les zones à urbaniser, dites « zones AU »**

L'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme définit comme pouvant « *être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* ».

Il y a deux types de zones AU :

- les zones 1AU, sont des secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « *d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU* » et ayant « *la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone* » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; et on nomme généralement cette zone 2AU.

➤ **Les zones agricoles, dites « zones A »**

Il s'agit des « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

➤ **Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »**

Ce sont les « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

1- Les zones urbaines

1.1- Définition et localisation

A DOMMARY-BARONCOURT, le développement urbain a été guidé par la topographie, l'hydrographie et le tracé des voies de communication. La commune est agencée autour d'un noyau dense (centre ancien) et d'extensions groupées (lotissements pavillonnaires) ou égrainées aux extrémités, le long des voies de communication (constructions individuelles récentes). Le bourg de DOMMARY-BARONCOURT est en fait composé de trois noyaux urbains, indépendants les uns des autres jusqu'en 1898 où ils furent regroupés. Chacun de ces noyaux anciens dispose d'une morphologie urbaine propre : un petit village-tas pour DOMMARY, un village-rue très étiré pour BARONCOURT (cité minière) et un ensemble de bâtiments isolés pour Bouvigny. Le bourg de BARONCOURT se constitue grâce à un réseau maillé et des constructions groupées. Il a connu une croissance par extension : le tissu urbain s'est progressivement étendu de proche en proche par adjonction continue d'éléments voisins. Le tissu urbain est caractérisé par des séquences de maisons-blocs accolées par endroits et alignées le long des rues principales.

A partir de ce constat, la définition des zones urbaines apparaît clairement. Il s'agit, d'une part, d'une zone correspondant au centre ancien : le hameau agricole de DOMMARY (zone UA), qui possède des caractéristiques architecturales traditionnelles lorraines bien préservées, ainsi que le centre-bourg actuel et les extensions récentes de BARONCOURT (zone UB), qui pour leur part correspondent principalement à de l'habitat de type minier et pavillonnaire.

Ces zones sont suffisamment équipées (capacités suffisantes des réseaux AEP, EDF, desserte viaire,...) pour accueillir immédiatement des constructions dans les dents creuses restantes, ce qui permettra un développement progressif de la trame urbaine.

Il est à noter que la zone UB comporte un sous-secteur UBa qui correspond à un secteur d'assainissement autonome, à la différence de la zone UB où l'assainissement est collectif.

La zone urbaine comprend également des zones UX qui englobent des zones d'activités économiques et artisanales, ainsi qu'une zone Ue à vocation d'équipements publics. La zone urbaine est complétée par une zone UL qui correspond à une zone à vocation d'équipements de loisirs.

Pour tenir compte des **zones inondées de l'Othain repérées par l'Atlas des Zones Inondées (AZI)**, des zones UAI et UBI ont été mises en place.

UA	
Localisation	DOMMARY Rue du Pont et rue de l'Othain.
Surface	1,98 ha

UAI	
Localisation	Secteurs inondables à DOMMARY Rue du Pont.
Surface	0,13 ha

UB	
Localisation	BARONCOURT Rue Victor Aubry, rue de Verdun, rue Pierre Semard, rue Saint-Rémy, rue de l'Abbé Cochenet, rue Ernest Bermont, rue Maxime Colin, rue René Gilson, rue du Pont.
Surface	37,92 ha

UBi	
Localisation	Secteurs inondables à BARONCOURT Rue Pierre Semard et rue des Ecoles.
Surface	2,02 ha

UBa	
Localisation	Secteurs d'assainissement autonome Rue Mario Bertolino et extrémités de la rue de Verdun (vers Eton).
Surface	1,52 ha
Ue	
Localisation	Zone à vocation d'équipements publics. Groupe scolaire rue Raymonde Genay.
Surface	1,89 ha
UL	
Localisation	Aire de loisirs. Rue du Stade.
Surface	1,76 ha
UX	
Localisation	Emprises des entreprises artisanales existantes. Site de revalorisation de déchets (SCORI EST), site de l'ancienne entreprise de transport Loreno, garage Citroën.
Surface	8,83 ha
Total surfaces	56,05 ha

1.2- Objectifs du PLU

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante. Une distinction s'est ensuite opérée entre la partie ancienne de DOMMARRY (UA) et les extensions récentes de BARONCOURT (UB) du fait de la typologie de l'habitat et des caractéristiques architecturales propres à chaque secteur.

Les autres zones ont ensuite été définies en fonction de l'occupation des sols spécifique des secteurs concernés (assainissement autonome pour le secteur UBa, activités/industrie pour la zone UX, équipement public pour la zone Ue et loisirs pour la zone UL).

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées (capacités suffisantes des réseaux, desserte,...) et peuvent accueillir immédiatement des constructions, grâce aux dents creuses restantes.

Les zones urbaines permettent l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité de ces zones, ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité.

A l'intérieur de ces périmètres notamment UA et UB, l'urbanisation pourra se développer sur les quelques parcelles actuellement non construites : les dents creuses. Elles sont présentes dans tous les secteurs de la commune.

Outre le principe de mixité fonctionnelle, des règles spécifiques relatives aux conditions d'occupation du sol ont été élaborées de façon à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines notamment sur le centre ancien.

Zone UA

Il s'agit de la zone urbaine composée des constructions les plus anciennes présentes au droit du village originel de DOMMARRY. Comme évoqué précédemment, la physionomie générale du hameau agricole a été très bien préservée. Dans l'ensemble, DOMMARRY dispose d'un patrimoine bâti traditionnel important et dans un état de conservation intéressant. C'est notamment le cas dans la rue de l'Othain, où un corps de ferme a été réhabilité dans le respect des matériaux et formes traditionnelles (hormis les tuiles). Au niveau de l'organisation urbaine, DOMMARRY s'assimile à la structure du village-tas. Il est structuré par deux axes principaux autour desquels l'urbanisation s'est développée. La petite rue de l'Othain fait office de maillage secondaire unique de ce petit réseau de hameau. L'Othain sépare DOMMARRY en deux.



Rue de l'Othain.

Dans le village ancien, on peut constater la présence de fronts bâtis et d'alignements de façades, ainsi qu'une densité bâtie très forte. Architecturalement, on retrouve les caractéristiques de l'habitat lorrain et sa typologie traditionnelle : façades ordonnées, faitage parallèle à la voie, maison-bloc mitoyenne de 1 à 2 niveaux sans annexe isolée, sans cour intérieure, portes de granges avec linteau droit ou cintrée. Les constructions sont quasiment toutes mitoyennes. La plupart des maisons possèdent un jardin ou un verger sur l'arrière, ce qui contribue à un environnement et à un cadre de vie verdoyant de qualité.

Même si quelques réhabilitations ont quelques peu bousculé l'harmonie originelle de ce centre ancien, celle-ci persiste globalement encore aujourd'hui, ce qui contribue à affirmer la centralité de la partie ancienne de DOMMARRY. En conséquence, la zone constructible demeure circonscrite autour du cœur ancien. Le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à l'intérieur de la zone UA reste aujourd'hui très limité même s'il ne se cantonne pas uniquement aux nouvelles constructions (prise en compte des quelques logements vacants et de fermes à réhabiliter).

La commune souhaite conserver cette urbanisation caractéristique, préserver l'identité architecturale du village ancien et éviter l'urbanisation en 2^{ème} rideau par la mise en place de secteurs de jardins (classés en Nj). Cette démarche permettra notamment d'optimiser l'intégration paysagère des constructions et de respecter l'écrin de verdure emblématique de DOMMARRY.

Afin de préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives afin de préserver le front bâti.
- conserver la continuité du bâti et favoriser la mitoyenneté au niveau des façades sur rue, afin de respecter le front bâti.
- fixer et limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation en fonction des héberges des toitures voisines afin de préserver une homogénéité des hauteurs de construction.
- limiter la hauteur absolue des garages à 4 mètres afin de maintenir une unité d'ensemble.
- fixer et limiter l'emprise au sol des abris de jardins à 20 m² maximum afin de contenir leur densité sur l'unité foncière.
- porter une attention particulière sur l'aspect des constructions afin de garantir une intégration optimale du bâti dans son environnement urbain et naturel : façades, toitures, volumes, couleurs, huisseries, abords,...

Afin d'aboutir aux objectifs de préservation du village ancien, des outils d'aménagement ont été mis en place :

- les **façades traditionnelles remarquables** ont été identifiées par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$. Elles sont situées sur l'ensemble des rues du village ancien. S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : hauteur des constructions, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou par rapport aux voies et emprises publiques.

En résumé, la commune se positionne pour un règlement strict en zone UA qui respecte et protège la spécificité de l'architecture des maisons et anciennes fermes lorraines.

Les règles et outils mis en œuvre sont en cohérence avec le PADD qui vise à :

Rappel du PADD :

- **Maintenir l'identité du village rural.**
- **Protéger les éléments du petit patrimoine local.**
- **Sauvegarder le patrimoine architectural de Bouvigny.**
- **Donner une cohérence architecturale entre les constructions d'un même quartier.**
- **Tenir compte de l'aspect rural du village en veillant à ne pas imposer une trop forte densité dans les futures zones à bâtir.**

Du fait du passage de l'Othain qui sépare DOMMARRY en deux, certains secteurs habités du village sont connus comme étant des zones à risque inondable. Il a donc été acté de classer les parcelles concernées par ce risque (identifiées par l'AZI) en UA_i. Le règlement de la zone UA_i mentionne que :

- les caves et les sous-sols enterrés sont interdits.
- la rehausse de la construction et le vide sanitaire est obligatoire : + 1 m par rapport au niveau de la route.
- en cas de reconstruction en cas de sinistre : reconstruction à l'identique interdite → + 1 m par rapport au niveau de la route.

Zone UB

Il s'agit de la zone urbaine de BARONCOURT représentée à la fois par l'habitat ouvrier, les cités minières et les extensions récentes de type pavillonnaire. Conformément à la forme originelle du bourg, les extensions récentes sont relativement nombreuses et sont venues étoffer la trame de manière linéaire et étirée le long des voies de communication majeures.

Les constructions générées par les arrivées successives de populations depuis les 30 dernières années ont par ailleurs revêtis différentes formes (aménagements sous forme de lotissements ou constructions individuelles). Elles présentent par endroits des différences architecturales notables avec le centre ancien.



Rue Ernest Bermont.

BARONCOURT a connu l'imbrication d'un habitat minier dans sa trame traditionnelle lorraine. Le bourg de BARONCOURT a vu sa trame urbaine radicalement transformée avec le développement de la première phase d'extension urbaine, à partir de la fin du XIX^{ème} et jusque dans les années 1960. A cette époque, l'essor minier et ferroviaire attire beaucoup de travailleurs et leur famille. Ils s'installent dans la continuité du bourg de Boulogny, qui se caractérise par une longue rue principale bordée d'un bâti continu de type ouvrier (rue de l'Abbé Cochenet, suivie par la rue de Verdun du côté ouest de l'Othain et de la voie de chemin de fer). Ainsi, les maisons se sont implantées le long de la RD106.

Les lotissements pavillonnaires classés en zones UB sont des secteurs résidentiels entièrement bâtis selon une typologie d'architecture pavillonnaire moderne en rupture complète avec le patrimoine historique du village, que ce soit le hameau agricole ou la passé minier. On relève une absence de lien entre le tissu urbain constitutif des habitations situées par exemple rue René Gilson et et l'architecture présente rue de Verdun ou place du Commandant Hoche.

Dans l'ensemble, les constructions pavillonnaires récentes présentent une architecture hétérogène et disparate sans caractère référentiel marqué, en fort décalage par rapport au reste du village. Elles sont également caractérisées par une diversité de clôtures, multipliant essences végétales souvent extrarégionales, matériaux variés,...

Le lotissement implanté rue Ernest Bermont, rue René Gilson et rue Maxime Colin est une opération résidentielle récente constituée de maisons pavillonnaires individuelles datant des années 1980-2000. Ces constructions forment un véritable quartier séparé du bourg originel, desservi par un réseau maillé de rues perpendiculaires à l'axe principal et quelques voiries en impasses. Au niveau architectural, les habitations contemporaines (1990-2014) apparaissent plus volumineuses que les pavillons des années 1960-1980, aux gabarits plus travaillés et plus complexes, à l'architecture parfois extrarégionale ou ultra contemporaine.

A l'inverse de la zone UA, l'architecture de la zone UB n'y est donc pas homogène et ne rappelle pas non plus l'architecture régionale. Du fait de l'organisation du bâti et de l'absence de constructions mitoyennes par endroits, la densité y est plus faible que dans le village ancien. Malgré cette absence d'homogénéité, la commune a souhaité mettre en place différentes règles dont l'objectif affiché, sans aboutir à la création d'une homogénéité d'ensemble, est d'éviter la construction de bâtiments qui pourraient, du fait d'une architecture extrarégionale ou outrancière, dégrader la perception urbaine de la commune.

Du fait de l'hétérogénéité des constructions existantes et la dissemblance de celles-ci avec le hameau originel de DOMMARY, le bourg de BARONCOURT a été classé en UB. La zone UB dispose encore de nombreux terrains constructibles desservis par les réseaux (voirie de desserte et canalisations diverses : eau, électricité). Dans les dents creuses, c'est-à-dire sur les terrains encore vierges de toute construction, la commune souhaite développer une urbanisation en harmonie avec l'existant voisin mais aussi avec l'identité du bourg. La commune a souhaité mettre en œuvre des zones UBa (assainissement non collectif obligatoire) à l'extrémité ouest de la rue de Verdun à BARONCOURT et le long de la rue Mario Bertolino à DOMMARY.

Par ailleurs, la commune étant soucieuse des espaces naturels environnants à vocation de jardins et de vergers, elle n'a pas souhaité développer la zone UB le long des voies de communication au-delà de la trame urbaine existante et au-delà de la couverture actuelle des réseaux (alimentation en eau potable et électricité). C'est pourquoi les limites de la zone UB ont été positionnées à la dernière construction existante aux extrémités du bourg.

Aussi, il existe des zones Nj projetées entre la trame urbaine et le grand paysage, permettent de garder un espace de respiration non bâti (qui participe à la trame verte) participant à la préservation de la dimension rurale de la commune. Il paraît important de limiter les zones urbaines afin de ne pas accroître l'étalement des zones bâties le long des voies avec un risque de banalisation accrue des entrées de ville.

Afin de préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

- édifier les constructions à l'alignement des voies de circulation ou au recul d'alignement indiqué au plan, afin de favoriser l'alignement des constructions et créer un front bâti. Cette disposition permet aussi le stationnement des automobiles sur les emprises privées lorsque les constructions sont édifiées en recul d'alignement.
- autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives ou préserver une distance entre chaque limite séparative au moins égale à 3 mètres, afin de favoriser une certaine densité dans le secteur des extensions récentes, selon la même logique que dans le centre ancien. Cette disposition permet aussi d'économiser les espaces naturels et d'éviter l'étalement urbain.
- fixer et limiter la hauteur absolue des constructions à 12 mètres à la faîtière (en cas de toiture pentue) ou à l'acrotère (en cas de toiture plate). Cette disposition permet de préserver une cohérence sur le bourg, notamment avec le village ancien et contribue à maintenir une unité d'ensemble. Cela permet aussi de limiter l'impact des nouvelles constructions dans le paysage.
- porter une attention particulière sur l'aspect extérieur des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façades, toitures, volumes, couleurs, huisseries, clôtures, abords,...
- réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés et en dehors des voies publiques avec des normes particulières selon la nature et l'utilisation des constructions.

Afin d'aboutir aux objectifs de préservation du bourg, des outils d'aménagement ont été mis en place :

- une **Zone d'Implantation Obligatoire de la Façade (Z.I.O.F.) principale de la construction** est créée sur plusieurs secteurs de la commune selon leurs caractéristiques : rue de Verdun, rue Victor Aubry, rue de l'Abbé Cochenet, rue Saint-Rémy, rue Marcel Faivre (10 m). Cette bande permettra, en cas de nouvelles constructions, d'homogénéiser et de structurer le front bâti de façon cohérente avec l'existant, et de pérenniser l'organisation du village : la façade de la construction devra obligatoirement être implantée à l'intérieur de cette zone pointillée repérée au plan. Cette mesure aura pour conséquence d'imposer aux futures constructions de se positionner sur l'avant de la parcelle, avec une marge de manœuvre comprise entre 5 m et 15 m de reculement par rapport au domaine public. Celle-ci ne s'appliquera pas en cas de reconstruction en cas de sinistre. Dans les cas où la maison d'habitation se trouve déjà en fort recul par rapport au domaine public, la Z.I.O.F. est décalée au droit de l'existant pour éviter le risque d'urbanisation au premier plan (générant ainsi une situation à terme de double rideau).
- un **recul obligatoire** a été mis en place sur plusieurs rues, selon les caractéristiques suivantes :
 - globalement rue de Verdun, rue Victor Aubry, rue de l'Abbé Cochenet, rue Saint-Rémy, rue Marcel Faivre (côté école uniquement) : 5 m ;
 - ponctuellement rue de Verdun et rue de l'Abbé Cochenet : adaptation au contexte architectural de la traversée : maintien de la distance d'éloignement par rapport au domaine public existant et interdiction de construire au premier plan.

De cette façon, aucune construction ne pourra venir s'implanter avant le recul obligatoire, y compris une extension d'une maison déjà existante. Cet outil permet aussi de gérer le stationnement en limite du domaine public, secteur où parfois peu de places sont présentes.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD :

- *Favoriser les petites opérations résidentielles dans la trame urbaine actuelle.*
- *Créer des bouclages viaires pour relier les quartiers entre eux et limiter l'étalement urbain.*
- *Intégrer les lotissements actuels à la vie sociale du village.*
- *Ne pas réitérer la logique du lotissement sur Dommary-Baroncourt.*
- *Maintenir les lieux de vie et les espaces publics existants actuellement.*
- *Autoriser la diversité architecturale et tenir compte de la disparité des constructions existantes sur le village.*
- *Participer à l'étoffement de l'offre en matière de logements aidés et conventionnés sur la commune.*
- *Connecter les nouvelles voies au réseau existant.*
- *Tenir compte des dents creuses sur la commune (environ 55 en 2013) et les combler en priorité dans la trame urbaine existante.*

Les parcelles concernées par un risque submersible lié au passage de l'Othain dans les rues des Ecoles, Pierre Semard, René Gilson et Ernest Bermont sont répertoriées en zone UBi adaptée au contexte inondable. Ainsi, les futures constructions devront donc respecter les prescriptions propres au secteur UBi :

- les caves et les sous-sols enterrés sont interdits.
- la rehausse de la construction et le vide sanitaire est obligatoire : + 1 m par rapport au niveau de la route.
- en cas de reconstruction en cas de sinistre : reconstruction à l'identique interdite → + 1 m par rapport au niveau de la route.

De manière générale en zone UB, les accès des riverains sur les RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la parcelle n°59 à l'angle de la rue de Verdun et du chemin n°12 devra obligatoirement se faire depuis le chemin de la Poncette et non pas directement depuis la RD.

Zone Ue

La zone Ue, positionnée autour du nouveau groupe scolaire rue Raymonde Genay, est une zone qui peut accueillir à la fois les équipements publics, les équipements collectifs d'intérêt général, les constructions destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux et à la fonction d'entrepôt à condition d'être liées à un équipement collectif d'intérêt général ou liée à une activité de loisirs, les équipements sportifs et de loisirs, les constructions liées à la pratique des sports et des loisirs, les constructions destinées à l'habitation à condition d'être destinées à la surveillance ou au gardiennage du site, les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement ouvertes au public.



La nouvelle école en chantier en 2013.

Ce secteur est clairement identifié pour recevoir une vocation d'équipements publics d'intérêt collectif. Son périmètre est donc strictement calé sur les équipements existants ou en cours de construction.

Le règlement correspondant à la zone Ue n'autorise que les constructions liées à la fonction d'équipements publics et de loisirs, l'idée étant d'affirmer les équipements de la commune et de les distinguer d'une vocation beaucoup plus technique ou d'activités.

Dans l'ensemble, le règlement de la zone est très simple du fait de la présence d'équipements publics. Les règles d'implantation se veulent, elles aussi, relativement souples et ouvertes afin de laisser la possibilité de mettre en place des projets d'intérêt général pouvant bénéficier d'une architecture adaptée. Cette zone Ue permet une certaine mixité et une souplesse dans l'architecture des bâtiments publics.

Zone UL

Par l'intermédiaire de ce classement, la municipalité a souhaité réserver une partie de la rue du Stade pour pérenniser les équipements sportifs et de loisirs existants sur la commune, conforter les équipements sportifs dont le terrain de football communal et accueillir éventuellement de futurs projets de développement d'équipements publics à vocation de sports et loisirs.

Dans la zone UL sont seulement autorisées les constructions liées à la pratique des sports et des loisirs, les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public et les constructions destinées à la fonction d'entrepôts liées à une activité de loisirs.

Zone UX

La délimitation de la zone UX permet uniquement l'accueil d'activités économiques et industrielles. Il s'agit d'une zone exclusivement réservée aux activités artisanales, industrielles de toute nature ainsi qu'aux services, bureaux, commerces et activités annexes qui y sont liées. Seules les constructions liées à la vocation de la zone sont autorisées en plus de l'habitat lié au gardiennage et à la surveillance du site. Y sont notamment autorisés tous types d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La zone UX englobe les emprises des entreprises telles que le garage Citroën au 29 rue Abbé Cochenet, l'emprise de l'ancienne entreprise de transport Loreno installée au 72 rue de l'Abbé Cochenet, et SCORI EST, une entreprise de revalorisation de déchets qui occupe l'emplacement de l'ancien puits de mine n°3.



SCORI EST.

Les différentes emprises de la zone UX ont été définies en tenant compte des éventuels projets des occupants actuels. Il faut savoir qu'un incendie est survenu en septembre 2012 au sein de SCORI EST, une société spécialisée dans le traitement des déchets industriels, situé au Puits 3, à l'extérieur de la trame urbaine, à l'extrême sud du ban communal. Un bâtiment de production de l'entreprise d'une surface de 8 000 m², a été la proie des flammes. La reconstruction ne s'est pas encore refaite sur ce site. A ce jour, seules 2 personnes y travaillent contre 28 employés avant cet incendie. Il n'y a plus qu'une petite activité de stockage et de surveillance du lieu. La commune espère qu'une activité industrielle puisse dans les prochaines années être relancée.

De par la nature des activités et des nuisances que les entreprises et installations industrielles peuvent générer (principalement acoustiques, visuelles et olfactives), la commune a souhaité valider dans son zonage et son règlement des zones dédiées aux activités afin d'encadrer les implantations artisanales et industrielles des firmes et industries citées précédemment. Dans la zone UX, seules sont autorisées les constructions et installations liées à de l'activité économiques ou industrielles afin de pérenniser d'abord les activités en place et d'accompagner d'éventuels projets de développement ou de reconversion. Les limites de la zone UX correspondent au périmètre large des entreprises précitées afin de ne pas freiner tout développement. Ainsi, seules les constructions liées aux activités seront autorisées tandis que celles destinées au logement seront proscrites, hormis pour répondre à la vocation unique de gardiennage du site. De cette façon, les problèmes relationnels entre activité et résidentialité sont anticipés.

Ainsi sont définies les règles suivantes :

- il est stipulé dans le règlement que « les constructions destinées à l'habitation [seront autorisées] à condition d'être destinées à la surveillance, au gardiennage ou à la direction du site et de faire partie du volume des bâtiments d'activités et d'en demeurer l'annexe ».
- des prescriptions sont faites en matière de stationnement des véhicules pour organiser et réglementer le nombre de places minimal à prévoir en fonction du type d'activités, ceci afin de limiter les éventuels problèmes de stationnement anarchique sur le domaine public.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD :

- ***Relancer l'activité industrielle du Puits 3 suite à un incendie survenu en septembre 2012 au sein de la société spécialisée dans le traitement des déchets industriels qui occupait le site. Permettre qu'une activité industrielle puisse dans les prochaines années être réengagée après reconstruction au Puits 3.***

La commune n'a pas souhaité réfléchir pour l'instant à une localisation potentielle pour une zone à usage d'activités économiques sur le territoire communal, estimant que les zones à vocation artisanale existantes sont amplement suffisantes actuellement pour les activités diverses.

1.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zones UA / UB :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
ACCES : Nécessité d'un accès obligatoire sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	- <i>Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme.</i>
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
EAU POTABLE : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable.	- <i>Obligation réglementation sanitaire.</i>
ASSAINISSEMENT : Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, selon la réglementation en vigueur. Dispositif d'assainissement individuel en l'absence de réseau public d'assainissement. Evacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux interdite.	- <i>Obligation réglementation sanitaire.</i>
EAUX PLUVIALES : Eaux pluviales infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fosse ou noue...) Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- <i>Limitation des perturbations du régime des eaux.</i>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
En UA : En dehors des alignements de façade repérés par le symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔ, les constructions devront être édifiées en recul ou en limite de l'alignement des voies automobiles ou du recul d'alignement indiqué au plan. Dans les alignements de façade en ordre continu repérés au plan par ce symbole ΔΔΔΔΔΔΔΔΔΔ : - Le nu extérieur de la façade principale des constructions nouvelles sera raccordé à celui des maisons voisines. - Dans les enfilades présentant des décrochements, la façade sera implantée à l'existant, au même nu ou en retrait de la maison la plus en saillie, au même nu ou en saillie de la maison la plus éloignée de la voie. - Toutes occupations et utilisations sont interdites entre l'alignement de voies et l'alignement de façades au-dessus du niveau du sol, à l'exception de trappes de cave, marches d'escalier, fontaines ainsi que le mobilier urbain.	- <i>Maintenir une cohésion d'ensemble dans l'organisation des façades sur rue et un alignement du front bâti.</i>
En UB : Pour les parcelles concernées par une zone d'implantation obligatoire des façades indiquée au plan de zonage, la façade principale de la construction à usage d'habitation y sera édifiée en totalité. Les annexes, dépendances, garages, piscines, abris de	- <i>Créer un alignement relatif des constructions, tout en laissant une marge pour l'implantation des façades.</i> - <i>Limiter les possibilités de constructions en</i>

Articles concernés	Justifications
jardin et constructions agricoles à usage familial pourront être construites dans la partie arrière de l'unité foncière à condition que ces constructions soient liées à celles préalablement édifiées dans la zone d'implantation obligatoire. En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction.	<i>double rideau.</i> <i>- Permettre à ces constructions d'évoluer dans le temps.</i>
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
En UA : En dehors des alignements de façade repérés par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$, la construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 m. Dans les alignements de façades en ordre continu repérés au plan par ce symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$: • La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. • La règle précédente. ne s'applique pas aux propriétés d'une largeur de façade supérieure à 9 m pour lesquelles l'implantation sera obligatoire sur une limite séparative, de préférence sur la limite où se présente une construction avec pignon en attente. • Lorsqu'une construction est édifiée en façade sur rue ou que la façade sur rue est conservée, les constructions bâties à l'arrière pourront être en recul par rapport à ces limites (dans ce cas, elles devront respecter une distance minimale de 3 m par rapport aux limites séparatives). En cas de transformation ou d'extension portant sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la dite construction. En UB : La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée, à l'exception de la rue Saint-Rémy où une distance minimale de 3 mètres doit être obligatoirement conservée entre la construction et la limite séparative.	<i>- Garantir, lorsque les constructions sont édifiées en recul, le maintien d'une zone ouverte permettant notamment l'accès sur l'arrière des constructions.</i> <i>- Préserver l'identité urbaine du village ancien : alignement des façades et front bâti continu.</i> <i>- Préserver une cohérence urbaine d'ensemble et permettre la mitoyenneté dans un souci de densité et d'économie d'énergie.</i> <i>- Permettre à ces constructions d'évoluer dans le temps.</i> <i>- Préserver les vues sur le grand paysage.</i>
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Abris de jardins : 20 m² max Extensions en zone inondable :: 50 m² max en plus	<i>- Limiter la superficie des constructions annexes et des extensions en zone à risques afin de contenir la densité sur une même unité foncière.</i>
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
En UA : Dans une enfilade remarquable repérée au plan par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$: • On s'alignera à la hauteur des égouts voisins. • Entre deux constructions d'inégale hauteur et quelle que soit la hauteur des égouts voisins, on placera l'égout de toiture soit : . à l'existant, . à égale hauteur de l'égout voisin le plus proche, . en-dessous de l'égout voisin le plus haut,	<i>- Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans le village ancien.</i> <i>- Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble.</i>

Articles concernés	Justifications
mais au-dessus de l'égout voisin le plus bas. Les constructions édifiées dans la partie arrière de l'unité foncière lorsqu'une façade sur rue est occupée suivant l'article 6, ne doivent pas présenter une hauteur supérieure aux constructions édifiées en façade. Pour les autres rues et secteurs non repérés au plan par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$, la hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 10 mètres à la faîtière en façade sur rue. Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue. La hauteur absolue des garages, dépendances et abris de jardins ne pourra excéder 4 mètres.	- <i>Contenir le volume des constructions annexes par rapport au volume et au gabarit des édifices principaux.</i> - <i>Maîtriser le volume des constructions agricoles dans la trame villageoise.</i> - <i>Obtenir une cohérence d'ensemble sur le bourg.</i>
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. 2 places de stationnement par logement ou par unité foncière.	- <i>Préserver le domaine public et faciliter la circulation et la cohabitation des automobilistes et des piétons.</i>
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
Les essences utilisées seront des essences locales.	- <i>Limiter la création de « murs » végétaux (haies de thuyas).</i> - <i>Favoriser la biodiversité</i>

2- Les zones à urbaniser

2.1- Définition et localisation

DOMMARY-BARONCOURT comptait environ 840 habitants en 2012. La population est globalement négative depuis 40 ans, mais on assiste à une reprise démographique depuis l'an 2000.

La commune de DOMMARY-BARONCOURT souhaite avant tout un développement maîtrisé de l'urbanisation. Disposant d'un fort potentiel constructible existant basé sur les dents creuses (environ **55 parcelles vierges** sont identifiées sur DOMMARY-BARONCOURT au moment de la rédaction de ce document), la commune **a voulu mettre en place par le biais du zonage du PLU des nouvelles zones de développement futur à court terme.**

C'est par l'intermédiaire des zones « à urbaniser » que la commune fixe son développement urbain futur. Elles permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchisation de l'ouverture à l'urbanisation).

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone. L'urbanisation de la zone 1AU constitue une prévision à long terme qui permet à la commune d'envisager l'avenir du développement urbain à l'horizon 2030.

1AU	
Localisation	Secteur d'extension urbaine future à court terme. La Haie de Ruche.
Parcellaire	ZA 10 a/b, ZA 11 a, ZA 73, ZA 74 a/b
Altimétrie	Altitude voisine de 250 m.
Surface	4,65 ha



2.2- Objectifs du PLU

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune de DOMMARRY-BARONCOURT souhaite maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants. La commune de DOMMARRY-BARONCOURT souhaite réellement voir une arrivée progressive de la population afin de pouvoir intégrer favorablement ces nouvelles zones et les nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants. Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées de façon à recentrer la trame urbaine, créer des liaisons (viaires et douces) et permettre des bouclages au sein du bourg.

Les objectifs principaux de la commune sont de maintenir la dynamique démographique, de contraindre l'urbanisation sans l'étaler et de densifier le bourg. La commune envisage d'atteindre le seuil optimum de population de **1 000 voire 1 100 habitants** à l'horizon 2030 (soit l'objectif le plus ambitieux). Les espaces en dents creuses sont prioritaires et la commune envisage leur comblement et le contrôle des urbanisations futures « extra-muros ». Les objectifs démographiques fixés au PADD s'accompagnent d'une volonté forte de maintenir une population jeune sur la commune, de permettre l'accueil de nouveaux habitants et d'accompagner l'arrivée de jeunes couples sur le bourg. Il s'agit pour la commune de conserver un niveau démographique en accord avec le niveau d'équipements publics existant.

Cette ambition se justifie par la proximité de la commune de pôles urbains et économiques de première importance comme Verdun (30 km), Longwy et Thionville (40 km) et Metz (60 km). La commune est située sur un axe Verdun-Luxembourg, à la limite entre les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. En considérant ces distances avec les principales villes lorraines du secteur, le Luxembourg apparaît comme très proche : la frontière et le nouveau pôle économique d'Esch-Belval sont à environ 35 km de la commune, en ligne droite vers le nord-est via les D106, D156 et D906.

La commune est concernée par plusieurs contraintes telles qu'une problématique forte de zones humides et inondables, et de nombreuses activités agricoles (5 fermes & le hameau agricole de Bouvigny). Elle est cependant dotée de plusieurs qualités intrinsèques et atouts forts à préserver voire à développer :

- ✓ un cadre de vie paysager et agricole très qualitatif
- ✓ la proximité du Luxembourg (32 km)
- ✓ une gare active
- ✓ une trame d'activités intéressante avec une boulangerie, un artisan, 5 fermes
- ✓ une topographie vallonnée dotant la commune de points de vue profonds très intéressants sur la campagne avec notamment des vues sur le hameau agricole de Bouvigny depuis la rue de l'Abbé Cochenet et sur le village de Dommarmy depuis la rue Saint-Rémy

Dans son projet urbanistique, la commune désire également pérenniser les équipements publics qu'ils soient scolaires, de loisirs ou culturels. Elle souhaite aussi prendre en compte dans son évolution les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement comme le desserrement des ménages (vieillesse de la population, décohabitation, foyers monoparentaux,...) induisant d'anticiper une capacité de mise à disposition de logements supérieur à l'accueil de nouveaux habitants stricto-sensu.

Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. Bénéficiant déjà d'un fort potentiel constructible existant basé sur les dents creuses, la commune a souhaité mettre en place, par le biais du zonage du PLU, de nouvelles zones de développement futur ciblées stratégiquement sur le territoire communal.

Comme la commune recèle de dents creuses, c'est-à-dire d'espaces disponibles, libres de toute construction, elle souhaite en priorité mettre à profit les terrains pas encore construits dans les secteurs urbanisés mais déjà desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas occasionner une extension urbaine en chapelet et un mitage urbain, et ce, dans le respect du PADD :

Rappel du PADD :

- **Objectif démographique : atteindre le seuil optimum de population de 1 000 voire 1 100 habitants dans 20 ans (à l'horizon 2030).**
- **Maintenir une population jeune sur la commune.**
- **Permettre l'accueil de nouveaux habitants et accompagner l'arrivée de jeunes couples sur le bourg.**
- **Conserver un niveau démographique en accord avec le niveau d'équipements publics existant.**
- **Tenir compte des dents creuses sur la commune (environ 55 en 2013) et les combler en priorité dans la trame urbaine existante.**
- **Tenir compte de l'ouverture de l'école intercommunale en septembre 2013 sur Dommary-Baroncourt.**
- **Etoffer le village et éviter le phénomène de cité-dortoir, tout en interdisant l'urbanisation en second rideau.**
- **Recentrer le village sur lui-même et lutter contre l'étalement urbain linéaire.**

Les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés comme suit :

- ✓ **Rappel de la population recensée en 2009 :** 842 habitants
- ✓ **Augmentation ambitionnée dans le PADD :** 1 100 habitants au total = + 258 habitants dans 20 ans (à l'horizon 2030), ce qui correspond à un besoin de 98 logements nouveaux sur la base de 2,61 habitants/ménage (*moyenne locale en 2008*)
- ✓ **Impact du desserrement des ménages :** -0,20, ce qui correspond au total à 107 logements sur la base de 2,41 habitants/ménage*

** La décohabitation et le vieillissement de la population fait augmenter le nombre de ménages. Ainsi pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements qu'auparavant. Il est donc proposé de s'appuyer sur les projections nationales de l'INSEE à l'horizon 2030 pour définir les besoins du territoire, c'est-à-dire une moyenne de **2,41 personnes/ménage** à l'horizon 2030.*

Préalablement à l'identification de zones de développement urbain, la commune a identifié le potentiel disponible intramuros soit par le biais des dents creuses soit par le biais des logements vacants :

Potentiel constructible	
Dents creuses (<i>hors zones AU</i>)	55
Total dents creuses [pondération de 50 %]	28
Logements vacants	33
Total logements vacants [pondération liée au contexte communal*]	10
Total potentiel constructible	38
Nombre d'habitants supplémentaires [application coeff. desserrement des ménages]	92

** Il est à noter la présence de 33 logements vacants sur le territoire communal soit 9,5% du parc de logement, avec une problématique judiciaire sur 11 de ces 33 logements rendant leur réhabilitation et leur réinsertion dans le parc de logement complexe.*

Ces potentiels identifiés ne sont pas suffisants pour répondre aux objectifs d'évolution de population fixés dans le PADD. En comptabilisant les potentiels maximum, la trame urbaine actuelle permet d'accueillir uniquement environ 92 nouvelles personnes (à raison de 2,41 personnes/ménages). Ce potentiel est estimé, compte tenu de la rétention foncière, du desserrement des ménages et de la vacance actuelle.

Aussi la commune a décidé de mettre en place une **zone d'ouverture à l'urbanisation** pour compléter le potentiel offert par les dents creuses et ainsi atteindre les objectifs démographiques inscrits au PADD.

Dans ce sens, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication majeures. C'est pourquoi la zone de développement futur a été implantée dans la continuité de l'existant et dans la profondeur de l'armature urbaine actuelle de façon à ne pas provoquer un étalement urbain le long de l'axe viaire. En tant qu'outil de planification, le zonage permet de le faire grâce aux zones AU (à urbaniser).

Zone 1AU

La zone 1AU permet de développer le village en assurant une liaison urbaine avec la trame bâtie existante et d'atteindre les objectifs de population envisagés dans le PADD : ceci induira le maintien du niveau des équipements publics tout en assurant le renouvellement des générations et redynamisera la population. La commune souhaite en effet favoriser la reprise de logements existants mais aussi maintenir un équilibre entre le noyau villageois ancien et les extensions urbaines. La forme de la zone est prévue de façon à privilégier un parcellaire classique. La zone 1AU est dimensionnée et positionnée en cohérence avec les mesures du PADD, à savoir de manière à limiter l'étalement urbain, à maintenir la fonctionnalité du noyau villageois ancien et à optimiser les coûts puisque les voiries et les réseaux sont présents en périphérie.

La zone 1AU prévue dans le PLU est implantée de manière à fermer une fenêtre d'urbanisation de manière contigüe au lotissement existant et à créer une urbanité dans la continuité de l'existant. Cet objectif pourra être atteint par l'intermédiaire d'un réseau viaire rattaché aux rues existantes, ce qui désenclavera la zone, permettra de la connecter au reste de la trame urbaine et d'assurer une continuité avec le tissu existant. Au final, l'aménagement permettra une pérennisation du socle urbain. La zone 1AU telle que définie dans le PLU permettra, de par sa situation, de poursuivre la trame urbaine existante en conservant l'esprit du bourg. Le règlement permet l'implantation d'activités sur ce secteur, dans le même esprit que dans la zone UB. Ainsi, l'idée soutenue par la commune (et par l'intercommunalité, propriétaire pour partie de la zone) est de créer une zone dans le prolongement du bourg existant, selon les mêmes principes (mixité sociale, fonctionnelle,...) et en conservant quelques-unes des caractéristiques du centre-bourg (formes et couleurs de toitures, coloration des façades,...). A terme, il s'agit de favoriser l'intégration des futures constructions mais aussi des nouveaux habitants.

En synthèse, on peut retenir que le principe est de mettre en œuvre une urbanisation cohérente qui s'inscrit dans la continuité de l'actuel bourg, tout laissant aux futurs constructeurs des possibilités d'innovation.

La commune s'est dotée, sur le secteur, d'une **Orientaion d'Aménagement et de Programmation** dont l'objectif est d'imposer la réalisation d'un aménagement cohérent avec le bourg existant. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, la zone 1AU ne dispose pas d'un accès suffisant, la desserte en eau potable et l'assainissement collectif ne sont pas assurés totalement.

L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation définit quelques principes parmi lesquels :

- La favorisation de la densification urbaine sur la zone 1AU, avec une densité de l'ordre de 12 log/ha pour de l'habitat pavillonnaire.
La composition de cette nouvelle portion urbanisée de la commune a été définie à court terme. Il est prévu de rendre constructible la zone 1AU en y imposant une densité bâtie minimale de 12 logements par hectare, selon la répartition suivante : 70 % habitat individuel / 30 % habitat groupé ou intermédiaire.
- La connexion avec le bourg actuel.
L'enjeu de cette « greffe urbaine », pour qu'elle fonctionne, réside dans sa conception d'aménagement et dans son intégration à l'écosystème urbain préexistant. La zone 1AU est conçue comme le prolongement naturel de la rue Marcel Faivre et elle s'intègre au fonctionnement du bourg. Cette greffe est rendue possible par la création de points d'accroche sur le réseau viaire existant qui permet d'assurer la connexion linéaire avec le reste du village et notamment avec la rue Ernest Bermon et le lotissement existant. Sa

localisation, à moins de 500 m à pied de la mairie, en fait une zone privilégiée pour développer et étoffer le bourg.

○ La création de zones tampons sur l'arrière des parcelles.

L'intérêt est de recréer, à l'instar du noyau villageois ancien, des secteurs dédiés aux jardins d'agrément sur les parties arrière des terrains. Ces secteurs permettront ainsi d'atténuer l'impact des nouvelles constructions dans les paysages et de maintenir un espace tampon entre les résidences et les exploitations agricoles.

○ La mise à profit du foncier communal et intercommunal.

La densification de la trame urbaine existante est souhaitée pour limiter l'étalement urbain, en mettant à profit le foncier communal et intercommunal. Cela permettra de mettre en œuvre un parcellaire compact afin de renvoyer une image urbaine dense par l'intermédiaire de fronts bâtis homogènes, en économisant les espaces agricoles et en ouvrant à l'urbanisation des terrains proches de la zone agglomérée actuelle. Il est envisagé un découpage en tranches de l'opération de lotissement (phasage) pour permettre une arrivée progressive de population et un aménagement graduel de la zone.



○ La mise en place d'une typologie résidentielle variée.

Le projet favorise la mixité des typologies de logement afin d'attirer une population variée, en diversifiant la superficie des parcelles, en gérant l'aménagement et l'implantation des pavillons sur les terrains et en augmentant l'offre locative résidentielle. Il prévoit notamment une typologie de logements variée pour permettre d'assurer le cycle résidentiel à l'intérieur même de la commune, le tout bénéficiant d'espaces de convivialité, d'échange et de partage. La configuration de la zone peut permettre l'implantation de logements individuels et de logements intermédiaires et/ou groupés (adaptés aux seniors) dans le but de reconstituer un parc immobilier mixte au niveau social et typologique.

○ La restriction de construction sous une ligne électrique aérienne ou sur une ligne électrique souterraine ainsi qu'aux abords immédiats de celles-ci.

Les canalisations électriques aériennes ou souterraines constituent des servitudes d'utilité publique de type I4 gérées par EDF /GDF à Thionville pour les lignes MT 20kV et par RTE

GET Lorraine à Metz pour les 63kV. Elles sont reportées sur le plan des servitudes annexé au PLU. Aucun texte réglementaire n'interdit de construire sous ou à proximité d'une ligne électrique. Pour la 63kV, un couloir est identifié sur le plan des servitudes, couloir dans lequel le gestionnaire de la ligne doit être consulté pour tous travaux. En outre, RTE se base sur l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui fixe les distances minimales de sécurité à respecter pour la hauteur de la ligne et le balancement. Toutefois, en 30 ans de recherches, aucune étude n'a pu apporter la preuve d'un effet sur la santé aux niveaux d'exposition que l'on rencontre au voisinage d'une ligne à haute tension. Néanmoins, consciente de l'existence d'un danger potentiel et d'un risque sur les biens et les personnes, la commune a souhaité appliquer le principe de précaution et interdire de construire sous une ligne aérienne ou sur une ligne souterraine ainsi qu'aux abords immédiats de celles-ci.

En termes de consommation d'espaces, la zone 1AU est positionnée sur des terres à vocation agricole (pâturage) ainsi que des friches de vergers, comme le décrit le tableau de bilan de la consommation ci-après.

Type de sol consommé	Surface consommée par la zone 1AU
Agricole	4,65 ha
Dont pâtures	4,65 ha
Dont cultures	-
Naturel	-
Dont vergers & jardins	-
Dont friches	-
Forestier	-
TOTAL	4,65 ha

Le PLU doit ainsi permettre le développement démographique escompté tout en préservant l'espace naturel et agricole très présent. Il s'agit de limiter l'étalement urbain et d'intégrer les zones d'extension récente.

L'ouverture à l'urbanisation se veut mesurée, s'appuyant sur la densification des dents creuses existantes et sur la reprise de logements actuellement vacants. L'agrandissement de la zone constructible à vocation résidentielle est ainsi de **4,65 ha**.

Le zonage du PLU de DOMMARRY-BARONCOURT pondère la consommation d'espaces agricoles et naturels, favorisant une densification de l'urbanisation et une optimisation de l'usage des sols. Sur DOMMARRY-BARONCOURT, **la SAU est de 1 111 ha en 2010** (données RGA-AGRESTE 2010). Le projet de PLU prévoit la conversion de **2,45 ha de terres agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique de 2012**. La consommation d'espaces agricoles représente donc de façon théorique environ **0,22% de cette SAU** convertie à terme en secteurs résidentiels. Au vu de la superficie de la zone 1AU, l'impact sur l'activité agricole restera donc très limité.

Le PLU met donc en œuvre une urbanisation cohérente qui s'inscrit dans la continuité de l'actuel bourg, au bénéfice d'une morphologie urbaine plus compacte et concentrique, et qui permet l'accueil de nouveaux habitants en assurant la préservation des différents espaces naturels qui caractérisent le territoire, et qui assurent le maintien des terres agricoles. Il s'agit de trouver un équilibre entre expansion et préservation, le zonage cherchant à mettre en place un espace urbanisé compact, maîtrisant l'impact des constructions nouvelles.

2.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zone 1AU :

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
ACCES : Nécessité d'un accès obligatoire sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé et notamment, si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	- <i>Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme.</i>
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
EAU POTABLE : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable.	- <i>Obligation réglementation sanitaire.</i>
ASSAINISSEMENT : Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, selon la réglementation en vigueur. Dispositif d'assainissement individuel en l'absence de réseau public d'assainissement. Evacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux interdite.	- <i>Obligation réglementation sanitaire.</i>
EAUX PLUVIALES : Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- <i>Limitation des perturbations du régime des eaux.</i>
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Les constructions devront être édifiées en recul ou en limite du plan d'alignement approuvé, de l'alignement des voies automobiles, du recul d'alignement indiqué au plan.	- <i>Maintenir une cohésion d'ensemble sur le village, notamment pour les extensions récentes.</i> - <i>Limiter les possibilités de constructions en double rideau.</i>
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
La construction contigüe à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.	- <i>Préserver une cohérence urbaine d'ensemble et permettre la mitoyenneté dans un souci de densité et d'économie d'énergie.</i>
Toute implantation de construction est interdite dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau.	- <i>Sauvegarder les berges des ruisseaux de toute urbanisation dans le respect du SDAGE.</i>
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Abris de jardins : 20 m ² max	- <i>Limiter la superficie des constructions annexes afin de contenir la densité sur une même unité foncière.</i>
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
La hauteur absolue de toutes constructions à usage d'habitation ne devra pas excéder 12 mètres à la faîtière (en cas de toiture pentue) ou à l'acrotère (en cas de toiture plate).	- <i>Maintenir l'identité architecturale et urbaine dans le village ancien.</i> - <i>Préservation du caractère du village et contribution à une unité d'ensemble.</i>
La hauteur absolue des garages, dépendances et abris de jardins ne pourra excéder 4 mètres.	- <i>Nécessité de limiter la hauteur des bâtiments annexes afin qu'ils ne soient pas plus hauts que</i>

Articles concernés	Justifications
	<i>la construction principale.</i>
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<u>Dessin général de la façade sur la rue principale</u> Les matériaux de gros œuvre non destinés à être laissés bruts (parpaings, briques, placoplâtre) devront être enduits. La coloration des enduits et des volets se rapprochera de celles préconisées dans le nuancier de couleurs consultable en mairie. Les enduits à la chaux, les tons pierre ou coquille d'œuf seront préconisés. Les couleurs vives ou criardes seront interdites en façade. La teinte des dépendances accolées à la façade principale sera identique à celle de cette dernière. Le bardage bois sera autorisé en façade à condition que celui-ci ne couvre pas la totalité de la façade principale. <u>Toitures - Volumes</u> Il est conseillé une couverture de forme simple, bien adaptée au parti architectural et sans introduction d'éléments empruntés à une architecture d'une époque ancienne, tels que l'aspect chaume par exemple. Les matériaux de toitures d'aspect tôle métallique ou tôle ondulée s'apparentant à un hangar agricole seront interdits pour les constructions à vocation d'habitation et leurs annexes. Les couvertures terrasses et les toitures mono-pentes sont également autorisées pour les adjonctions réduites aux bâtiments existants ou pour de petits bâtiments sur cour. Cette règle ne concerne pas les équipements publics d'infrastructure. Les éléments architecturaux particuliers de type chiens assis et gerbières sont autorisés. En revanche, toute proéminence au-dessus du seuil du faîtage de type tour ou fronton est interdite. <u>Clôtures</u> Les clôtures en limite du domaine public auront un aspect aussi simple que possible : murette surmontée d'un dispositif à claire-voie, accompagné éventuellement d'une haie végétale, d'un grillage, d'une barrière ou d'une palissade (hors cas des murs de soutènement). Le grillage seul et les motifs hétéroclites seront interdits (roues de chariot,...). La hauteur absolue autorisée pour tout dispositif de clôture est fixée à 2 mètres. Tout mur plein et opaque en limite du domaine public ne dépassera pas 1,50 mètre. <u>Installations liées aux énergies renouvelables</u> Les installations liées aux énergies renouvelables devront être intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture. Les climatiseurs et les pompes à chaleur seront posés sur la façade arrière dans la mesure du possible. Dans le cas d'installations implantées hors bâtiment (donc au sol), celles-ci seront placées sur l'arrière de la parcelle.	- <i>Respect des caractéristiques architecturales locales.</i> - <i>Préservation de l'harmonie générale et la qualité esthétique des bâtiments.</i> - <i>Conservation de l'aspect traditionnel du bâti existant.</i> - <i>Préservation de l'unité architecturale traditionnelle du village.</i> - <i>Préservation de l'harmonie générale des toits.</i> - <i>Limiter l'impact paysager des dispositifs de clôtures.</i> - <i>Limiter l'impact visuel des dispositifs liés aux énergies renouvelables.</i>
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. 2 emplacements minimum par logement.	- <i>Préserver le domaine public et faciliter la circulation et la cohabitation des automobilistes et des piétons dans les zones d'extensions futures.</i>
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
Les essences utilisées seront des essences locales.	- <i>Favoriser la biodiversité.</i>

3- Les zones agricoles

3.1- Définition et localisation

La zone A est une zone à protéger en raison de la richesse du potentiel agronomique, biologique et économique du sol.

La zone agricole correspond à 82% du territoire communal. Elle a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des secteurs proches du chevelu hydrographique et des zones à enjeux naturels (classés en N ou Ni), des jardins et vergers en périphérie de la trame urbaine (repérés en Nj), des zones de loisirs ou d'équipements communaux (identifiées en NL ou Ne), des zones ferroviaires (identifiées en Nfer) et des terres agricoles que la commune a souhaité préserver au vu de la topographie et des cônes de vue sur le paysage. Ce zonage correspond au caractère rural du territoire communal.

A	
Localisation	Plaine et vallons agricoles. Secteurs occupés par les terres agricoles tels que le Vieux Pâquis, les Grands Lots, les Corbillons, les Justices, le Crouille, Chaud Soleil, les Crouées, le Chenois, Vard Chevaux, Pâquis Notre-Dame, Sur l'Etang, le Ratouilly, Pré Corbeau,...
Surface	831,23 ha

La zone A comprend un sous-secteur :

Ah (zones humides)	
Localisation	Terres agricoles humides. Zones humides identifiées à l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE du Bassin Ferrifère. Le Breuil, les Petits Dehouris, la Belle Hôtesse, Pâquis Notre-Dame, la Confrérie, les Deux Prés, Pré Fin, le Railli.
Surface	48,70 ha

3.2- Objectifs du PLU

Zone A



Exploitation agricole.

La zone A est une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces agricoles à fortes sensibilités paysagères. La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dû à un environnement rural bien conservé qu'il faut préserver. Les espaces agricoles, couvrant une très grande partie du ban communal, représente un enjeu environnemental fort. C'est pourquoi, l'objectif principal de ce classement est de limiter la constructibilité sur ce secteur.

Le zonage a été pensé et réfléchi de façon à préserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement du territoire. En conséquence, une attention toute particulière a été portée aux lignes de crêtes et aux différents points hauts du ban communal. De plus, les espaces bénéficiant de perspectives paysagères monumentales ont été soustraits du classement agricole au bénéfice d'un classement naturel pur et simple. Le positionnement des zones A a été pensé en tenant compte de la

topographie, du paysage, de la distance par rapport au village et de la nature des terrains. Les zones A ont été positionnées de façon stratégique sur le territoire communal, avec une forte préoccupation paysagère et environnementale, mais tout en permettant le développement des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations. En effet, la localisation de ces zones est en lien direct avec la géographie et la topographie de la commune, les lignes de crête et donc la perception d'éventuelles constructions dans ces zones depuis le grand paysage (panoramas). Ainsi, par la délimitation de ces zones, la commune a souhaité préserver les secteurs à forte sensibilité paysagère (comme la vallée de l'Othain, le hameau agricole de DOMMARY ou encore Bouvigny par exemple), tout en affichant de manière claire la richesse agronomique du sol.

C'est le cas notamment rue de l'Abbé Cochenet ou rue Saint-Rémy où le regard est immédiatement capté vers le grand paysage agricole. C'est ici que l'on découvre le panorama « carte postale » de DOMMARY-BARONCOURT. Une topographie vallonnée dote la commune de points de vue profonds très intéressants sur la campagne avec notamment des vues sur le hameau agricole de Bouvigny depuis la rue de l'Abbé Cochenet et sur le village de DOMMARY depuis la rue Saint-Rémy. En effet, depuis la voie et à hauteur du virage, on bénéficie d'un très beau point de vue sur le vieux village de DOMMARY et il semble important de préserver ce point de vue symbolique de la réunion des deux villages formant aujourd'hui la commune de DOMMARY-BARONCOURT. C'est principalement pour cette raison qu'en zone UB, la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée, à l'exception de la rue Saint-Rémy où une distance minimale de 3 mètres doit être obligatoirement conservée entre la construction et la limite séparative, afin de sauvegarder les vues sur le grand paysage. A l'inverse depuis le bourg, les panoramas sur les champs doivent impérativement être préservés. C'est pourquoi le règlement de la zone A est strictement rédigé pour encadrer les constructions à vocation agricole et pour assurer sur le long terme la préservation des vues sur les champs, le maintien d'une dimension paysagère, l'harmonie architecturale et l'intégration des bâtiments à la fois dans l'environnement immédiat et dans le grand paysage.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD :

- **Stabiliser l'activité agricole sur le ban communal.**
- **Garder l'aspect agricole pour conserver l'identité rurale du village.**

La commune a réalisé un zonage agricole qui permette l'implantation de nouvelles exploitations mais aussi l'extension des exploitations existantes. Il est rappelé qu'à l'occasion de l'élaboration du présent document, une concertation agricole a été mise en œuvre. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est localisé sur le territoire communal, mais également avec les exploitants agricoles qui travaillent sur les terres du ban. Cette réunion de concertation avec les professionnels du monde agricole a permis de recenser les besoins de chaque exploitant et de décider d'un zonage en accord avec la profession agricole.

La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

La zone A est donc une zone où la constructibilité est limitée et strictement encadrée. Elle a pour objectif principal de préserver le caractère champêtre, rural et agricole des terres, tout en limitant les impacts visuels et les nuisances liées aux constructions de tous types dans l'environnement paysager et le milieu naturel. La zone A reconnaît la valeur agronomique des sols.

Par convention, seules les occupations du sol suivantes sont autorisées en zone A (en accord avec la Chambre d'Agriculture) :

- constructions à vocation agricole, à condition qu'elles soient destinées au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole + équipements nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- constructions à usage d'habitation + dépendances à condition qu'elles soient situées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation, strictement liées et nécessaires à l'activité agricole, destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage de l'exploitant (à raison d'un seul logement au maximum par exploitation)

- constructions destinées à l'hébergement hôtelier (ferme auberge, chambre d'hôtes, gîte rural, ferme pédagogique, accueil d'étudiants à la ferme), à la transformation et au commerce de produits agricoles locaux (locaux de transformation et de vente directe de produits à la ferme) à condition que ces activités soient liées à une exploitation agricole
- constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- annexes techniques et bâtiments liés à la mise aux normes phytosanitaires
- panneaux solaires intégrés aux toitures des bâtiments agricoles
- adaptation, réfection ou extension mesurée des constructions existantes à usage autre qu'agricole à condition qu'elles n'engendrent pas un changement d'affectation des locaux, excepté pour développer une activité agricole
- réserve incendie si distance supérieure à 400 m d'une borne incendie

L'urbanisation y est donc très encadrée de façon à protéger les terres cultivées et les paysages. Afin de garantir la préservation des qualités paysagères du territoire, la commune a souhaité, au-delà d'une réflexion poussée sur le positionnement des zones A, mettre en place des règles architecturales précises. Pour ce qui est autorisé, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions afin que celles-ci s'implantent en harmonie avec l'environnement immédiat et répondent à des impératifs de sécurité tels que :

- nécessité d'implanter les constructions en recul de 10 mètres de l'axe des chemins et en recul de 20 mètres de l'axe des voies et des routes départementales.
- obligation d'implanter la façade sur rue à plus de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer.
- nécessité d'implanter les constructions en tout point à une distance au moins égale à 3 mètres en recul par rapport aux limites séparatives, afin de préserver une zone tampon à proximité des espaces naturels.
- conservation d'un recul inconstructible d'au moins 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau.
- autorisation d'édifier des constructions à usage d'habitation à au plus 100 mètres d'un bâtiment agricole (fonction d'habitation de gardiennage de l'exploitant).
- mise en place d'une hauteur maximale de 8 mètres pour les constructions à usage d'habitation, afin qu'elles n'altèrent pas la qualité paysagère du territoire.
- intégration des constructions agricoles dans leur environnement avec adaptation de l'esthétique du bâtiment à son environnement d'accueil.

La zone A accueille aussi à Bouvigny de l'habitat mité appartenant anciennement aux exploitations agricoles à proximité. Afin de permettre une évolution de cet habitat indépendamment de l'évolution des exploitations agricoles voisines, le règlement de la zone A permet les extensions mesurées des constructions existantes à usage autre qu'agricole et les dépendances des habitations existantes dans la zone A, à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas 30 % supplémentaires de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU.

Zone Ah

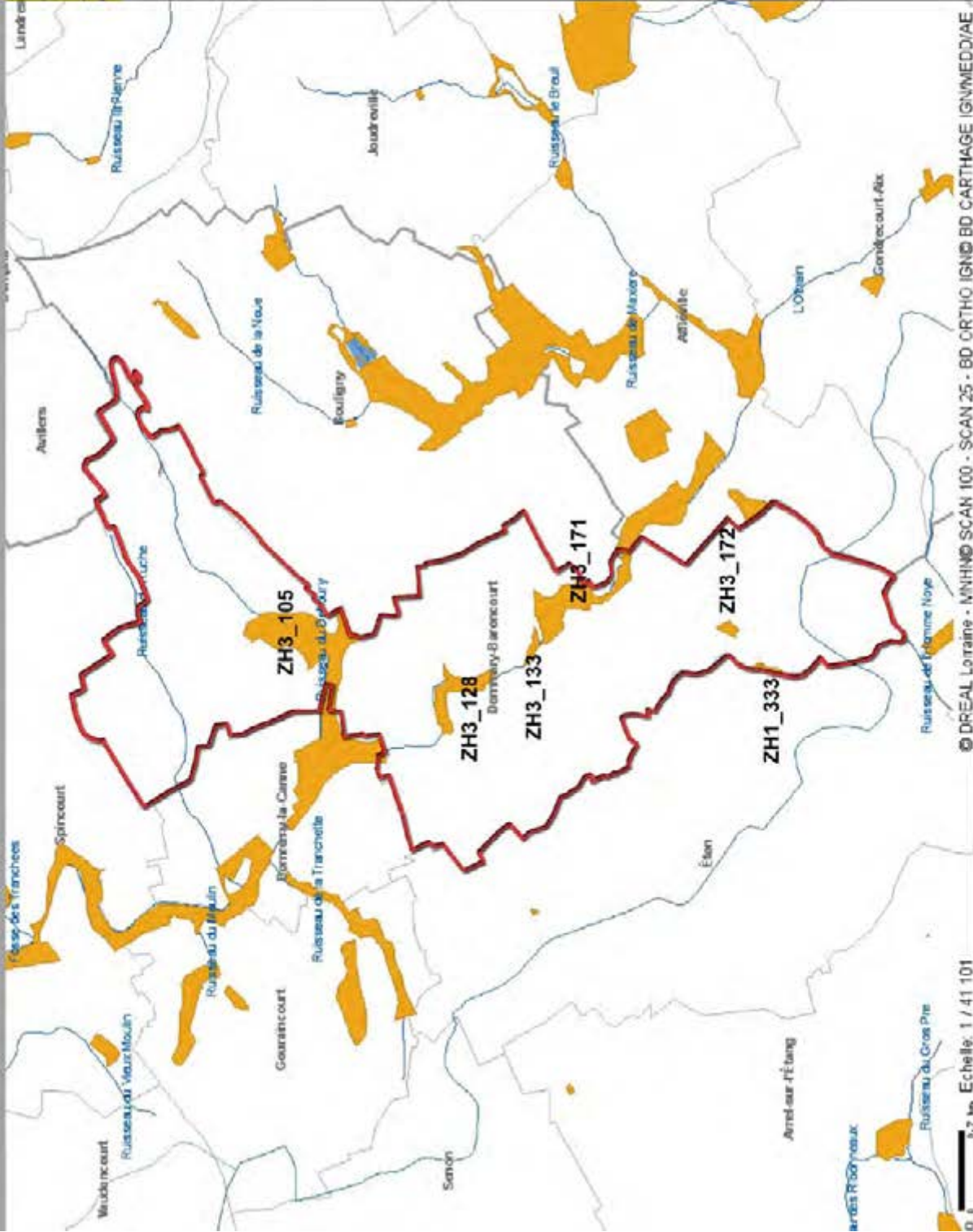
La commune a intégré dans sa réflexion la prise en compte des zones humides reconnues par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère** et qui doivent être soustraites des zones à bâtir par mesure de précaution. Depuis le 27 mars 2015, le SAGE Bassin Ferrifère est approuvé par arrêté inter préfectoral. Il est donc applicable sur le territoire de DOMMARY-BARONCOURT.

Sur le finage communal de DOMMARY-BARONCOURT, de par la présence de l'Othain et de ruisseaux comme le Déhoury, **6 zones humides** ont été repérées sur l'ensemble du territoire, dont **4 zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau** (ZH3_105, ZH3_128, ZH3_133, ZH3_171, ZH1_333, ZH3_172 du SAGE du Bassin Ferrifère).

Les secteurs Ah englobent toutes les zones humides recensées sur le finage communal. Considérées comme des zones naturelles à enjeux, les zones humides sont protégées. Les zones humides sont des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, où l'eau est stagnante ou courante. Par conséquent, **toute construction y est interdite pour des raisons de sécurité et de préservation de l'écosystème**. Cette interdiction touche également les constructions à vocation agricole.

La volonté de la commune est d'interdire toute construction dans ces secteurs. Ces dispositions très strictes ont été édictées afin de ne pas entraîner de modification du lit d'inondation, de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux pluviales/de ruissellement et de préserver la faune et la flore liée au milieu humide. En effet, la commune a souhaité préserver la dimension paysagère de ces espaces sensibles en leur laissant leur vocation naturelle sans permettre l'implantation de nouveaux bâtiments, notamment à cause du caractère humide.

Map of the Lorraine region showing the distribution of ZH3_105, ZH3_128, ZH3_133, ZH3_171, ZH3_172, and ZH1_333. The map includes various rivers, towns, and a scale bar. The legend indicates that orange areas represent the distribution of these ZH3 codes.



Source: DREAL Carmen

3.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zone A

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
ACCES : Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. - Accès des riverains sur les routes départementales subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
EAU POTABLE : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable lorsqu'il existe. En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.	- Obligation réglementation sanitaire.
ASSAINISSEMENT : Toute construction ou installation devra se conformer au zonage d'assainissement approuvé.	- Obligation réglementation sanitaire et respect du zonage d'assainissement.
EAUX PLUVIALES : En l'absence de réseaux ou en cas de réseaux insuffisants, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Toute construction doit s'implanter à 20 m de l'axe des routes départementales et à 10 m de l'axe des autres voies et chemins.	- Permettre des travaux et aménagements sur les emprises publiques. - Respect des distances et des reculs imposés par le département.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière, au moins égale à 3 m.	- Maintenir un recul entre les constructions situées sur des unités foncières voisines.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	
Hauteur maximale des habitations : 8 m toutes superstructures comprises. Hauteur maximale des garages isolés, abris de jardins... liés à l'habitation : 5 m. Hauteur maximale des constructions agricoles : 12 m toutes superstructures comprises.	- Minimiser l'impact des constructions à vocation d'habitation dans l'environnement agricole. - Maintenir une cohérence sur la totalité du ban. - Garantir une bonne intégration des constructions agricoles dans le paysage.
ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR	
<u>Installations liées aux énergies renouvelables</u> Les installations liées aux énergies renouvelables devront être intégrées dans le plan de la toiture ou implantées parallèlement au plan de toiture des bâtiments agricoles.	- Prévenir toute dérive liée à l'implantation d'énergies renouvelables et garantir une bonne intégration paysagère de ces installations.
ARTICLE 12 - STATIONNEMENT	
Stationnement en dehors des voies publiques.	- Organiser le stationnement des véhicules.

4- Les zones naturelles

4.1- Définition et localisation

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau). C'est donc une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement, bénéficiant d'une grande sensibilité paysagère. Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

N	
Localisation	Zones d'intérêt paysager et/ou environnemental. La Belle Hôtesse entre la voie ferrée et l'Othain.
Surface	11,79 ha

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs :

Nf (forêts)	
Localisation	Boisements Bois de Bouligny, bois des Hayes, bois le Déchiré, Martin-Bois.
Surface	190,27 ha

Nj (jardins)	
Localisation	Périphérie de la trame urbaine Arrières de la rue Victor Aubry, rue de Verdun, rue Pierre Semard, rue Saint-Rémy, rue de l'Abbé Cochenet, chemin de la Poncette, rue Mario Bertolino, rue du Pont, rue René Gilson et rue de l'Othain.
Surface	15,63 ha

NL (loisirs)	
Localisation	Aire de jeux communale Rue Pierre Semard.
Surface	0,19 ha

Ni (inondable)	
Localisation	Secteurs humides et zone inondable déterminée par l'AZI Abords de l'Othain et arrières de la rue de Verdun.
Surface	42,16 ha

Ne (équipements)	
Localisation	Zones communales à des fins d'équipements et de loisirs collectifs Cimetière, station d'épuration, ancienne cité SNCF de la rue Mario Bertolino à destination d'espace naturel partagé.
Surface	2,77 ha

Nfer (ferroviaire)	
Localisation	Emprises de la voie ferrée Faisceau ferroviaire.
Surface	45,33 ha

Nh (habitat isolé)	
Localisation	Secteurs d'habité mité à proximité des exploitations agricoles Chemin de la Poncette, route d'Eton.
Surface	0,23 ha

Total surfaces	308,37 ha
-----------------------	------------------

4.2- Objectifs du PLU

La connaissance du territoire communal de DOMMARRY-BARONCOURT a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un intérêt écologique, paysager ou environnemental. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.

Zone N

La zone N concerne l'intégralité des zones naturelles, à l'exception des terres agricoles. Ce zonage correspond au caractère paysager du territoire communal. D'une manière générale, la zone N correspond à une zone présentant de forts enjeux naturels et paysagers. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces à forte sensibilité paysagère. Ainsi, ce sont essentiellement les **zones d'intérêt écologique et/ou environnemental** qui bénéficient de ce classement et de cette protection optimale.

Les zones N prennent place sur les zones d'intérêt écologique et/ou environnemental que sont la **ZNIEFF de type 1 - Vallée de l'Othain de Domremy-la-Canne à DOMMARRY-BARONCOURT** (habitats de Poissons, batraciens, oiseaux) et la **ZNIEFF de type 1 - Bois de Rouvres** (27 espèces déterminantes dont amphibiens, mammifères, oiseaux, reptiles et champignons). Elles encadrent également les berges des cours d'eau et les bois présents sur le ban.

Cette protection en zone N s'appuie et se justifie par les éléments suivants :

- **Les talwegs** : il s'agit du tracé qui rejoint les points les plus bas d'une vallée. Cette ligne de collecte des eaux constitue une zone sensible du point de vue paysager car elle est perceptible depuis la ligne de crête (ligne reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux). Ces crêtes sont à la fois des lignes d'horizon et des lignes de points de vue. L'impact de toute construction (même agricole) pourrait être dommageable pour le paysage car elle pourrait être visible à une échelle supra communale puisque le territoire s'inscrit dans une entité paysagère qui dépasse les limites administratives de la commune.
- **Le vallon de l'Othain** : cette unité paysagère couvre principalement l'ensemble des points bas à l'ouest du ban communal. Le paysage est peu vallonné même si le relief marque l'horizon. Le parcours naturel des affluents de l'Othain au sein du vallon contribue à renforcer l'ambiance champêtre de l'ensemble. La ripisylve du cours d'eau serpente en fond de vallon. Des pâtures viennent prendre place au bord du lit de cours d'eau, dans la partie la plus sujette aux inondations. Le vallon génère des ambiances confinées et un rapport aux distances immédiat. Par ailleurs, le maintien des panoramas à partir des points hauts est important pour l'attrait des paysages.
- **Les zones naturelles à risques** : les zones inondables principalement liées à l'Othain et à ses affluents sont protégées. Les zones humides et inondables dues aux zones d'expansion de crue et au ruissellement des eaux de pluie sont préservées et repérées en zone naturelle inondable. Par conséquent, toute la vallée de l'Othain et les pourtours des ruisseaux sont classés en zone N ou Ni. Tous ces éléments permettent de mettre le présent document en compatibilité avec le SDAGE.
- **La ceinture verte autour du village** : les classements en zones N et Nj permettent de préserver un écran de verdure et un espace tampon autour du village. Cet écran végétal permet de diminuer l'impact visuel d'une construction qui serait perçue depuis les axes de communication ou depuis les points hauts. La ceinture verte étant la première perception lointaine de la trame urbaine, elle participe donc à son identité. Sa protection est importante.
- **Les zones naturelles à enjeux** : les zones N reprennent en partie les ZNIEFF puisqu'elles représentent des zones à enjeu environnemental fort. Les objectifs de ce

classement sont notamment, dans la vallée de l'Othain, d'enrayer la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation et celles des espèces y étant rattachées.

- **La protection des servitudes de tréfonds liées au passage de canalisations souterraines** : le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes exploite des canalisations d'eau potable de gros diamètre qui traverse la zone UB (Sur le Pré) et 1AU (La Haie de Ruche). Pour interdire toute construction sur une largeur de 3 m autour de cette canalisation (condition exigée par le S.I.E.P.), une bande de zone N a été mise en place sur le secteur « Sur le Pré ». La gestion du passage de cette canalisation d'eau à « La Haie de Ruche » se fait au niveau de l'OAP.

D'une manière générale, la zone N correspond à une zone présentant des enjeux naturels et paysagers. Un réel maillage végétal a donc été constitué à l'échelle du territoire afin de protéger les trames vertes et bleues. De réelles zones de protection ont ainsi été créées par le biais du zonage N. Elles permettront ainsi d'éviter toutes constructions (à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), qu'elles soient agricoles ou non sur ces secteurs à forts enjeux environnementaux.

En cohérence avec le PADD, ce zonage permet de :

Rappel du PADD :

- **Tenir compte des zones marécageuses et inondables aux abords de l'Othain.**
- **Prendre en compte les risques miniers et les risques de mouvements de terrains sur le ban communal (PPRM).**
- **Conserver les derniers jardins et vergers existants aux abords de la trame villageoise.**
- **Sauvegarder l'érable remarquable Place du Commandant Hoche à Baroncourt.**
- **Veiller à préserver les beaux arbres isolés dans les propriétés privées.**
- **Maintenir les haies et les bosquets qui participent à la diversité des paysages.**
- **Préserver les vues vers le grand paysage depuis les jardins autour de Baroncourt.**
- **Garder une zone tampon entre Dommary et Baroncourt.**

En complément de ce classement, la commune a souhaité mettre en place, sur la base de l'article L.123.1.5.III.2° du Code de l'Urbanisme, une mesure de protection de quelques arbres isolés et boqueteaux notables dans le grand paysage.

Les différences entre les zones N et A reposent sur les nuances réglementaires inhérentes à chaque zone. La distinction est pertinente car elle permet d'encadrer la constructibilité et d'attester de l'occupation des sols :

- ❖ **Zone A** = zone à préserver pour la richesse agronomique des sols, ouverte à la construction uniquement pour les exploitations agricoles
- ❖ **Zone N** = zone paysagère à constructibilité extrêmement limitée et encadrée (uniquement pour des éléments de faible ampleur comme des abris de jardins en zone Nj par exemple)

Zone Nf

La zone Nf correspond à l'occupation actuelle des massifs boisés. Les boisements présents sur DOMMARRY-BARONCOURT sont essentiellement localisés à l'extrémité sud du ban communal. L'ensemble couvre une surface de 180 ha : 30 ha pour le Bois des Haies, et 150 ha pour le Bois de Bouligny. A l'extrémité nord, on retrouve également le Martin Bois, petit bois de 13 ha, ainsi qu'un bosquet de 0,85 ha en périphérie nord de Bouvigny.

Les essences végétales qui composent ce bois sont relativement variées (mélange riche de taillis et de futaie de chênes, futaie de chênes). Ainsi, globalement, les boisements de la commune ne présentent qu'un intérêt local. Avec le classement en Nf, les forêts sont préservées de façon à respecter les objectifs suivants :

- préserver la trame verte du territoire,
- sauvegarder les espaces boisés qui jouent un rôle paysager et écologique important au sein du territoire communal,
- mettre en œuvre une logique de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre et le réchauffement climatique, puisque ces éléments permettent de stocker une partie de ces gaz.

Afin de garantir une valorisation optimale des massifs boisés, la constructibilité en zone Nf est limitée. Dans la zone Nf, seules sont autorisées les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt, ainsi que les abris de chasse.

Zone Nj

Le secteur Nj possède une place très importante au cœur du projet de la commune. En effet, le bourg se positionne en plaine, là où toute nouvelle construction induit d'importants impacts sur les paysages. Comme la plupart des villages traditionnels lorrains, le bourg possède une « ceinture verte » composée de vergers et jardins situés sur les arrières des parcelles.

Les secteurs Nj forment globalement une ceinture verte à l'arrière de la trame urbaine. Il s'agit de secteurs de jardins et de vergers qui servent d'espaces tampons entre la zone bâtie et le grand paysage (plaine agricole). Ils prennent place à l'arrière de parcelles en lanières très longues et profondes, afin d'éviter l'urbanisation en 2^{ème} rideau ou d'assurer une interface de transition entre deux zones urbanisées.

Cet espace naturel de transition entre les secteurs construits et les secteurs à dominante agricole remplit donc le rôle d'interface ou de « zone tampon ». Les zones Nj permettent dans un premier temps de limiter d'éventuels problèmes liés à la proximité d'engins agricoles ou de bétail par rapport aux habitants. En outre, ces zones constituent, du fait de l'hétérogénéité des milieux qui les composent, un réservoir de biodiversité. Enfin, la présence arborée des jardins et des vergers permet d'atténuer l'impact visuel des constructions en redonnant du relief aux paysages et en les masquant quelque peu. Cet écrin végétal permet en effet d'intégrer visuellement une construction qui serait perçue depuis les axes de communication ou les points hauts. La ceinture verte étant la première perception lointaine du bourg, elle participe donc à son identité. Sa protection est importante.

La zone Nj correspond aux secteurs de jardins. La délimitation des zones de jardins a notamment été définie afin d'octroyer une profondeur constructible de 45 m le long de la rue Victor Aubry (zone UB) et de laisser les fonds de parcelles en jardins (Nj). Il était nécessaire de déterminer des droits équitables pour tous les pétitionnaires concernés.

L'objectif étant bien de préserver le caractère naturel des jardins d'agrément en fonds de parcelles, la construction y est limitée aux abris de jardins et annexes isolées de la construction principale de moins de 20 m² d'emprise au sol, ainsi que les piscines exemptées d'autorisation (piscine non couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m², piscine couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m² et dont la hauteur de l'abri est inférieure à 1,80 mètre, piscine hors-sol installée provisoirement, c'est-à-dire 3 mois maximum dans l'année). La hauteur des abris de jardins est limitée à 3,50 mètres toutes superstructures comprises.

L'objectif de ce classement est triple :

- maintenir une espace de transition entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte),
- interdire la construction en deuxième rideau,
- préserver certains secteurs de jardins et de vergers et permettre aux habitants de s'approprier ces secteurs en leur permettant de construire des cabanes d'emprise limitée afin de stocker du matériel et du petit outillage.

Ces zones sont positionnées à l'arrière des zones urbaines afin de garantir une implantation de l'urbanisation au plus près de la trame urbaine et pérenniser cette logique au droit des zones résidentielles futures (dents creuses).

Ces dispositions réglementaires visent à préserver la ceinture verte du village, son découpage en lanières typiquement lorrain et permettre l'appropriation des secteurs de jardins par les habitants. Elles sont également prises dans le but de ne pas dénaturer le paysage agricole aux abords du village et de faciliter l'intégration paysagère des franges du village à cet endroit.

Le classement en Nj ne permet pas à la commune d'obtenir le droit de préemption urbain.

Zone NL

La zone NL a été définie en vue de recenser, d'identifier, d'afficher ou de réaliser des espaces à vocation de loisirs. Concernant ces secteurs, il s'agit notamment de mettre en valeur les espaces de sports et loisirs existants. La zone NL englobe l'aire de jeux communale de la rue Pierre Semard.

Dans la zone NL, seules sont autorisées les constructions et installations liées à la pratique des sports et des loisirs, les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public, les constructions destinées à la fonction d'entrepôts à condition d'être liée à une activité de loisirs ainsi que les aires aménagées de pique-nique.

Zone Ni

Le secteur Ni est situé de part et d'autre de l'Othain, sur les terrains concernés par un risque d'inondation. Il est rappelé que la commune dispose d'un Atlas des Zones Inondées diffusé le 23 mars 2004. Cet AZI concerne les zones inondées de l'Othain. D'après l'Atlas des Zones Inondées (AZI), la commune a connu des crues importantes ces dernières années. Elle court un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Par conséquent, toute construction sera interdite en secteur Ni pour des raisons de sécurité. Dans cette zone, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites afin de ne pas entraîner de modification du lit et de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux. De nombreuses ripisylves, présentes en fond de vallons accompagnent les petits cours d'eau situés sur le territoire. Celles-ci ont un impact paysager indéniable qui permet d'éviter une homogénéisation du paysage. Ces ripisylves sont complétées par différentes poches vertes humides qui génèrent une végétation particulière et qui aèrent la trame urbaine. En conséquence, tout le chevelu hydrographique est classé en zone N. Tous ces éléments permettent de mettre le présent document en compatibilité avec le SDAGE. De réelles « zones tampon » ont ainsi été créées par le biais du zonage Ni de part et d'autre de l'Othain.

La zone Ni a pour double objectif de préserver les berges des ruisseaux et cours d'eau et d'intégrer le risque d'inondation. Les enjeux sont de préserver la qualité écologique et biologique des cours d'eau et de maintenir les ripisylves, éléments marquant du paysage. C'est pourquoi aucune construction ne sera autorisée dans ce secteur.

La protection de ces éléments à forte sensibilité paysagère et à risque avéré a guidé le zonage qui s'est traduit graphiquement en fonction de l'Atlas des Zones Inondées, de la topographie et des connaissances locales. Il s'agit de préserver l'environnement et le paysage qui sont de première importance sur le territoire.

Cette volonté de protection a été totalement portée par la commune dans son PADD :

Rappel du PADD :

- **Tenir compte des zones marécageuses et inondables aux abords de l'Othain.**

La commune a intégré dans la même dénomination de zonage toutes les zones humides connues par les habitants et qui doivent être soustraites des zones à bâtir par mesure de précaution. Le secteur N/ englobe ainsi toutes les poches vertes et les zones humides recensées sur le finage communal. Il a été mis en place pour tenir compte du risque inondable lié aux eaux pluviales et aux eaux de ruissellement. Ce risque impacte certains secteurs repérés et connus des élus locaux. Par conséquent, la construction y est règlementée et limitée pour des raisons de sécurité et de préservation de l'écosystème.

Considérées comme des zones naturelles à enjeux, les zones humides principalement liées aux ruisseaux sont protégées. Les zones humides sont des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, où l'eau est stagnante ou courante.

La volonté de la commune est donc d'interdire la création de nouvelles habitations dans ces secteurs. Ces dispositions très strictes ont été édictées afin de ne pas entraîner de modification du lit d'inondation, de ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux pluviales et de préserver la faune et la flore liée au milieu humide. En effet, la commune a souhaité préserver la dimension paysagère des vallons en leur laissant leur vocation naturelle sans permettre l'implantation de nouveaux bâtiments, notamment à cause du caractère humide du fond de vallée.



Fond: Géoportail

Zone Ne

La zone Ne regroupe toutes les zones communales qui se trouvent être à des fins d'équipements et de loisirs collectifs, à savoir le cimetière, la station d'épuration et l'ancienne cité SNCF de la rue Mario Bertolino à destination d'espace naturel partagé.

En effet, l'emplacement de l'ancienne cité SNCF de la rue Mario Bertolino a été classé en Ne car les parcelles communales qui le constituent (la commune en a la maîtrise foncière) sont destinées à créer pour le compte de la commune une zone de verger / jardin paysager. La municipalité souhaite y établir un jardin partagé / potager / verger communal à destination des habitants qui n'ont pas la possibilité d'entretenir un potager. Deux tilleuls remarquables sont repérés sur la zone Ne et sont protégés au titre de l'article L.123.1.5.III.2° du Code de l'Urbanisme.

Cette volonté de protection a été totalement portée par la commune dans son PADD :

Rappel du PADD :

- **Mettre en œuvre des espaces naturels partagés de type de vergers communaux.**

En zone Ne, seuls sont admis les équipements collectifs et espaces verts publics, les installations et aménagement publics tels que les aires de jeux ouvertes au public, les aires de sports ouvertes au public, les sentiers mixtes piétons-cycles ouverts au public, les aires aménagées de pique-nique, les aires de stationnement ouvertes au public, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, ou concourants au fonctionnement des services publics.

Zone Nfer

Cette zone a pour vocation de considérer la voie ferrée, avec son important faisceau ferroviaire et ses deux ramifications à l'est du ban, ainsi que le faisceau de triage de la gare de DOMMAY-BARONCOURT. Un règlement adapté permet d'encadrer un maximum la nature du site. Ainsi, seules les installations et constructions nécessaires à la sécurité, à l'exploitation et l'activité ferroviaire, sont autorisées.

Zone Nh

Cette zone correspond à deux secteurs d'habité mité le long du chemin de la Poncette et sur la route d'Eton. Le secteur Nh regroupe les constructions isolées par rapport à la trame urbaine et à l'écart du bourg. Il s'agit d'un habitat mité qui s'est implanté à l'écart de toute zone urbanisée, en pleine nature. La commune ne souhaite pas voir se généraliser ce type d'habitat par mesure de précaution.

En effet, la commune ne souhaite pas voir les écarts se densifier car ils sont totalement déconnectés du village et ne permet pas l'intégration des populations au village. Par ailleurs, il risquerait de limiter le développement des fermes et exploitations agricoles existantes. La volonté de la commune est d'interdire la création de nouvelles habitations en permettant toutefois des modifications ou extensions mesurées des constructions existantes afin de ne pas léser les propriétaires des constructions.

Les constructions identifiées en secteur Nh bénéficient donc d'un règlement particulier faisant état d'une possibilité d'extension mesurée. Les extensions mesurées des constructions existantes et les dépendances des habitations existantes dans le secteur Nh sont admises dans la limite de 30 % de surface de plancher supplémentaire par rapport à la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU. Dans le secteur Nh, les extensions mesurées des constructions existantes et les dépendances nouvelles des habitations existantes dans la zone ne devront pas dépasser en hauteur absolue la hauteur et le gabarit du volume principal préexistant. De plus, les extensions et les dépendances des constructions existantes devront obligatoirement être mitoyennes et accolées à la construction principale. En conséquence, la taille de chaque zone Nh s'en tient à la périphérie immédiate de la construction existante (prise en compte de l'unité foncière).

4.3- Tableau récapitulatif des transpositions réglementaires

✓ Zone N

Articles concernés	Justifications
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	
ACCES : Nécessité d'un accès sur voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficiles la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Accès des riverains sur les routes départementales subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.	- Rappel de la réglementation du Code de l'Urbanisme.
ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX	
EAU POTABLE : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable lorsqu'il existe. En l'absence de réseau, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.	- Obligation réglementation sanitaire.
ASSAINISSEMENT : Toute construction ou installation devra se conformer au zonage d'assainissement approuvé.	- Obligation réglementation sanitaire.
EAUX PLUVIALES : En l'absence de réseaux ou en cas de réseaux insuffisants, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	- Faciliter l'écoulement des eaux pluviales et éviter les zones d'accumulation d'eau.
ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
Toute construction doit s'implanter à 20 m de l'axe des routes départementales et à 10 m de l'axe des autres voies et chemins.	- Permettre des travaux et aménagements sur les emprises publiques. - Respect des distances et des reculs imposés par le département.
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE	
Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière, au moins égale à 3 m.	- Préserver une zone tampon autour des constructions dans les zones naturelles.
ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL	
Abris de jardins : 20 m ² max. Abris de chasse : 20 m ² max. Extensions de l'habitat isolé existant : + 20 % de la surface de plancher.	- Préservation du caractère naturel. - Minimiser l'impact des nouvelles constructions dans leur environnement naturel.
ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS	
Hauteur max des abris de jardins : 3,50 m. Hauteur max des abris de chasse : 3 m.	- Minimiser l'impact des nouvelles constructions dans leur environnement naturel.
ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES	
Éléments paysagers repérés au plan à conserver. Toute nouvelle construction devra faire l'objet d'un accompagnement végétal. Les essences utilisées seront des essences locales.	- Protection du patrimoine végétal. - Inciter la cohérence territoriale et l'unité paysagère.

5- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA <i>UAi</i>	1,98 0,13	2,11
UB <i>UBi</i> <i>UBa</i>	37,92 2,02 1,52	41,46
Ue	X	1,89
UL	X	1,76
UX	X	8,83
1AU	X	4,65
A <i>Ah</i>	831,23 48,70	879,93
N <i>Ni</i> <i>Nj</i> <i>Nf</i> <i>NL</i> <i>Nh</i> <i>Nfer</i> <i>Ne</i>	11,79 42,16 15,63 190,27 0,19 0,23 45,33 2,77	308,37
TOTAL	X	1 249

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du territoire communal en différentes zones garantit la pérennité de la destination actuelle tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du bourg et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction. La commune de DOMMARRY-BARONCOURT a souhaité différencier le village ancien des extensions récentes par un zonage spécifique et préserver les caractéristiques des constructions anciennes à l'aide d'outils d'aménagement spécifiques, tels que des zones d'implantation obligatoire des façades, un recul obligatoire et des règles architecturales particulières. Ainsi, l'identité architecturale et urbaine de DOMMARRY-BARONCOURT sera préservée et l'implantation de nouvelles constructions dans le tissu urbain devra scrupuleusement respecter son règlement.

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de la zone d'urbanisation future (1AU) permette un développement en harmonie avec l'existant. La zone d'urbanisation future (1AU), définie dans la continuité du tissu urbain actuel permettra de développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant, de réaliser de nouveaux bouclages viaires mais aussi de préserver les espaces naturels en évitant l'étalement urbain. Aussi, la zone de développement destinée à l'habitat (1AU) est conçue de manière à aboutir à une organisation spatiale traditionnelle et permet de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant. Son périmètre et sa situation permettront de réaliser un aménagement d'ensemble, cohérent avec le bourg existant, en évitant l'urbanisation mitée.

Par ailleurs, le secteur vers lequel la commune souhaite se développer a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cet outil a pour but de garantir au mieux l'aménagement de la zone dans son environnement urbain et à proximité d'un environnement naturel. Cette esquisse d'aménagement permettra ainsi à la commune de maîtriser l'aménagement de la zone 1AU et d'imposer quelques caractéristiques spécifiques à la commune comme l'écrin de verdure (zone de jardins/vergers) au niveau de la frange urbaine, la conservation de perspectives vers les grands paysages, etc...

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

Au vu des caractéristiques urbaines du village, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont propres à chaque **typologie du bâti**, ce qui en garantit leur préservation et leur intégration dans chaque secteur de la commune. Les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont définies de manière à garantir la préservation de caractéristiques d'ensemble, quelque soit l'époque de constructions des bâtisses, afin d'aboutir à une zone urbaine « fluide » et homogène sur certaines caractéristiques, tout en laissant une certaine liberté d'expression pour les futurs bâtisseurs.

Au-delà de permettre une occupation multifonctionnelle de l'espace induisant, au final, un tissu urbain mixte, ces règles gèrent les conditions d'occupation du sol de façon spécifique. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale au niveau du village et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village. Cela se traduit aussi au niveau de l'aspect extérieur avec le **respect de l'identité architecturale lorraine** (avec notamment des règles à respecter quant aux styles de toitures, aux proportions des ouvertures, des couleurs des façades et de l'intégration paysagère des éléments divers), le maintien d'une certaine forme de **densité** ou d'une certaine **hauteur de faitage**. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village.

Afin d'aboutir à ces objectifs de préservation et de mise en valeur, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

- Les **façades traditionnelles remarquables** repérées dans le cœur ancien de DOMMARRY ont été identifiées par le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$. S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant à maintenir leur identité architecturale : hauteur des constructions, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou par

rapport aux voies et emprises publiques. Le repérage des alignements $\Delta\Delta\Delta\Delta$ s'étend aussi aux dents creuses pour assurer une urbanisation continue des constructions futures, en cohérence avec l'existant.

- Des **marges de recul** sont créées de part et d'autres des voies desservant les zones d'extension récentes. Les futures constructions devront obligatoirement s'y implanter en recul par rapport à la voie publique. Ce recul permettra, en cas de nouvelles constructions, de donner une harmonie globale et de structurer le front bâti de façon cohérente avec l'existant et d'anticiper les problèmes de stationnement : un recul de 5 mètres minimal correspondant à la profondeur nécessaire pour stationner un véhicule perpendiculairement à la voie.

- Des **Zones d'Implantation Obligatoire de la Façade (Z.I.O.F.) principale de la construction** sont créées sur plusieurs secteurs de la commune, au droit de différentes parcelles constituant des dents creuses. Cette bande permettra, en cas de nouvelles constructions, d'homogénéiser et de structurer le front bâti de façon cohérente avec l'existant, et de pérenniser l'organisation du village : la façade de la construction devra obligatoirement être implantée à l'intérieur de cette zone. Ces Z.I.O.F permettront de créer et de prolonger un front bâti le long des voies de desserte afin de conserver l'esprit urbanistique du bourg par une urbanisation maîtrisée.

2- L'environnement naturel

2.1- Évaluation des incidences sur l'environnement naturel

- **La consommation des espaces agricoles et naturels**

Le zonage du PLU de DOMMARRY-BARONCOURT différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait du potentiel agronomique des sols, les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT bénéficie d'un environnement végétal remarquable. Le zonage du PLU met donc l'accent sur une préservation très forte du patrimoine paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans la répartition des zones avec une **zone naturelle** (tous sous-secteurs confondus) qui représente à elle seule **25 % de la superficie du territoire**.

Même si les espaces naturels ne font pas forcément l'objet de protections environnementales réglementaires (de type Natura 2000 par exemple), la commune a souhaité par le biais de la révision de son Plan Local d'Urbanisme protéger et mettre en valeur son environnement par de nombreuses mesures et règles. Ceci s'illustre notamment dans le classement de l'ensemble de la vallée de l'Othain et d'une grande partie du finage communal en zone naturelle. En effet, par ce classement, la commune de DOMMARRY-BARONCOURT souhaite notamment préserver la **qualité paysagère** de la vallée de l'Othain et sa **qualité écologique**. Ses **zones humides** constituent des zones de stockage des eaux de crues, restituées au fur et à mesure du retrait des eaux en cas d'inondation.

La forêt participe fortement à la **richesse faunistique et floristique** de la commune. D'autre part, de nombreuses ripisylves accompagnent le cours d'eau situé sur le territoire. Celles-ci ont également un impact paysager indéniable. Elles permettent d'éviter une homogénéisation du paysage. Ces ripisylves sont complétées par les différentes poches vertes humides qui génèrent une végétation particulière et qui aèrent la trame urbaine.

Les espaces boisés font l'objet d'un classement en Nf limitant très fortement toute constructibilité. Hormis pour les zones agricoles (A) qui ont été identifiées et délimitées en concertation avec les exploitants agricoles présents sur le territoire, le reste de ban communal est, quant à lui, classée en zone naturelle. Ce classement permettra de préserver notamment l'intérêt écologique des plaines qui présentent un fort potentiel écologique. Ce sont notamment les trames bleues et vertes qui peuvent présenter des habitats intéressants pour des espèces animales ou végétales. Le zonage en N dans sa globalité (y compris Nj) permettra d'éviter des modifications nuisibles au milieu naturel. De même, l'interdiction de toute construction (en dehors des secteurs identifiés qui font l'objet d'un règlement particulièrement adapté) permettra de préserver la qualité paysagère du territoire. Ainsi, en dehors des espaces actuellement urbanisés et des zones prévues pour l'urbanisation future de la commune, les nouvelles constructions seront très limitées :

- ✓ des constructions pourront voir le jour dans les zones agricoles sous certaines conditions, et notamment d'être directement liées à l'activité agricole.
- ✓ la construction d'abris de jardin sera admise avec un encadrement de l'emprise au sol et de hauteur en Nj.
- ✓ en zone Nh, les extensions mesurées des constructions existantes et les annexes isolées avec un encadrement de l'emprise au sol et de hauteur seront permises.
- ✓ en Nf, les abris de chasse et les constructions seront autorisés à condition d'être liés à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.

Au regard du zonage du PLU et du projet communal envisagé au titre du PADD, on peut noter un impact très modéré du projet sur le milieu naturel. Le zonage prévoit l'aménagement en zone d'habitat classée 1AU, d'un ensemble de parcelles face au groupe scolaire de 4,65 ha de prairies et friches dont elle a la maîtrise foncière, avec une densité bâtie minimale de 12 logements par hectare dont 30 % d'habitat groupé et 70 % d'habitat individuel. Ce classement impacte faiblement le secteur naturel. En effet, la zone d'urbanisation future a été localisée de façon limitrophe à la trame urbaine. Cet espace reste dans l'ensemble « compact » et limité en superficie. Son principe d'aménagement a été conçu de façon à recentrer la trame urbaine, éviter l'étalement urbain le long des voies de communication comme cela avait pu être le cas auparavant. et consommer le moins possible d'espaces naturels. Le projet aura très peu d'effet néfaste d'un point de vue écologique et sur

l'environnement de la commune. Celui-ci ne prévoit pas de réduction d'espaces boisés, de vergers ou de jardins. Les terres concernées par cette extension se positionnent à proximité immédiate du bourg de BARONCOURT, dans des milieux déjà « perturbés » par l'activité anthropique (passage de véhicules, exploitation des parcelles agricoles,...).

Dans le PLU, les surfaces agricoles consommées pour de l'urbanisation nouvelle étant relativement peu importantes et situées en continuité de l'espace urbanisé n'entraîneront pas d'impacts nuisibles sur les paysages. En outre, cette zone est peu étendue et vient densifier le bâti existant. De ce fait, l'extension du village n'entraînera aucune conséquence directe ou indirecte sur les 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) que comptent DOMMARY-BARONCOURT, à savoir :

- ❖ **ZNIEFF de type 1 - Vallée de l'Othain de Domremy-la-Canne à DOMMARY-BARONCOURT** (habitats de Poissons, batraciens, oiseaux)
- ❖ **ZNIEFF de type 1 - Bois de Rouvres** (27 espèces déterminantes dont amphibiens, mammifères, oiseaux, reptiles et champignons)

En termes de consommation d'espaces, la zone 1AU est positionnée sur des terres à vocation agricole (pâture) ainsi que des friches de vergers, comme le décrit le tableau de bilan de la consommation ci-après.

Type de sol consommé	Surface consommée par la zone 1AU
Agricole	4,65 ha
Dont pâtures	4,65 ha
Dont cultures	-
Naturel	-
Dont vergers & jardins	-
Dont friches	-
Forestier	-
TOTAL	4,65 ha

Malgré les mesures mises en place afin de tenter de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, le zonage prévu par la commune aura pour conséquence, comme toute urbanisation, la conversion de quelques espaces agricoles et naturels en secteurs urbanisés. Les seules incidences négatives que le PLU engendrera sur l'environnement sont, comme dans tout projet d'urbanisation, l'augmentation des **espaces artificialisés** à l'échelle du territoire mais aussi l'imperméabilisation des sols. Mais la conception de la zone 1AU a été faite de manière à placer les constructions sur le devant des parcelles, limitant ainsi l'artificialisation des sols.

Le zonage du PLU de DOMMARY-BARONCOURT engendre donc **peu de déprise agricole ou naturelle**. En effet, toutes les terres, agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu en priorité dans les dents creuses préexistantes, sans ronger le paysage alentour, puis dans le périmètre existant de la trame urbaine et ce, de façon compacte. Au final, le PLU pondère la consommation d'espaces agricoles et naturels, favorisant une densification de l'urbanisation et une optimisation de l'usage des sols. Sur DOMMARY-BARONCOURT, **la SAU est de 1 111 ha en 2010** (données RGA-AGRESTE 2010). Le projet de PLU prévoit la conversion de **2,45 ha de terres agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique de 2012**. La consommation d'espaces agricoles représente donc de façon théorique environ **0,22% de cette SAU** convertie à terme en secteurs résidentiels. Au vu de la superficie de la zone 1AU, l'impact sur l'activité agricole restera donc très limité.

DOMMERY - BARONCOURT PLU - Plan Local d'Urbanisme

PREVISION DE CONVERSION DE TERRES AGRICOLES PAR L'URBANISATION



Source: Géoportail / RPG 2012

- **Les incidences sur les sites Natura 2000**

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire au titre de Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 3,3 km (Forêts et zones humides du Pays de Spincourt) et à 15 km vers l'ouest (Corridor de la Meuse).

Par définition, les différents sites Natura 2000 environnants sont protégés car ils constituent des milieux remarquables qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu, et ainsi elles aussi remarquables. La biodiversité de ces écosystèmes repose sur leurs propriétés intrinsèques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les différents partis d'aménagement et la zone à urbaniser de la commune de DOMMARY-BARONCOURT n'impactent nullement ces différentes zones Natura 2000. En effet, le PLU de DOMMARY-BARONCOURT s'attache à maintenir et conforter les corridors et continuums écologiques présents sur le territoire, ainsi que les trames vertes et bleues. Cet ensemble environnemental préservé permet ainsi d'assurer la continuité écologique telle qu'elle existe aujourd'hui et la biodiversité du ban communal, sans porter atteinte à l'organisation et la préservation de ces milieux.

En outre, ces sites Natura 2000 sont classés et identifiés pour leurs milieux. Leur vulnérabilité est donc intrinsèque aux sites. Le PLU préserve l'ensemble des caractéristiques environnementales et écologiques du finage communal. En conséquence, le projet **n'impactera pas ces zones Natura 2000** car les zones à urbaniser sont positionnées de manière compacte à la trame urbaine.

- **Les paysages**

Le bourg se situe dans la partie centrale du territoire communal, le long de la D106. Les extensions récentes se sont légèrement déportées de cet axe (rue Victor Aubry, rue Saint-Rémy et rue René Gilson). Ainsi, la forme de BARONCOURT demeure très étendue.

Le village de DOMMARY est situé plus au sud de BARONCOURT, à l'écart de la voie de circulation principale. Sa forme relativement compacte assure une occupation du sol limitée.

Enfin, Bouvigny est un ensemble compact de fermes, situé sur les hauteurs du ban communal, au nord. Sa situation surélevée rend ce petit noyau urbain particulièrement visible, notamment depuis BARONCOURT.

En dehors des zones de jardin et de vergers, les espaces urbanisés de la commune ne possèdent pas une forte présence végétale. En effet, la disposition des constructions en bordure de la route départementale n'ont pas permis la plantation d'arbre d'agrément. Cependant, différents oiseaux peuvent être observés sur ces zones, comme l'hirondelle des fenêtres, ou encore quelques-unes des espèces de mésanges.

La configuration topographique du ban communal de DOMMARY-BARONCOURT propose un paysage alterné de vallée humide et de plaines agricoles, accompagné d'une ceinture verte immédiate constituée de jardins d'agrément et de vergers. Le paysage est aussi caractérisé par la présence de jardins aux alentours du bourg. Ils constituent un espace de protection au sein duquel s'est développé l'habitat. C'est pourquoi le zonage du PLU intègre des secteurs Nj pour attester de cette occupation.

L'implantation du bourg de DOMMARY-BARONCOURT au cœur d'un paysage de plaine agricole humide (la plaine de la Woëvre) implique un impact potentiel relativement conséquent des nouvelles constructions. Consciente de cet élément, et partant de l'analyse du bourg actuel mettant en avant l'intérêt de l'écrin de verdure composé de jardins et vergers ceinturant le village, la commune a souhaité reproduire/poursuivre cette logique en imposant, par le biais de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, la création d'une « zone tampon » entre les espaces agricoles et les espaces bâtis. Ainsi, les nouveaux secteurs d'extensions seront perçus, une fois cette zone tampon constituée, comme un prolongement du village existant, reprenant les mêmes caractéristiques. L'impact des nouvelles constructions dans les paysages sera donc limité.

Au-delà de la poursuite de cette ceinture verte sur les futures extensions, la commune a mis en place des secteurs Nj (secteurs de jardins) limitant fortement la construction aux seuls abris de jardins afin de garantir leur pérennisation.

L'implantation de nouvelles constructions sans réflexion préalable aurait pour conséquence de dénaturer fortement ce paysage de grande qualité. C'est pour cette raison que la commune a délimitée différentes zones A, dans des secteurs moins sensibles d'un point de vue paysager, dans lesquelles de nouvelles constructions (uniquement liées à l'agriculture) pourront voir le jour sous certaines conditions (notamment sur la volumétrie des bâtiments et leur aspect extérieur).

- **Les zones humides**

Le PLU de DOMMARRY-BARONCOURT s'emploie à protéger **les espaces naturels à proximité du chevelu hydrographique (trame bleue) et à préserver la ressource en eau** par un classement de l'ensemble du chevelu hydrographique en zone naturelle, ce qui induit une totale protection. D'importantes zones naturelles préservées ont été définies autour du réseau hydrographique alimentant l'Othain (Ruisseau du Ruché, Ruisseau du Déhoury,...) afin d'interdire toute nouvelle construction sur ces secteurs à enjeux écologique et hydrologique. Ainsi, ces secteurs ne seront pas perturbés par de nouvelles constructions et permettront le déplacement de la faune le long de ces trames bleues.

De plus, une **protection des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des corridors écologiques** a été mise en œuvre par le biais du PLU. L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor espèce, zones humides, réservoirs de biodiversité,... a été classé en zone naturelle (zone inconstructible), zone inondable (Ni) ou zone agricole humide (Ah). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Par ailleurs, la mise en place d'une protection des trames vertes et bleues permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Il s'agit notamment de protéger les éléments naturels constitutifs du patrimoine biologique des cours d'eau, les eaux de surface comme l'Othain (affluent de la Chiers), les milieux humides remarquables et les milieux aquatiques.

La préservation de ces éléments est essentielle pour la pérennisation et la préservation des populations animales et végétales paludéennes. En effet, les milieux humides sont des écosystèmes très productifs. Ils sont peuplés par une faune et une flore des plus diversifiées comme des micro-organismes bactériens (phytoplancton, une flore microscopique, ou zooplancton, de minuscules espèces animales qui favorisent le maintien de la qualité de l'eau), des végétaux qui ralentissent le débit des eaux, des insectes, des amphibiens et des reptiles, des oiseaux, des poissons et des mammifères qui vivent, s'abritent ou s'arrêtent dans les milieux humides.

La prise en compte de ces éléments et leur sauvegarde a en partie guidé le tracé du zonage du PLU de DOMMARRY-BARONCOURT.

- **Le régime des eaux**

Enfin, l'urbanisation de nouveaux secteurs générera nécessairement des perturbations du régime des eaux par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Aussi, afin de limiter ce phénomène, le règlement favorise prioritairement la création de dispositifs d'infiltration des eaux de pluie dans le sol de la parcelle. C'est dans cet optique que le règlement des zones urbaines et à urbaniser stipule que :

« Toutes les eaux pluviales ou eaux claires de toute nouvelle construction doivent être infiltrées ou stockées avant d'être renvoyées dans le milieu naturel. Le raccordement des eaux pluviales sur le collecteur d'assainissement n'est pas autorisé »

• **Les indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement**

Les lois Grenelle amènent désormais le Plan Local d'Urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier PLU, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Cinq indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune de DOMMARRY-BARONCOURT :

- ✓ Le nombre de Permis de Construire,
- ✓ Le nombre de dents creuses,
- ✓ Le nombre de logements vacants,
- ✓ La répartition entre logement locatif et logement propriétaire,
- ✓ L'évolution du taux de desserrement des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

Indicateurs		Détails des indicateurs	Etat actuel
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période ($x \rightarrow x+3$), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	-
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre $x \rightarrow x+3$), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	A compléter
3	Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution $x \rightarrow x+3$), et part sur l'ensemble du parc.	33 logements en 2009 (
4	Logements locatifs	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (entre $x \rightarrow x+3$).	29 % en 2009
5	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre $x \rightarrow x+3$).	2,6 pers./ménage en 2008

* x correspond à l'année de l'approbation du PLU.

2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le PLU a mis en place une **protection des haies, bosquets**,... afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Cette protection se fait au titre de l'article L.123.1.5.III.2° du Code de l'Urbanisme. Les éléments identifiés sont présents dans les espaces naturels mais aussi au cœur de la trame urbaine.

Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition ou leur surface (trop petit) ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme les arbres isolés ou les haies. Il est donc difficile de les intégrer dans une zone spécifique.

Le tableau ci-après présente les éléments protégés :

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Marronnier n°1		Dommary Rue Mario Bertolino	Ne
2	Marronnier n°2		Dommary Rue Mario Bertolino	Ne
3	Érable		Baroncourt Place du Commandant Hoche	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
4	Petit bois		Route de Domremy la Canne	N

Ainsi le règlement du présent PLU prévoit que :

Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés.

Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé.

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

1- Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de DOMMARRY-BARONCOURT ne dépend actuellement d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour l'heure, aucun SCoT n'étant pas approuvé sur le territoire, l'analyse de la compatibilité du PLU de DOMMARRY-BARONCOURT avec un document supra communal n'est pas réalisable.

2- Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'exploitation minière dans le Bassin Ferrifère et son arrêt ont fortement impacté les milieux naturels en particulier les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont initié l'élaboration du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire du Bassin Ferrifère**.

Le SAGE est un outil de planification, déclinaison locale et opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, qui vise notamment à mettre en place une véritable gestion durable et concertée de la ressource en eau contenue dans les réservoirs miniers, ainsi qu'à contribuer à une reconquête des milieux naturels et du cadre de vie. Il couvre 258 communes réparties sur les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle, soit près de 2 418 km².

Le Conseil Régional de Lorraine a travaillé sur l'élaboration de ce schéma depuis 2004, en concertation avec les acteurs de l'eau concernés (élus, usagers, services de l'Etat) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 15 mars 2013 suite à la consultation des organismes publics concernés. Depuis le 27 mars 2015, le SAGE du Bassin Ferrifère est approuvé par arrêté interpréfectoral. Les trois Préfets dont les départements sont concernés par le SAGE ont signé l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE du Bassin Ferrifère. Cette étape marque la fin de sa phase d'élaboration qui avait débutée en 2005. Elle marque également le début de sa mise en œuvre, avec en premiers chantiers la communication autour de son contenu et sa portée, et l'étude de sécurisation de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE.

Le PLU de DOMMARRY-BARONCOURT, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 et avec le SAGE du Bassin Ferrifère, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- **préserver** les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...).
- **limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protéger** la végétation rivulaire (ripisylve,...) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectifs et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.

Rappel du SDAGE

- *Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme*
- *Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'étendre.*
- *Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.*
- *Revégétaliser les rives des cours d'eau.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.*
- *Mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.*

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	<i>Secteurs humides et/ou inondables positionnés sur le finage communal à l'appui des connaissances locales et sur la base de l'AZI de l'Othain.</i> <i>Limitation dans les différentes zones de l'emprise au sol des constructions pour permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration directe de l'eau dans le sol.</i>
Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ? Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	<i>Autorisation de réaliser des toitures plates végétalisées. Ces toitures, grâce à l'absorption de la terre et des plantes, limitent les rejets des eaux de pluies dans le milieu récepteur.</i> <i>Zones inondables identifiées en Ni, ainsi que les zones d'expansion de crue. Zones humides repérées en Ah.</i> <i>Aucune urbanisation prévue (ni résidentielle, ni agricole).</i>
Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ? Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	<i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.</i> <i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en N, Ni, ou Ah.</i> <i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i>

Le territoire présente-t-il des zones exposées aux risques ? Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un Plan de Prévention des Risques ?	<i>La commune de DOMMARRY-BARONCOURT est située dans le périmètre d'un PPRM qui concerne les affaissements miniers et les effondrements, approuvé le 22 décembre 2009. Le bassin de risque est le Bassin Ferrifère. Le document de référence est le PPRM des communes de BOULIGNY, DOMMARRY-BARONCOURT et ETON.</i> <i>La commune de DOMMARRY-BARONCOURT fait partie des communes minières du Bassin Ferrifère lorrain et comporte des zones d'amplitude d'affaissements miniers différés classées « zones d'aléa » selon la cartographie élaborée par la DRIRE et diffusée le 16 février 2007.</i> <i>Les zones soumises au risque d'affaissements miniers et d'effondrements sont représentées sur le plan de zonage du PLU. Elles ne font pas l'objet d'un classement particulier, le PPRM s'appliquant de manière hiérarchiquement supérieur au PLU en tant que servitude.</i>
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
<i>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</i>	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?	<i>Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (article 4 du règlement des différentes zones qui privilégie la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux de pluies dans le sol).</i>
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?	
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	
<i>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</i>	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	<i>Mise en place d'une bande inconstructible de 10 m le long des berges des cours d'eau (article 7).</i>

Le document préconise t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ? Le document fait-il référence aux zones humides recensées dans l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE du Bassin Ferrifère réalisé entre 2010 et 2012 ?	<i>Préservation des zones inondables dues au risque de débordement des cours d'eau.</i> <i>Classement de tout le chevelu hydrographique en zone N.</i> <i>Le SAGE du Bassin Ferrifère concerne le périmètre des anciennes galeries des mines de fer, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés, notamment sur le bassin versant de la Chiers en amont de la confluence avec l'Othain, et ses affluents (la Crusne, la Pienne, l'Othain) : présence de zones humides causée par le parcours de l'Othain : zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau identifiées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère.</i> <i>Repérage et classement des zones humides figurant au sein des milieux naturels remarquables présents sur le territoire du SAGE en Ah (agricole humide).</i>
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ? Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	<i>Classement de 25 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle (N) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i> <i>Classement de 15 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle forestière (Nf) pour tenir compte des massifs boisés et protéger les espaces naturels forestiers.</i> <i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i> <i>Berges des cours d'eau protégées avec limite d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autres.</i> <i>Les zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère sont recensées et classées en Ah.</i> <i>Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés au titre de l'article L. 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme afin de préserver les corridors écologiques.</i> <i>Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.</i>

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	<i>Classement particulier des zones inondables et des zones humides. Attestation d'un statut de protection renforcée pour ces zones naturelles à enjeux environnementaux.</i>
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	<i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la commune d'après le gestionnaire du réseau. La commune présente un réseau AEP maillé sans difficulté de raccordement ni d'extension majeure. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (S.I.E.P) est en capacité d'alimenter le secteur à urbaniser identifié en 1AU via le passage d'une canalisation actuellement positionnée sous la voirie de la rue Marcel Faivre.</i>
Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	<i>Zonage d'assainissement (S.I.E.P). Type d'assainissement : collectif.</i> <i>STEP de 2 300 équivalents/habitants gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (S.I.E.P) : dimensionnement opérationnel pour traiter les effluents des habitants supplémentaires (dents creuses + lotissement 1AU).</i> <i>Volonté de maintenir le niveau d'équipements publics sur la commune et de mettre en cohérence les équipements publics avec les ambitions démographiques et de développement urbain de la commune.</i>